LA NOBLESSE DES SEPT VALLÉES DU LABÉDA (H.-P.)

15e Notice Nobiliaire.

NOTICE

DES

SEIGNEURS DU CASTET-NAOU

D'ARRAS EN LABÉDA (H.-P.)

BIBLIOTHÈQUE DE TOULOUSE

PAR

JEAN BOURDETTE

Lauréat de la Société de Géographie de Paris,

Per amou det Labéda.

Prix : 2 francs.

TOULOUSE

CHEZ L'AUTEUR
ALLÉE SAINT-MICHEL, 11 *bis*.

CHEZ MM. PRIVAT, LIBRAIRES,
14, RUE DES ARTS, 14.

ARGELÈS-EN-LABÉDA (H.-P.)

CHEZ M. FAURE, NÉGOCIANT, ROUTE *ou* RUE THERMALE.

OCTOBRE 1907

FAUTES A CORRIGER AVANT DE LIRE

P. 23, l. 7. — *Au lieu de* : Arnaout Ier, *il faut* : Arnout II.

P. 30, l. 2. — *Au lieu de* : Brugelles, *il faut* : Brugèles.

P. 33. — *Supprimer, comme inexactes, les lignes 12 d 20 inclusivement.*

P. 33, l. 28. — *Au lieu de* : fille du Roi Louis XII, *il faut* : fille du Duc *Charles d'Orléans,* et sœur du futur Roi Louis XII.

P. 41, l. 27. — *Au lieu de* : 1843, *il faut* : 1443.

P. 46, l. 6. — *C'est à tort que le* Glanage *cite* « Ramoun-Arnaout de Couarraze, Baron de Couarraze et de Bérat », *comme partie dans l'Arrêt du 23 Mai 1477, car à cette date, il était décédé* (Voir p. 134). *D'ailleurs, il n'était pas* Baron de Bérat.

P. 59, l. 27. — *Au lieu de* : loca, *il faut* : loco.

P. 67, l. 3. — *Au lieu de* : Lanceloc, *il faut* : Lancelot.

P. 102, l. 8. — *Au lieu de* : Grammont, *il faut* : Gramont.

P. 114, l. 3 en remontant. — *Au lieu de* : son beau-frère, *il faut :* qu'il appelait son oncle.

CHAPITRE PREMIER

Le Castet-Naou d'Arras jusqu'à sa donation à Bernat de Couarraze en 1426.

Dans les cinq Sections de ce Chapitre, on va voir ce qu'était le Castet-Naou, et quels furent les Comtes de Bigorre, les Rois de France, les Rois d'Angleterre, et encore les Rois de France qui le possédèrent successivement jusqu'en 1426.

SECTION PREMIÈRE

Le Castet-Naou.

Castet-Naou, Castet-Nau, Castel-Nau : Trois formes d'un même nom gascon qui veut dire *Château-Neuf.*

Il existait au village d'Arras, dans des temps fort anciens, un Château dit de *Montperlé* ou *Montpellier*, appartenant aux Seigneurs de même nom. Plus tard, à une date ignorée mais reculée, le Comte de

Bigorre, dans le but de protéger les Vallées du Labéda et même la Plaine de Bigorre, contre les *Téziis* et autres brigands aragonais qui venaient à l'improviste y faire des razzias, le Comte, dis-je, fit bâtir, un peu au-dessus du village, une forteresse qui commanda le passage par lequel on descendait dans la Vallée du Gave. Et tout naturellement, les gens du pays la baptisèrent du nom de *Castet-Naou* ou *Château-Neuf*, parce que pour eux le Château de Montperlé était le *Castet-Biey* ou Château-Vieux.

Pareillement, lorsque plusieurs siècles plus tard les Labédanais de Darrè-Ayga, qui ne pouvaient accéder à Lourde que par le pont de pierre jeté sur le Gave au Couchant de cette ville, pont qui subsiste toujours, voulurent établir une communication plus directe avec elle, ils bâtirent un grossier pont de bois en face du pied S.-O. du Grand Jer et l'appelèrent *Poun-Naou* ou *Pont-Neuf*; et le susd. pont de pierre fut pour eux le *Poun-Biey* ou *Pont-Vieux*.

Cette manière de nommer, d'ailleurs, n'était pas exclusivement propre aux Montagnards Labédanais : témoin le *Pont-Neuf* de Paris.

Quel est le Comte qui édifia notre Castet-Naou? Nous n'avons aucun document qui nous l'apprenne. Toutefois, il me paraît infiniment vraisemblable que ce fut *Centot III*, parce que ce prince se fit remarquer par les soins qu'il se donna pour assurer la sécurité de ses Etats.

Certains avantages furent attachés au Castet-Naou, afin de pourvoir à l'entretien du Gouverneur ou Capitaine, à celui de la garnison et à celui du Château lui-même. On les fera connaître en détail plus tard, ici on n'en citera que deux : 1° La *Ledza* ou droit de place du marché d'Argelès fut donnée au Gouver-

neur, et 2°, les Donzels des quatre Doumecs d'*Arras*, de *Gailhagos*, d'*Ourout* et d'*Ayzac* lui durent le service militaire dans des cas déterminés, sans que d'ailleurs ces quatre Seigneurs ni les villages d'Arras, de Gailhagos, d'Ourout et d'Ayzac relevassent du Gouverneur.

La garde de la nouvelle Citadelle fut donnée par le Comte à l'un des gentilshommes du pays, le nom duquel n'est pas parvenu jusqu'à nous. Ses fils et descendans lui succédèrent dans cette fonction, et les Paysans eurent bientôt fait de leur donner comme sobriquet le nom même du Castet-Naou, parce qu'ils l'habitaient et le gardaient. Et comme ils se perpétuèrent dans le commandement de la Citadelle, ils finirent par passer pour en être les Seigneurs, et peut-être le crurent-ils eux-mêmes. En tous cas, l'Abbé *Le Laboureur*, dans sa Généalogie de la *Famille de Castelnau*, l'a cru et l'a dit, et après lui, et, d'après lui, les Historiens ont propagé cette erreur. L'Abbé est encore allé plus loin : il a posé, comme chose certaine, que les Castelnau possédaient en Azu, « l'importante Terre noble de Castelnau », dont ils auraient pris le nom. Or, s'il est vrai qu'il y avait à Arras un Château dit Castet-Naou, il est non moins vrai qu'il n'a jamais existé soit à Arras, soit en Azu, une Terre noble ou non-noble du nom de Castet-Naou ou Castelnau.

La Citadelle qui, avec toute la Bigorre, avait passé par usurpation aux mains des Rois de France en 1292, fut livrée à l'Anglais, en 1360, en vertu du Traité de Brétigny, comme aussi lui furent livrés le Château Comtal de Bidalos, sur la rive gauche du Gave, en l'Estrême de Sales ; le Château Comtal de Bern, sur la

rive droite, dans le Plaa de Couret en Dabant-Ayga, et le Château Comtal de Sainte-Marie d'Esquièze en Baredge. Et le fait de cette livraison prouve à lui seul que le Castet-Naou était Comtal, qu'il était propriété du Comte. Pourquoi l'Anglais ne prit-il pas possession du Château d'Arcizaas, ni du Château de Sén-Sabi, ni des Châteaux de Béoucén et de Géou? C'est parce qu'ils étaient propriétés particulières, le premier, du Seigneur d'Arcizaas; le deuxième, du Couvent de Sén-Sabi représenté par le Seigneur Abbé; et les 3e et 4e, du Vicomte de Labéda, et qu'il ne pouvait prétendre, à l'égard de ces Seigneurs, qu'à leur foi et hommage.

Par la remise du Castet-Naou à l'Anglais, les Gouverneurs qui en avaient pris ou reçu le nom, cessèrent d'en avoir la garde, que l'Anglais confia à l'un de ses fidèles.

Environ quarante-quatre ans plus tard, *Guilhem Arriéou*, un gascon qui le commandait sous l'illustre Chevalier *Jean de Béarn*, Capitaine de Lourde et Sénéchal de Bigorre pour l'Anglais, étant assiégé par *Jean de Bourbon*, Comte de Clermont, Capitaine Général ès Pays de Languedoc et Guyenne pour le Roi Charles VI, lui livra la place par composition, « en récompense de quoy, rapporte l'Abbé Le Laboureur, et de ce qu'il prit le parti de France, et qu'il y ramena tous les nobles de la Vallée d'Azun, led. Comte luy ordonna 1125 livres par Lettres données à Castelnau en Azun, le 12e jour d'Octobre 1404 ». Et le Comte de Clermont prit possession du Castet-Naou d'Arras au nom du Roi Charles VI.

Pendant la suite de la guerre contre l'Anglais, le Dauphin-Régent *Charles*, fils du Roi Charles VI, fit donation du Castet-Naou à *Bernat de Couarraze*, un

puiné de la famille des Barons de ce nom en Béarn, en récompense de ses bons services militaires et des gages qui lui étaient dûs ; toutefois, il n'en prit possession qu'en l'année 1426.

Lorsque, quelques années après, c'est-à-dire en 1429, les Commissaires du Comte Jean vinrent à Arras pour y rechercher les droits dûs au Comte, il leur fut déclaré par les habitans que « le Castet-Naou ap- « partenait au Comte, quoique Bernat de Couarraze « en retînt tous les profits et émolumens, ainsi que la « Ledza du marché d'Argelès, parce que, à ce qu'il « disait, le Comte le lui avait donné pour le temps « qu'il lui plairait, à lui Comte ». Voici, d'ailleurs, la teneur de cette déclaration telle qu'elle est rapportée par les Commissaires eux-mêmes :

« Premerament troban en lod loc [de Arras] que lo Castet-Nau d'Arras ab totas sas apertiensas, es deu Comte, nonobstant que Mossen Bertrand (*sic* pour Bernat) de Couarraza lo tenga e prenga tots los profeyts e esmolumens apertenens aud. Castet, ensemps ab la Leuda deu mercat d'Argelès laquau s'apertié aud. Castet, per so que, se dits, que lo Comte l'ag a dat per tant cum à luy playra. » (*Censier de Bigorre, f° 139, aux Archives des B.-P.*)

On verra plus loin sous quelles conditions précises le Castet-Naou fut donné à Bernat de Couarraze.

On remarquera que si le Castet-Naou avait appartenu à la Famille de ce nom, il lui aurait été restitué en 1404 ; tandis que le Dauphin-Régent en disposa comme d'un bien comtal.

L'histoire du Castet-Naou, depuis sa fondation jusqu'en 1426, se résume en ces quelques mots : possédé par les Comtes de Bigorre jusqu'en 1292 ; par les Rois de France, depuis 1292 jusqu'en 1360 ; par les

Rois d'Angleterre, depuis 1360 jusqu'en 1404; par les Rois de France, depuis 1404 jusqu'en 1426, année où il eut son premier Seigneur particulier, en la personne du Chevalier Bernat de Couarraze.

Un peu plus loin, nous rappellerons avec quelques détails ces divers possesseurs.

On voit, par ce qui précède, que le *Prince Noir*, le vainqueur du Roi *Jean*, n'a pas fondé le Castet-Naou d'Arras. J'ajoute qu'il ne l'a jamais visité, que même il n'a jamais pénétré dans nos Vallées labédanaises, bien qu'en l'année 1363 il soit venu à Tarbe et à Lourde (Voir *Annales du Labéda, t. 2e, pp. iij et 88* où il faut corriger 1362 en 1363).

Il n'y a donc aucune raison raisonnable pour donner au Castet-Naou le nom de *Château du Prince Noir*, comme l'a fait, fort inconsidérément, l'historien archéologue Cénac-Moncaut (et d'autres à son exemple) dans son *Voyage Archéologique au Comté de Bigorre, p. 94, Tarbe 1856*, où d'ailleurs il n'a pas jugé à propos de décrire les belles ruines qui en restaient encore de son temps, se bornant à en faire une simple mention; en revanche, il assure que le Castet-Naou correspondait télégraphiquement avec la Tour de Biéouzac (qui n'était qu'un simple pigeonnier, malgré sa hauteur), et il n'a pas vu que cette correspondance, si facile sur une carte, était matériellement et physiquement impossible sur le terrain.....

La description que Cénac-Moncaut a omise, M. l'Abbé Fourcade, Chanoine et Secrétaire-Archiviste de l'Evêché de Tarbe, l'a faite, et bien faite, dans sa savante *Monographie d'Adé*, parue en 1891. Je prends la liberté de la lui emprunter :

« L'aire de la Citadelle est un polygone irrégulier (1), encadré de murs d'une forte épaisseur.

« Le front est défendu par un donjon carré de 10 mètres de côté, hors œuvre ; un fossé et des escarpements naturels protègent les autres parties.

« Au milieu de l'enceinte s'élève une tour ronde de 20 mètres de circonférence ; elle se reliait aux autres bâtimens par des constructions qui ont disparu et dont on aperçoit les substructions. Elle est à deux étages voûtés. Le rez-de-chaussée possède une ouverture de 25 centimètres dans les deux sens, ce qui se voit rarement ailleurs. On entrait au premier par une porte pratiquée à 6 mètres du sol. Ses murs mesurent 1 mètre 90 d'épaisseur.

« Tout est dans un état de délabrement complet.

« Le Donjon est à moitié démoli et les courtines découronnées laissent voir, çà et là, quelques restes de machicoulis, et un faible tronçon de chemin de ronde.

« Là, comme presque partout, le vandalisme est venu en aide à l'action destructive du temps. Les corbeaux, les cadres des baies, les pierres d'angle des murs ont disparu..... » (*Adé, p. 108, Tarbe 1891.*)

SECTION DEUXIÈME

Les Comtes de Bigorre, Seigneurs du Castet-Naou

(De 1170 à 1290).

Ces Comtes sont au nombre de cinq :

I. — Céntot III, qui gouverna la Bigorre de 1163

(1) De cinq côtés.

à 1177, fonda certainement le Château de Bidalos, et très vraisemblablement celui de Bern, celui de Ste-Marie, et particulièrement notre Castet-Naou; — donna une Charte de privilèges aux villes de Lourde, de Bagnères.....; — et pour assurer la paix entre Bigourdans et Comingeois, qui depuis longtemps allaient en guerre les uns chez les autres, maria *Estiénéta*, sa fille et héritière, avec *Bernat V*, Comte de Cominge. Il mourut après 1175 et avant le 1er Septembre 1177 (Voyez *Annales du Labéda, t, 1er, p. 505*).

II. — Estiénéta (De 1177 à 1191). — Après quelques années de mariage, elle fut délaissée par le Comte de Cominge, gagné à l'infection albigeoise. Une fille, *Peyrouna*, était née de cette union passagère; elle succéda à Estiénéta.

III. — Peyrouna ou Pétronille (De 1191 à 1251). — Le Roi d'Aragon, *Alfonse II*, parent et suzerain de Peyrouna, orpheline de sa mère et abandonnée par son père, la prit sous sa tutelle et lui donna pour époux, en 1196, quand elle avait à peine 12 ans, *Gastou*, Vicomte de Béarn, qui la laissa veuve et sans enfants, en 1214, âgée de 20 ans.

La Comtesse ne tarda pas à épouser *Nougno*, Comte de Cerdagne, mais cette union était viciée pour cause de parenté; les deux époux se séparèrent, et en 1216, Peyrouna prit, pour troisième mari, *Guy de Montfort*, fils du célèbre *Simon*, la terreur des Albigeois; Guy fut tué en 1220, au siège de Castelnaudary, et Peyrouna, à l'âge de 26 ans, se trouva veuve pour la troisième fois, avec deux fillettes : *Alix* et *Peyrouna*, qu'elle avait eues de Guy.

Elle prit pour quatrième époux un des Chevaliers qui guerroyaient contre les Albigeois, *Aymar de Rancon*, qui mourut vers 1225; et peu après, elle épousa *Bos de Mastas*, Seigneur de Cognac, qui assura la tranquillité de la Bigorre.

La Comtesse Peyrouna mourut en 1251, âgée de 57 ans, laissant de Bos, qui lui survécut, une 3e fille nommée *Amata* ou *Mata*. Elle avait légué le Comté de Bigorre, par testament, à son petit-fils *Esqibat de Chabanes*, fils d'Alix, sa 1re fille, avec substitution en faveur de *Jourdain de Chabanes*, son autre petit-fils, et d'Amata sa 3e fille.

C'était une personne charmante, douée des plus aimables qualités, dont les mœurs furent toujours dignes d'éloge.

Nos historiens lui ont fait une sorte de réputation « comique », parce qu'elle épousa cinq maris. Cela me semble aussi injuste que déplacé, en même temps qu'une preuve qu'ils n'ont rien compris à la situation de cette princesse.

D'abord, ce n'est pas sa faute si ses premiers maris sont morts prématurément. En second lieu, au temps de Peyrouna, tout le Midi, la Bigorre comprise, était profondément et violemment agité par les Albigeois, contre lesquels une Croisade de destruction fut nécessaire. Nos moqueurs auraient-ils voulu que la Comtesse, surmontant la faiblesse de son sexe et bravant toutes les convenances, coiffant le casque et endossant la cuirasse, allât guerroyer de sa personne, à la tête de ses gens d'armes? Le bien de la Bigorre n'exigeait-il pas que le Comté fût commandé par un homme de guerre? Et, dès lors, la Comtesse, eût-elle eu le goût du veuvage, — ce qui, après tout, est fort possible, — n'est-elle pas à louer d'avoir sacrifié son

goût aux besoins de son peuple? Je ne vois pas là, matière à moquerie ou persiflage.

IV. — Esqibat de Chabannes. (1251-1283). — Le nom de ce prince faible et peu intelligent ne rappelle que des souvenirs pénibles. Pour se procurer un appui contre son oncle le Vicomte de Béarn, il fit hommage de son Comté au Roi d'Angleterre Duc de Guyenne, qui accepta l'hommage, ne donna pas l'appui espéré, mais retint la suzeraineté. De même, il fit donation de son Comté à son grand-oncle le Comte de Leycester, qui ne lui donna aucune aide, mais prit et garda Lourde. Son oncle, le Vicomte de Béarn, lui enleva la Rivière-Basse, le Montanérès et Pontacq. Au mépris des volontés souveraines de sa grand'mère Peyrouna, il légua la Bigorre à sa sœur *Laure*, par un testament qui, en ce légat, était nul, mais servit de prétexte au Roi d'Angleterre pour saisir la Bigorre. (Voir *Annales du Labéda, t. 1er, p. 447 et suiv.*)

V. — Constance de Moncade (1283-1292). — Comme héritière de sa mère Mata de Bigorre, elle succéda à Esqibat, la substitution prévue au testament de Peyrouna s'étant ouverte en sa faveur. Mais sa cousine Laure de Chabannes, se prévalant du testament de son frère, prétendit au Comté et en appela au Roi d'Angleterre *Edouard 1er*, devenu suzerain par l'hommage d'Esqibat.

Sous prétexte de juger entre les deux cousines, Edouard séquestra la Bigorre entre ses mains; mais en 1292 survint... j'allais dire « un second larron », je me retiens et dis : le Roi Filippe-le-Bel, qui fit annuler le séquestre du Roi d'Angleterre pour y substituer le sien. Il saisit donc la Bigorre, et l'année suivante en

investit sa femme *Jeanne de Navarre* (Voir *Annales du Labéda, t. 1er, p. 468*). C'est ainsi que le Castet-Naou d'Arras passa en la possession des Rois de France.

SECTION TROISIÈME

Les Rois de France Seigneurs du Castet-Naou

(1292-1360)

I. — Filippe-le-Bel et Jeanne de Navarre (1292-1305). — Filippe-le-Bel est connu surtout par le Procès des Templiers.

Jeanne de Navarre, son épouse, avait hérité des droits du Comte de Leycester sur Lourde et la Bigorre, droits sans aucune valeur s'ils n'eussent été appuyés par la force. Elle mourut en 1305, ayant légué la Bigorre et la Navarre à son fils aîné Louis X le Hutin.

II. — Louis X le Hutin (1305-1316). — Déjà Comte de Bigorre et Roi de Navarre depuis 1305, il devint Roi de France en 1314, par le décès de son père, et en montant sur le trône de France, il fit donation du Comté de Bigorre à son plus jeune frère *Charles-le-Bel*. Il mourut en 1316.

III. — Charles-le-Bel (1314-1328). — Comte de Bigorre en 1314, il devint Roi de France en 1322. C'est lui qui en 1319, étant à Rabastens de Bigorre, donna aux Barégeois une Charte de confirmation de leur possession des Eaux et Forêts, Ports et Monta-

gnes de la Vallée de Baredge, moyennant un fief annuel de cent sols tournois. (Voir *Ann. du Labéda, t. 2e, p. 48*).

IV. — FILIPPE VI DE VALOIS (1328-1350). — C'est lui que son ennemi *Edouard III*, Roi d'Angleterre, surnomma plaisamment l'auteur de la *Loi Salique*. D'autres Rois sont célèbres par les batailles qu'ils gagnèrent; Filippe VI, au contraire, par celles qu'il perdit : bataille de l'Ecluse (1340), bataille de Crécy (1246).

V. — JEAN (1350-1360). — Vaincu et fait prisonnier à Poitiers, en 1356, par le jeune Prince de Galles, dit le *Prince Noir*, il ne recouvra la liberté qu'après le déplorable Traité de Brétigny (1360), par lequel la Bigorre et nombre d'autres provinces furent cédées à l'Anglais en toute souveraineté. Ainsi finit la domination des Rois de France sur la Bigorre.

SECTION QUATRIÈME

Les Rois d'Angleterre, Comtes de Bigorre, Seigneurs du Castet-Naou

(1360-1404)

La domination de l'Anglais s'étendit sur la Bigorre entière de 1360 à 1370 ; elle se restreignit à la ville de Lourde et ses environs, et aux Sept Vallées du Labéda, de 1370 à 1404 ; et fut réduite à la ville de Lourde et ses alentours, de 1404 à 1407.

Les Rois d'Angleterre, Ducs de Guyenne, qui se succèdèrent dans cet espace de temps sont au nombre de trois, savoir : EDOUARD III, de 1360 à 1377 ; RICHARD II, de 1377 à 1399, et HENRI IV, de 1399 à 1407.

Edouard III donna en apanage, sous réserve de l'hommage, la Guyenne et la Gascogne à son fils aîné le Prince Noir, qui prit le titre de *Prince d'Aquitaine* et établit sa Cour à Bordeaux.

Pour soutenir ses guerres en Espagne, le Prince voulut imposer une contribution sur ses sujets de Guyenne et Gascogne. Ce fut, pour la Bigorre, fomentée par le Duc d'Anjou, frère du Roi *Charles V*, et par les agens de ce Roi, le prétexte d'un soulèvement qui expulsa l'Anglais de la Plaine et des Côtes de la Bigorre, en 1370.

Pour prévenir les suites de son désaccord avec ses sujets Bigourdans, le Prince Noir fit don du Comté de Bigorre à *Jean de Grailly*, Sénéchal d'Aquitaine, célèbre sous le nom de *Captal de Buch*, par Lettres du 27 Juin 1669, confirmées par autres Lettres de son père du même mois et an. Mais le nouveau Comte ne fut reconnu que par Lourde et les Sept Vallées.

Le vrai et réel représentant de l'Anglais fut le Chevalier *Jean* de Béarn, Capitaine de Lourde et Sénéchal de Bigorre, qui sut faire accepter son autorité par les Sept Vallées et les administra sagement, depuis 1377 environ jusqu'en 1404. Outre les titres de Capitaine de Lourde et de Sénéchal de Bigorre, qu'il tenait du Roi d'Angleterre, il se disait Baron des Angles et Seigneur de Castet-Gélous, s'étant emparé de la Baronnie des Angles sur le Comte d'Armagnac, et du Castet-Gélous sur Arnaout de Labéda ; et de plus Gouverneur du Castet-Naou d'Arras.

On a vu comment, en 1404, le Castet-Naou fut livré

par composition au Comte de Clermont, le Castet-Gélous abandonné par l'Anglais et les Sept Vallées remises sous l'autorité du Roi de France.

Ainsi finit la domination Anglaise sur le Castet-Naou et les Sept Vallées.

BIBLIOTHÈQUE DE TOULOUSE

SECTION CINQUIÈME

Les Rois de France, Seigneurs du Castet-Naou pour la seconde fois

(1404-1426)

I. — CHARLES VI (1404-1422). — C'est au nom de ce Roi que le Comte de Clermont prit possession du Castet-Naou d'Arras en Octobre 1404; ainsi que des Sept Vallées du Labéda.

C'est aussi sous son règne que le Dauphin Charles, Régent du Royaume, fit donation du Castet-Naou à Bernat de Couarraze, qui d'ailleurs n'en prit possession qu'en 1426.

II. — CHARLES VII (1422-1426). — Grâce au concours miraculeux de l'illustre *Jeanne d'Arc,* déclarée « Bienheureuse » par l'Eglise, ce Prince, qui n'avait plus que Bourges et les environs, recouvra son royaume presque totalement perdu.

Il était Roi depuis trois ans lorsqu'en 1425 il restitua le Comté de Bigorre à l'héritier légitime, qui était *Jean de Foix-Grailly,* Comte de Foix et Vicomte de Béarn. Et c'est par celui-ci que l'année suivante Bernat de Couarraze fut mis en possession du Castet-Naou.

CHAPITRE DEUXIÈME

Les Barons de Couarraze.
Introduction aux Couarraze de Bérat, Seigneurs du Castet-Naou.

Les Couarraze de Bérat, Seigneurs du Castet-Naou d'Arras, desquels Bernat de Couarraze fut l'auteur, étaient une branche de la grande Famille baronniale de Couarraze en Béarn. C'est pourquoi il me paraît à propos de donner un aperçu généalogique de celle-ci, avant d'exposer ce qui concerne sa branche de Bérat.

Couarraze (ce nom signifie *queue raze*), village aujourd'hui du Canton de Nay, en Béarn (B.-P.); était autrefois le chef-lieu d'une des grandes Baronnies de Béarn, composée, avec le village de Couarraze, de tous ceux qui actuellement forment le canton de Clarac-Nay, savoir : Angaïs, Baudreix, Bénéyac, Beuste, Boeil, Bezing, Bordères, Bordet, Igon, Lagos, Lestelle avec Bétharram, Mirapech, Montaut, Nay-Est et Saint-Vincent.

L'église de Couarraze, dédiée à St-Vincent, martyr, dont on célèbre la fête le 22 Janvier, était de l'Ar-

chiprêtré de Boeil et de l'ancien Diocèse de Lescar. Les Barons de Couarraze en étaient Patrons ; ils étaient seuls Décimateurs de la Paroisse encore en 1789.

La Famille de Couarraze portait « d'or à deux brebis passantes de sinople accornées et clarinées d'argent ».

Elle avait bâti à Couarraze un Château féodal, qui fut démoli en l'année 1508.

Les Couarraze sont mêlés à l'histoire de la Bigorre des treizième et quatorzième siècles ; ils lui ont fourni trois Évêques, savoir : *Arnaout-Ramon I*er (1245-1252), *Ramon-Arnaout* (1268-1307), et *Gaillard* (1371-1398). En 1292, le Baron de Couarraze et un autre Couarraze qualifié de domicellus, signent avec les Nobles de Bigorre, une Lettre au Roi Filippe-le-Bel ; un autre Couarraze était Seigneur d'Ourouch ou Oroix...

I. — Ramon-Arnaout Ier (vers 1005). — *Ramon-Arnaout I*er, le plus ancien Seigneur de sa maison qui soit connu, fut témoin, vers l'an 1005, à la donation de Mey-Haget (1) (Marca, *Hist. de Béarn, Livre V, Ch. XVI, n° IV*). Il possédait des droits sur le village de *Bas*, qui depuis longtemps est incorporé à celui de Couarraze (Larcher, *Dict*re au mot *Couarraze*).

II. — Bernat Ier de Couarraze (vers 1145). — *Bernat de Couarraze* fut, avec *Aner de Gerzérest*,

(1) *Mifaget*, Commune du Canton d'Arudy, Arr. d'Oloron (B.-P.).

Comteboo d'Anti et *Arnaout Guilhem des Angles*, caution pour *Guilhem-Arnaout de Caned*, quand celui-ci fit hommage à *Pierre*, Vicomte de Marsan, Comte de Bigorre, vers l'an 1145 (*Marca*, d'après *le Cartulaire de Bigorre*).

III. — ARNAOUT Ier (1194). — *Arnaout Ier de Couarraze* assista, en 1191, à la confirmation faite par *Pierre Soriguers*, Vicomte de Gabardan, à l'Abbat de la Scoube Majeure (*Glan., t. 10e, p. 252*).

Fut vraisemblablement père de *Ramon-Arnaout II*, de *Ramon* et de *Pey*.

IV. — RAMON-ARNAOUT II, Baron de Couarraze (1205-1227). — *Ramon-Arnaout II* fut témoin, en 1205, à l'accord entre *Gastou*, Vicomte de Béarn, et *Ramon-Gassie de Navailles*, pour le Château de Castet-Naou en Béarn ; fut aussi témoin à la confirmation que le même Gastou, alors Vicomte de Béarn et Comte de Bigorre, fit, en 1209, des donations faites à l'église d'Oloron, pour les Dîmes (Marca, *Hist. de Béarn, Livre VI, Ch. XX, n° V*) ; — assista, le 13 Février 1223, au testament de *Guilhem-Ramon de Moncade* (Montecatano), Vicomte de Béarn ; — fut témoin en la même année à l'Acte par lequel *Guilhem de Moncade*, Vicomte de Brulhes ou Broulhois, « donna à Dieu, à la bienheureuse Marie et à l'Hôpital de St Jean du Nom de Dieu », tous les droits qu'il avait ou devait avoir sur le Cazal de Guiralt Fort (Du Bourg, *le Grand Prieuré de Toulouse*, *xlj*) ; — le 12 Février 1227, fut témoin à l'hommage rendu par Guilhem de Moncade au Roi d'Angleterre,

dans le lieu de Capsius (Larcher, *Glan.*, *tome 10e*, *p. 252*).

Le testament de Guilhem-Ramon de Moncade fut fait à Oloron le 13e jour des Calendes de Mars, l'an 1223; le Vicomte confia l'exécution de ses dernières volontés à ses féaux Chevaliers : *Ramon-Gassie de Navailles, Guilhem-Odo d'Andoins, Guilhem-Arnaout de la Guinga et Ramon-Arnaout de Couarraza.* Ce testament est en Du Bourg, *Grand Prieuré, p. xxxviij.*

Ramon-Arnaout de Couarraza fut père du Baron *Bernat* qui suit, et d'*Arnaout* qui épousa l'héritière de la Vicomté d'Asté et fut auteur des Couarraze Vicomtes d'Astè.

V. — Bernat II, Baron de Couarraze (1252-1292). — *Bernat II* fut présent, en 1252, aux articles de mariage entre *Rogé-Bernat,* Comte de Foix, et *Marguerite de Béarn,* seconde fille de Gastou, Vicomte de Béarn. Il fut témoin, le 9e Septembre 1256, au Compromis entre *Gastou* et *Esqibat,* Comte de Bigorre; en 1268, à l'émancipation de *Constance,* fille aînée de *Gastou* ; en 1269, au Compromis entre le même *Gastou* et *Henri d'Angleterre,* époux de Constance, passé à Saint-Germain en Laye, sur la volonté où était Henri d'aliéner les Seigneuries apartenant à son épouse.

Il était *jurat* ou membre de la Cour Majeure de Béarn en 1286, et jura, en cette qualité, de faire observer les dispositions faites par *Gastou,* Vicomte de Béarn, sur sa succession.

Que le Baron Bernat eût de grands intérêts, je veux dire des possessions, en Bigorre, — sans que je

puisse d'ailleurs les préciser, c'est ce qui me semble prouvé par le fait suivant. Quand le 9e jour d'Octobre, en la fête de St Denis de l'an 1292, le haut Clergé et la Noblesse de Bigorre s'assemblèrent en l'Eglise Ste-Marie de Séméac près de Tarbe, pour adresser au Roi Filippe-le-Bel une Lettre exposant les droits de la princesse *Constance de Moncade*, petite-fille de la Comtesse Peyroune, au Comté de Bigorre, Bernat de Couarraze se joignit à eux, quoique l'affaire fût purement bigourdane, et que sa Baronnie fût en Béarn et non en Bigorre, et il figure dans la Lettre parmi les Barons, entre *Bos*, Baron de Bénac, et *Tibaout*, Baron des Angles. Et même, *Pélégri de Couarraze*, Chevalier, est mentionné parmi les Chevaliers signataires de la Lettre.

On trouve aussi qu'au 29 Octobre 1310, *Ramon-Bernat de Couarraze* était Seigneur d'Ourouch ou Oroix en Bigorre.

Vers 1260, le Baron Bernat était marié avec *Jeanne de Castet-Naou*, que Larcher dit être sœur de *Jean-Bernat de Castet-Naou* d'Arras (*Dict*re au mot *Couarraze*).

Il fut père de *Ramon-Arnaout III*, d'*Arnaout* qui était Bayle de Rivière-Basse en 1302, et de *Matilde*.

VI. — Ramon-Arnaout III, Baron de Couarraze, Chevalier (1319). — Il assista le 13 Février 1319, à la confirmation des privilèges de la ville d'Orthès. (*Glan. t. 10e, p. 252.*)

Il épousa *Clarmonde de Béarn*, fille de *Arnaout-Guilhem de Béarn*, Vicomte de Louvigner ; et maria

sa sœur *Mathilde de Couarraze* avec *Fortanier de Béarn*, son beau-frère. (*L'Abbé Le Laboureur.*)

On sait que les fils bâtards des *Vicomtes de Béarn* portaient tous le nom de Béarn. Le V^te^ de Louvigner était un de ces bâtards ou le fils ou descendant de l'un d'eux.

VII. — ARNAOUT I^er^, Baron de Couarraze (1363). — Il rendit hommage au Roi d'Angleterre, Duc de Guyenne, le 8^e^ Janvier 1363, en l'Eglise des Frères Prêcheurs d'Agen, des Terres qu'il tenait au Duché de Guyenne (*Le Laboureur, t. 3^e^, p. 78*).

Il fut père de *Ramon,* dont l'article suit, et de *Bernat*, Chef de la Branche des Couarraze de Bérat en Cominge.

VII. — RAMOUN, Baron de Couarraze (1360-1383). — *Ramoun,* Seigneur Baron de Couarraze, épousa *Armelinde,* fille et héritière de *Dato,* Baron d'Aspet, en Cominge, et d'*Agnèta de Cominge,* Dame de Bérat, au Diocèse de Rieux au pays de Cominge. Il en eut, entre autres enfans :

1° *Bernat,* qui fut Sire de Couarraze après son père ;

2° *Ramon-Arnaout,* qui fut *Seigneur d'Aspet,* du chef de sa mère, puis *Sire de Couarraze* après la mort de son frère.

Ramon, avec d'autres chefs de troupe gascons, était allé en Espagne, au service du Roi de Castille, qui était en guerre avec le Roi de Portugal et les Anglais. Il fut tué, l'an 1385, à la bataille de Jubérat où périt

aussi *Bertran de Baredge*, Chevalier. (*Le Laboureur, t. 3e, p. 78.*)

La Dame d'Aspet, que le Laboureur nomme *Armelinde*, est appelée Dame *Barraba* dans divers documens. Sous ce second nom, elle confirma les Libertés et Privilèges du lieu d'Aspet, par une Charte en date du 2 Février 1382 v. st., où il n'est pas fait mention de son mari. Devenue veuve, elle donna la Baronnie d'Aspet à son second fils, qui, à son tour, confirma les Coutumes d'Aspet par une Charte de l'an 1402, où il dit « qu'il agit tant comme Procureur de Madona Barraba, Dona d'Aspet, que comme Seigneur d'Aspet (*Castillon, t. 2e, p. 346 et 348, Populations Pyrénéennes.*)

Le temps du décès de Barraba est ignoré. Il ne sera pas sans utilité de dire en quoi consistait la Baronie d'Aspet. *Froidour* nous en donne le détail dans une Lettre qu'il adressait à son ami et collaborateur *Charles d'Héricourt*, en Septembre 1667, au moment même où il venait de la parcourir : Elle comprenait 26 villages qu'il énumère comme suit :

« Premièrement *Giros*, *St-Goniès* (Sengouagnet)
« et *Millas*, qui sont du Consulat d'*Aspet*, composé
« de 4 Consulats; *Estadens*, un autre Consulat;
« *Cerciat* et *Pujos*, qui en font un autre avec une mes-
« me paroisse; *Rouède*, *Montastruc* et *Arbas* qui sont
« trois différents Consulats dans lesquels le Roy est
« Seigneur, en paréage avec le sieur de Montastruc;
« *Allas*, *Gers*, *Balagué* et le *Vigneau* d'*Engomer* qui
« sont un Consulat; *Montgauch* et *Bareilles*, un autre;
« *Castel-Biague*, *Saleich*, *Portet*, *Mauvezin*, *Juzet-*
« *d'Izaut*, *Ganties*, *Pointis-Inard*, *Labarthe-Inard*,
« *Chein-Dessus*, *Chein-Débat* et *Escach*, qui sont

« autant de Consulats. J'appris cela du Juge qui « aussitôt après mon arrivée (à Aspet) vint me rendre « visite. » (*Lettres de Froidour, p. 70,* éditées par M. Paul de Castéran.)

Le Baronnie comprenait un territoire très étendu, formant, à vol d'oiseau, une bande de 40 à 45 kilomètres de longueur sur une largeur moyenne de 8 à 10 kilomètres.

IX. — BERNAT III, Baron de Couarraze (1405-1427). — *Bernat*, Sire de Couarraze, se rendit à Toulouse, le 14 Juin 1405, avec dix-neuf Ecuyers à sa suite, pour servir le Roi Charles VI dans la guerre de Guyenne contre l'Anglais.

Il vivait encore en 1426, mais était décédé avant le 21 Octobre 1428. Il n'avait pas pris d'alliance, et son frère lui succéda.

Il était Seigneur d'Oroix en Bigorre.

X. — RAMOUN - ARNAOUT IV, le dernier des Couarraze (1402. + vers 1470). — *Ramoun-Arnaout* fut de dernier des Barons de Couarraze de sa race. Il est aussi le plus connu et celui qui a joué le rôle le plus brillant. Il prit une part très active dans la guerre contre l'Anglais et combattit vaillamcomme ses contemporains les Vicomtes *Arnaoutou IV* et *Arnaout V de Labéda, Arnaout de Labéda*, Sénéchal de Bigorre, son oncle *Bernat de Couarraze*, Seigneur de Castet-Naou, et autres.

Il fut d'abord Seigneur de la Baronnie d'Aspet, par donation de sa mère, dès avant 1402. On a vu qu'en

1402 et conjointement avec elle, il donna aux habitants du lieu d'Aspet une Charte de confirmation de leurs Coutumes.

Ramon-Arnaout, Gouverneur du Comté de Cominge (1412). — Par Lettres du 28 Novembre 1412, le Roi Charles VI commit *Tibaout d'Espagne* et Ramon-Arnaout de Couarraze, Seigneur d'Aspet, Chevaliers et Barons, au Gouvernement du Comté de Cominge (*Hist. de Languedoc, t. 9e, p. 1018, édition Privat*).

Vente et ratification de vente en faveur de Bernat de Couarraze (1425). — Par Acte du 1er Mai 1425, devant *Abeuxis*, Notaire de Toulouse, Ramon-Arnaout ratifia la vente, précédemment faite, à son oncle Bernat, avec le paréage de *Montastruc*, de la Baronnie de *Pontis-Devant*, au Diocèse de Cominge, de *Balaguier* au Diocèse de Couzérans, de *Mauran* et *Francon* au Diocèse de Rieux, et de la Baronnie de *La Gardiole*, moyennant le prix de 15.000 écus d'or (*Glan., t. 20e, p. 78*).

Ramon-Arnaout hérite de la Baronnie de Couarraze (1427 env.). — On ne peut préciser le temps du décès de Bernat, Sire de Couarraze, mais on peut le fixer à l'année 1427, car d'une part Bernat vivait en 1426, et de l'autre, nous savons qu'un Seigneur qualifié « Baron d'Aspet et de Couarraze », était au siège d'Orléans et y fut blessé le 21 Octobre 1428. Ce Seigneur ne pouvait être que notre Ramon-Arnaout,

parce qu'à lui seul pouvait, alors, convenir le titre de Baron d'Aspet et de Couarraze.

Nouvelle vente en faveur de Bernat de Couarraze (1431). — Par transaction du 21 Janvier 1431, Ramon-Arnaout, qualifié « Baron de Couarraze, d'Aspet, La Gardiole et Balaguier », cèda à son oncle Bernat de Couarraze, Seigneur du Castet-Naou, les lieux de Bérat en Cominge, Espoey et Angays en Béarn, la Dîme de Sendets en Béarn, et toutes les rentes appartenantes aud. cédant, par l'échange qu'il avait fait avec noble *Louis*, Seigneur *de Caunac*, des terres de Mugron et de Lourqueu. Dans ce même acte fut insérée la clause de convention de mariage entre *Catalina*, fille dud. Ramon-Arnaout et d'*Isabelle de Castelnaou*, sa femme, et *Jeannot*, fils dud. Bernat et de *Civilie de Castet-Bayac*, mariés (*Glan., t. 20e, p. 23*).

Si cette Note de Larcher n'énonce pas le prix payé par Bernat, en revanche elle nous apprend :

1° Qu'en 1431, Ramon-Arnaout avait déjà sûrement hérité de la Baronnie de Couarraze ;

2° Que, devenu veuf de Catalina d'Espagne, il avait épousé Isabelle de Castet-Naou de Bretènous et en avait eu *Catalina de Couarraze*, son héritière présomptive ;

3° Et qu'une convention de mariage entre lesd. Catalina et Jeannot avait été stipulée par leurs pères dès 1431. Ce mariage aurait maintenu pour longtemps encore la Baronnie de Couarraze dans la Famille de Couarraze, Branche de Bérat. Pourquoi ne se réalisa-t-il pas ?

Exécuteur testamentaire du Vicomte de Labéda (1441). — Ramoun-Arnaout fut l'ami et le compagnon d'armes d'Arnaout V, Vicomte de Labéda, qui, lorsqu'il fit son testament le 20 Septembre 1441, le nomma le premier de ses Exécuteurs testamentaires (Voyez *Notice des Vicomtes de Labéda, p.* 181.)

Afièvement en faveur des habitans de Mirapech (1442). — Par Acte du 22 Novembre 1442, retenu au Château de Couarraze par Cazaux, Coadjuteur de *Castro*, Notaire, Ramon-Arnaout consentit, en faveur de la Communauté de Mirapech, voisine de Nay, l'afièvement du droit de pacage, le jour seulement, « dans *l'herm* et bois de Coarraze, excepté le *Bédat*, avec tous leurs bestiaux, excepté les cochons en temps de glandée, et dans tout le territoire de Coarraze, à fruit cuilly, et du droit de coupe dans le dit bois et herm, excepté le Bédat, pour leurs nécessitez seulement, sauf qu'ils pourront vendre du bois pour faire des roues de charrettes et charrues, en payant *Capso* au dit Seigneur de Coarraze, moyennant le fief de quarante sols de bons Morlaas blancs, payable le jour de Toussaints de chaque année. »

Cet Acte est dans l'*Armorial de Béarn, t. 1er, p. 86*, de Dufau de Maluquer.

Je trouve dans le *Glan. t. 20e, p. 64*, l'indication d'un autre bail à fief par le même, d'une place à bâtir au Château d'Ourouch (ou Oroix), sous le fief que les Bézis payent par place. Acte de *Pierre La Salle*, Nore. En 1443, Ramon-Arnaout était Seigneur d'Oroix en Bigorre.

En 1451, le Baron de Couarraze était au siège de

Dax, sous les ordres de Dunois (*H Ribadieu, Hist. de la Guyenne, p. 109.*)

Au 5 Janvier 1453, il était Procureur du Comte d'Armagnac (*Hist. de Languedoc, t. 11e, p. 30, Edn Privat*).

Femmes et Enfans de Ramon-Arnaout. — Suivant Contrat du 10 (*alias* 11) Octobre 1407, Ramon-Arnaout épousa *Condorina de Foix de Rabat*, fille de *Corbeyran Ier de Foix* dit *le Valeureux*, Chevalier, Seigneur de Rabat, Sénéchal du Pays de Foix, ancien Gouverneur du jeune Comte *Gaston-Fébus*, et de *Mengarde de Villeneuve*, Dame de Boutteville en Foix, mariés. Condorine était veuve, sans enfans, de *Pons de Villemur*, Seigneur de St-Paul en Foix, vraisemblablement son cousin. Elle apportait à son second mari 3.500 florins et des meubles. Malade au Château de Boutteville, elle y mourut la même année 1407, sans postérité.

Ramon-Arnaout épousa, en secondes noces, par Contrat du 17 Juin 1410, *Cataline d'Espagne*, fille de *Tibaout* d'Espagne, Seigneur de Montbrun, et en resta veuf, sans enfans, après plus de dix ans de mariage (*Glan., t. 20e, p. 63*).

Enfin, par Contrat du 20 Octobre 1429, il épousa *Izabet de Castelnau de Bréténous*, qui lui donna deux filles : *Catalina* et *Jeanne*.

Catalina épousa Mathieu de Foix, Comte de Cominge et en secondes noces Jean de Foix, Vicomte de Carmaing. Elle aura son article ci-après.

Jeanne, fut mariée par Contrat du 11 Avril 1441, à *Jean III*, Comte d'Astarac, déjà veuf d'*Ondine de*

Barbaza-Dessus, et qui gouverna l'Astarac de 1410 à 1458 (*Dom Brugelles, p. 542*). De ce mariage naquirent deux enfans : *Jean*, qui succéda à son père, et *Marie*, qui épousa *Charles d'Albret*, Seigneur de Ste-Bazeille.

« Devenue veuve en 1458, Jeanne s'abandonna à un de ses domestiques et en eut deux enfans. Dans les premiers temps de la Monarchie, le supplice des serfs : la mort sous les fourches patibulaires, attendait la Dame ou Damoiselle qui se dégradait ainsi. Les mœurs, au temps de Jeanne, avaient sans doute grandement perdu de leur austérité ; néanmoins, un pareil oubli de son rang et de ses devoirs ne pouvait manquer de soulever l'indignation publique. L'affreuse mère crut en arrêter l'explosion en faisant disparaître les traces de ses désordres, et dans sa férocité elle égorgea de ses propres mains ces innocentes créatures qu'un crime avait fait naître. Après ces atrocités, elle cria merci au Roi, et la clémence souveraine s'égara jusqu'à couvrir tant de turpitudes. » (*Monlezun, Hist. de Gascogne, t. V, p. 65.*)

Le temps précis du décès de Ramoun-Arnaout est ignoré. Il arriva vers 1480.

Voici le bon témoignage que rend, de ce Baron, M. *H. Cabannes*, dans la *Revue de Cominge, année 1896, p. 444 :*

« Le Baron Ramoun-Arnaout était devenu très populaire et très aimé, par sa bonté et ses libéralités. Déjà en 1402, il avait confirmé les Coutumes octroyées à la ville d'Aspet en 1382, par Dame Baraba. En 1441, il concéda à cette ville de nombreux privilèges et libertés ; il établit des foires et des marchés, et en l'honneur de *Catalina* sa fille aînée ou

unique, et sa future héritière, il fonda la foire de Ste-Caterine qui se tient à Aspet le 25 Novembre de chaque année. »

XI — Catalina de Couarraze

Baronne de Couarraze

(Vers 1480.)

On a vu que par conventions de l'an 1431, entre son père et Bernat de Couarraze, Seigneur du Castet-Naou d'Arras, elle avait été promise en mariage à Jeannot, fils aîné dud. Bernat. Elle avait alors moins de deux ans, puisque le mariage de ses père et mère ne datait que du 20 Octobre 1429; tandis que Jeannot pouvait avoir environ treize ans. Ce mariage ne se réalisa pas, il se présenta pour Catalina un parti plus brillant, bien que désassorti par l'âge du futur époux, qui était *Mathieu de Foix*, veuf en 1444 de *Margalida*, Comtesse de Cominge, et frère de *Jean de Foix*, Comte de Foix et de Bigorre, et lui-même Comte de Cominge; il demanda la main de Catalina, qui lui fut donnée par Contrat du 26 Avril 1446. Catalina devint ainsi Comtesse de Cominge, car par suite d'un accord entre Mathieu et sa première

femme, fait en l'an 1443, le Comté de Cominge, dont ils se partageaient la possession, leur vie durant, devait appartenir en entier au survivant, et après lui, au Roi de France, qui fut témoin de cet accord et l'approuva.

Cette union inespérée fut-elle heureuse pour Catalina? Il est permis d'en douter quand on sait le mauvais mari que fut Mathieu de Foix pour sa première femme.

Mathieu mourut en 1455, laissant de Catalina trois filles en bas âge dont la tutelle fut confiée à leur oncle *Gaston de Foix*, Captal de Buch. C'étaient :

1° *Jeanne de Foix*, qui, d'après le P. Anselme (*t. 3e, page 372*), aurait épousé, le 17 Juin 1460, *Jean de Foix*, Vicomte alors, et plus tard Comte de Carmaing. Mais, en cela, l'érudit Religieux fait erreur, car c'est Catalina, mère de Jeanne, et non Jeanne, qui épousa led. Vicomte.

2° *Margalida de Foix*, qui, par les soins de *Jean de Foix*, Captal de Buch, son cousin-germain, épousa *Antoine de Bonneval*, Chambellan du Roi de Navarre, par contrat du 20 Décembre 1471.

3° Autre *Jeanne de Foix*, dite *la Jeune*. (*Le P. Anselme, t. 3e, p. 372*).

De sa première femme, déjà vieille de 55 ans quand il l'épousa, il n'avait eu qu'un enfant qui mourut en bas âge. Toutefois, on lui connaît un bâtard, c'est *Jean de Foix*, qui fut Evêque de Cominge (1446-1501), et aussi Abbé de Saint-Savin de Labéda (1485-1501), sous réserve d'une pension de 800 livres à payer au Cardinal *Pierre de Foix*, dit *le Jeune*, qui lui avait cédé cette Abbaye. Il mourut le 18 Octo-

bre 1501 (*Hist. du Languedoc, t. 4e, p. 376, col. 2e, Edn Privat*).

Devenue veuve en 1455, Catalina se remaria le 30 Septembre 1461 (*alias* 17 Juin 1460) avec un époux d'âge probablement mieux assorti au sien, *Jean de Foix*, Vicomte de Carmaing, Seigneur de Navailles en Béarn, Baron de Saint-Elix et de Sault (*Hist de Languedoc, t. IIe, pp. 10 et 31, Edn Privat*), fils de *Jean*, Vicomte de Carmaing, et d'*Isabeau de Foix*.

De ce mariage, naquit *Gastou de Foix*, qui fut Sire de Couarraze.

On a vu que Ramoun-Arnaout de Couarraze eut à se défendre contre sa fille et son nouveau gendre, dans un procès dont tout me fait croire que le Vicomte de Carmaing fut l'instigateur. J'aime à penser que Catalina, tendrement aimée de son père, lui rendait amour pour amour, et que c'est malgré elle que son mari le tracassa. Au reste, le Vicomte lui causa de plus grands soucis encore, comme on verra dans le cours de cette Notice.

Par le décès de son père, vers l'an 1480, Catalina hérita des Baronnies de Couarraze et d'Aspet. Elle vendit celle-ci en 1483, pour 10,000 florins, à *Jean de Foix*, Vicomte de Narbonne, 2e fils de *Gastou de Foix*, Comte de Foix et de Bigorre. Disons du Vicomte de Narbonne qu'il fut Gouverneur de Guyenne et du Dauphiné, qu'il se distingua dans les guerres d'Italie, qu'il épousa *Marie de France*, fille du Roi Louis XII et en eut deux enfants : *Marie*, qui épousa *Ferdinand*, Roi de Castille et d'Aragon, et *Gaston*, Duc de Nemours, l'Achille des Français et l'ami de Bayard.

Catalina mourut vers 1490. Nous aurons à reparler d'elle dans un Chapitre ultérieur où l'on exposera la suite des Barons de Couarraze.

CHAPITRE TROISIÈME

Les Couarraze de Bérat, Seigneurs du Castet-Naou d'Arras.

(De 1426 à 1557.)

Bérat, qui est aujourd'hui un village de 1050 habitans du Canton de Rieumes, Arrondissement de Muret (H^te^-G^ne^), était autrefois une Parroisse du Diocèse de Rieux en Cominge. Il avait titre de Baronnie. *Agnéta du Cominge*, qui en était Dame et Baronne, le porta dans la Maison des Barons d'Aspet en Cominge, par son mariage, au premier quart du treizième siècle, avec *Rogé*, Baron d'Aspet.

Bernat de Couarraze, Seigneur du Castet-Naou d'Arras, l'acheta de son neveu Ramoun-Arnaout de Couarraze, par Acte du 21 Janvier 1431.

I. — Bernat de Couarraze

Premier Seigneur particulier du Castet-Naou d'Arras.

(1426-1445 env.)

Bernat de Couarraze, Chef des Couarraze de Bérat, est le premier Seigneur particulier du Castet-Naou

d'Arras. Rappelons qu'il était le second fils d'Arnaout, Baron de Couarraze, et frère de Ramoun, Baron de Couarraze, tué à Jubérat en 1385.

Suivant contrat du 1er Avril 1417, passé devant Me *Pierre Trilhot*, Nore de Tarbe, il épousa *Cébélie* ou *Sibile de Castet-Bayac*, fille d'*Arnaout-Ramoun VII*, Baron de Castet-Bayac, et de *Jeanne de Barbazaa* (*Larcher, Glan., t. 20e, p. 59*). De ce mariage, naquirent : 1° *Jeannot*, qui fut Seigneur du Castet-Naou après son père ; et 2° *Brunicén*, qui fut la première femme d'*Arnaout de Montaut*, Baron de Bénac en Bigorre, et de Montaut en Cominge.

Bernat fut un des plus vaillans Chevaliers de son temps. Il ne cessa de combattre contre l'Anglais. Il était au siège de Lourde en 1407. En 1425, il servait en Languedoc et en Guyenne, sous *Jean*, Comte de Foix et de Bigorre, avec cent hommes d'armes et cinquante hommes de trait (*Glan., t. 20e, p. 53*). Il était au siège d'Orléans avec *Jeanne d'Arc*, qu'il suivit dans ses autres campagnes (*Courcl, Revue des Pyrénées, 1889, p. 36*). Il servit, sous le Dauphin *Charles*, plus tard *Charles VII*, qui lui donna le Castet-Naou d'Azu, dont il prit possession le 7 Juin 1426.

Au 20 Novembre 1426, il est qualifié « Chambellan « du Roi, Capitaine Général en fait des guerres ès « païs de Languedoc ».

Bernat fut *Sénéchal* de Bigorre en 1432 et 1433.

On trouve de lui un *Vidimus* de deux Actes, l'un du mois de Février 1251 v. st., et l'autre du 1er Mars 1429, en tête duquel il se dit : *Miles, Dominus locorum de Odossio et de Juilhano, ac Senescallus Bigoræ pro Domino nostro Comite Fuxi et Bigoræ.* (*Arch. de Toulouse, Bordères, Liasse 1re.*)

Ce *Vidimus* n'est pas daté, mais il ne peut être

postérieur à l'an 1433, puisque Bernat n'était plus Sénéchal en 1434.

Le 1er Octobre 1432, étant Sénéchal de Bigorre, il fut présent à l'hommage prêté dans l'Eglise de *Brocbieil*, par *Ondine de Barbazan*, Comtesse d'Astarac, au Comte de Bigorre *Jean 1er*, pour la Baronnie de Barbazà-Dèssus (*Monlézun, t. V, p. 64*). *Bernat-Roçé*, Vicomte de Couzèrans, était aussi présent, ainsi que *Gaillard d'Abos*, Sénéchal du Béarn.

Acquêts de Bernat. — Bernat de Couarraze fit de nombreux acquêts, parmi lesquels nous citerons les suivants :

1° Achat d'Ast en Montanérés (1410). — Suivant Acte retenu le 4 Novembre 1410, par Me *Pey Trilhot*, Nore de Tarbe, Bernat acheta la Seigneurie d'Ast en Montanérès, pour le prix de 450 florins, de « haut et « puissant Seigneur Arnaout de Labèda, Seigneur du « Castet-Gèlous, Sénéchal de Bigorre et Capitaine « de Lourde », qui avait eu cette Terre pour partie de sa Légitime (*Glan., t. 20e, p. 63*).

2° Achat des Baronnies de Pontis-Devant et de la Gardiole (avant 1425). — Bernat acheta de son neveu *Ramoun-Arnaout*, Sire de Couarraze et Baron d'Aspet, le paréage de Montastruc, la Baronnie de Pontis-Devant, au Diocèse de Cominge; Balaguier, au Diocèse de Couzérans; Mauran et Francou, au Diocèse de Rieux et la Baronnie de la Gardiole. Le Sire de Couarraze ratifia cette vente, par Acte du 1er Mai 1425, devant Me *Abeuxis*, Nore de Toulouse. Prix d'achat 15,000 écus d'or (*Glan., t. 20e p. 58*).

3° Acquisition d'Odos et Juillan (1426). — Le 9 Mai 1426, le Comte Jean étant en son Château de Mau-

vézin, fit donation à Bernat des villages d'Odos (ou Aoudos) et de Juillaa, voisins de Tarbe, pour services rendus à la guerre. Bernat en prit possession le 13 du même mois (*Glan.* de Larcher, *t.* 20e, *p.* 66; — *Dict*re du même, mot *Couarraze*, *p.* 336).

Ces donations furent confirmées par le Roi Charles VII.

4° Acquisition par donation du Castet-Naou d'Arras (1426). — A une date non précisée, Charles, Dauphin de Vienne, fils du Roi Charles VI, fit donation du Castet-Naou d'Arras, par un écrit scellé, à Bernat de Couarraze, tant pour le récompenser des services qu'il avait rendus à la Couronne de France, que pour payement de « 2000 francs de poids » qui lui restaient dûs sur ses gages, soit au siège de Lourde, soit dans la guerre de France.

Toutefois, Bernat n'avait pas pris possession dud. Château, lorsque, le 7 Juin 1426, il se présenta au Château de Pau devant Jean de Foix-Grailly, Comte de Foix et de Bigorre, le requérant de le mettre en possession. Ce qui lui fut accordé. Voici, traduite du gascon, la Charte qui fut dressée à cette occasion :

« Au nom du Seigneur, soit chose connue à tous présents et à venir qu'en la présence de moi, Notaire coadjuteur, et des témoins bas écrits, constitué en personne Mossen Bernat de Couarraze, Chevalier, en présence de très haut et puissant Seigneur Mossen *Jouan*, par la grâce de Dieu, Comte de Foix et de Bigorre, led. Bernat présenta aud. Seigneur Comte des Lettres sur parchemin, scellées d'un sceau pendant de cire blanche, octroyées par *Charles*, fils du Roi de France, Régent du Royaume, Dauphin de Vienne, Duc de Berry et de Touraine, Comte de Poitiers, contenant en substance qu'il avait donné, et par teneur desd.

Lettres donnait au susd. Mossen Bernat de Couarraze, et à tous ses héritiers descendans nés de légitime mariage, c'est à savoir le Castet-Naou d'Arras en la Vallée d'Azu, avec toutes ses appartenances, et le baillait tel que Mossen *Jouan de Béarn*, Capitaine de Lourde pour lors, le tenait et possédait ; et ce, pour cause et raison des très agréables services que led. Mossen Bernat de Couaraze a faits à la Couronne de France, et aussi pareillement pour la somme de deux mille francs de poids que led. Mossen Bernat devait prendre de restes de gages tant pour la guerre de Lourde que pour celle de France. Et pour cela, le susd. très haut et puissant Seigneur Mossen le Comte, vu en son Conseil les susd. Lettres, a confirmé lad. donation du susd. Castet-Naou d'Arras, avec ses appartenances, aud. Mossen Bernat de Couarraze et à ses héritiers issus de légal mariage, et en la manière que led. Mossen Jouan de Béarn le tenait et possédait.

« Item fut convenu entre les susd. Mossen le Comte et Mossen Bernat de Couaraze, qu'au cas où Monseigneur le Comte ou ses héritiers auraient affaire dud. Château, led. Mossen Bernat de Couarraze le leur doit remettre sous telle condition, pacte et convention que led. Mossen le Comte baille, paye et entièrement remette aud. Mossen Bernat ou à son héritier, lesd. deux mille francs, avant qu'il soit tenu de livrer led. Château. Et pour plus grande assurance de ce dessus, Mossen le Comte a juré sur les quatre Saints Evangiles de Dieu, touchés corporellement avec sa main droite nue, qu'à l'encontre de la susd. donation et confirmation, il n'ira ni viendra, ni de sa personne, ni par personne interposée, ni directement, ni indirectement. Ceci fut fait au Château de Pau, en Béarn,

présent Monseigneur le Comte, le septième jour du mois de Juin mille quatre cent vingt-six, témoins Mossen *Arnaout*, Evêque de Lescar, noble *Jouan*, Seigneur d'Andoins, noble Mossen *Jouan d'Incamps*, Archidiacre de Soubeste, habitant d'Arros, Abbé de Sainte-Marie, et moi *Jouan des Tisnés*, Coadjuteur de Mtre *Bernat de La Place*, Notaire public de Pau, qui, requis, la présente charte ai retenue, registrée et signée de mon seing accoutumé. La Place. (*Glan.*, *t.* 7e, *p.* 253). »

L'acte en roman est aux *Preuves*.

Le Notaire Noalis déclare, dans une Note du 6 Avril 1661, inscrite en son Cartulaire, f° 37, en P.-S., avoir vu l'original de cet Acte dans les *Archives de la Famille Castelnau de La Loubère*, qui, à cette date, possédait ledit Castet-Naou.

Quels étaient les droits attachés au Castet-Naou d'Arras, ou les devoirs qui lui étaient dûs? En voici un aperçu.

1° Les maisons de *Bayonne*, de *Cassou* et de *Bourret*, d'Arras; celles de *Sascours*, d'Arcizas-Dessus, et d'*Estrémé*, de Sales, lui payaient des fiefs, chaque année à La Tous Saints.

2° Le Châtelain percevait la Ledza sur tous les vendeurs, au marché d'Argelès, excepté sur les habitans de l'Estrème de Sales vendant leurs propres fruits, et sur les marchands habitans de Lourde.

3° Le Châtelain, comme Bègué de la Vallée d'Azu, prenait part aux *Los et Ventes* ou Droits de mutation, avec le Seigneur Comte, et plus tard, avec aussi le *Vicomte de Labéda*, dans les proportions suivantes : Le Comte un tiers ou 3/9 ; le Vicomte deux parts sur trois des deux tiers restans, c'est-à-dire 4/9,

et le Châtelain, le tiers des deux tiers, soit 2/9. (*Glan. t. 25e, p. 28.*)

On sait que le droit de Los et Ventes était du douzième du prix de vente.

Voir aux Preuves le *détail des fiefs*.

5° Acquêt de Bérat (1431). — Suivant Acte du 21 Janvier 1431, devant *Bernat Laplace*, Notaire de Nay, vraisemblablement passé au Château de Couarraze, Ramon-Arnaout, Sire de Couarraze et Baron d'Aspet, fit cession, à son oncle Bernat, de la Seigneurie de Bérat en Cominge, et de celles d'Espouey et Angays, et de la Dîme de Sendets, en Béarn, et de toutes les rentes lui appartenant par l'échange qu'il avait fait avec noble *Louis de Caunac*, Seigneur de Caunac, des Terres de Mugron et de Lourguen ; — et ce, en payement de la Légitime de Bernat, qui ne lui avait pas encore été réglée. — En outre, fut convenu par le même acte, le mariage de Catalina, fille aînée du Sire de Couarraze et d'Isabelle de Castet-Naou de Bréténous, quand elle serait d'âge (elle n'avait pas encore deux ans), avec Jeannot, fils de Bernat (*Glan. t., 20e, pp. 58 et 63*). Nous savons que ce mariage ne se réalisa pas.

On peut remarquer que la cession de Bérat n'empêcha pas le cédant de continuer à se dire « Baron de Bérat » ; et Larcher lui-même lui donne ce titre dans une transaction qu'il cite du 15 Juin 1843 (*Ibid., p. 64*).

La Seigneurie de Bérat était grevée de certains droits en faveur de *Bourguina de Clarac*. Bernat en fit le rachat par Acte du 22 Septembre 1435, passé devant Me *Jean de Magnac*, Nore de Toulouse (*Ibid., p. 59*).

Bernat, exécuteur testamentaire (1441) — Bernat, lié d'amitié avec *Arnaout V,* Vicomte de Labéda, son compagnon d'armes contre l'Anglais, fut désigné par ce dernier faisant son testament le 20 Septembre 1441, pour un de ses exécuteurs testamentaires. Les autres étaient : *Ramoun - Arnaout,* Sire de Couarraze, neveu de Bernat; *Pey d'Anti,* Baron d'Anti ; *Jean d'Aure,* Vicomte d'Asté, et *Jean de Labéda,* Seigneur de Béoudéa ou Baudéan. (Voir *Les Vicomtes de Labéda, p. 181.*)

On ne sait pas la date précise du décès de Bernat. Je la fixe aux environs de 1445.

II. — Jeannot ou Jean Ier de Couarraze

Seigneur de Castet-Naou et Baron de Bérat

(Vers 1445-1470).

Jeannot, fils de Bernat, naquit au plus tôt en 1418. Il avait donc au plus treize ans, en 1431, quand son père convint avec Ramoun-Arnaout de Couarraze, Sire de Couarraze, de le marier avec *Catalina,* fille de ce dernier. Ce projet ne se réalisa pas, et Jeannot et Catalina se marièrent chacun de leur côté.

A une date que je ne puis préciser, Jeannot épousa *Brunéta* ou *Brunicenda,* d'une famille que j'ignore. Et ce nom de Brunéta est confirmé par un Acte de l'an 1477, qui sera analysé plus bas.

Il tenait de Bernat son père, par héritage, le Castet-Naou d'Azu, la Baronnie de Bérat ; les Seigneuries

de Juillan, Odos et Tarastech, en Bigorre ; d'Ast dans le Montanérès ; d'Espouey, Angays, etc., en Béarn, etc. (*Arch. des H.-P., E. 154, Enquête de Castelbayac, p. 11*).

Jeannot eut aussi la Bégarie de l'Estrème de Sales, car nous savons qu'un Baron de Bérat, c'est-à-dire lui ou un de ses successeurs, en fit vente ou donation au Seigneur de la Péna de Sère, à une date ignorée. (Voir *Notice des Seigneurs de Sère*).

Au 26 Novembre 1454, noble *Jean d'Agos* lui consentit vente de tous les fiefs qu'il possédait à Clarac, en Bigorre (*Glan., tom. 20e p. 160*).

Au 14 Décembre 1463, *Gastou de Foix-Grailly*, Comte de Foix et de Bigorre, lui fit donation de la Terre de *Tarasteix* (*Glan., tom. 20e, p. 61*), ou plutôt, confirma la donation qui en avait été faite à son père.

Le 5 Juillet 1668, Jeannot consentit la vente de son Moulin d'Angays (*Glan., tom. 20e, p. 62*).

Jeannot mourut entre 1466 et 1477 ; sa femme Brunéta lui survécut.

Il laissait les enfants suivants : 1° *Bernat ;* 2° *Jean ;* 3° *Pierre ;* 4° *Marie ;* 5° *Cébélie* ou *Sibille ;* 6° et *Margalida.*

Bernat aura son article ci-après.

Jean avait environ 28 ans lorsque, le 26 Mai 1495, il déposa à l'*Enquête de Castet-Bayac* que son père *Jeanot de Couarraze*, Seigneur de *Bérat*, au Diocèse de Rieux, possédait *Clarac, Odos, Juilhan, Tarastech* en Bigorre ; *Ast, Spodio* (Espouey), la moitié d'*Angaïs, Sendetz* et *Abos*, en Béarn ; et que lui, déposant, eut pour sa part légitimaire : *Tarastech* en Bigorre, *Abos* et *Ast* en Béarn (*E. 154, pp. 11 et 20 de l'Enquête*).

Jean oubliait « Castet-Naou d'Azu », que son père possédait aussi.

Pierre de Couarraze épousa *Paule d'Espagne*, fille de noble *Arnaoul IV d'Espagne*, Seigneur de Montespan, et de *Madelène d'Aure* (*Glan., t. 20e p. 61*). Le Contrat, vu par Larcher, n'avait ni date ni seing.

M. *de Lassus* a fait de Pierre un Baron de Couarraze, probablement par confusion avec Ramoun-Arnaout de Couarraze, qui avait eu pour première femme une dlle de la Maison d'Espagne. D'ailleurs, la Seigneurie de Couarraze était sortie de la famille de Couarraze vers 1480.

Pierre fit testament le 10 Mars 1516 devant *Podio*, Nre (*Glan., t. 20e, p 56*).

On lit dans le P. Anselme (*t. 5e*).

« *Paule d'Espagne* vendit en 1552 les Moulins de Bérat à *Pantaléon Jaubert*. Elle était veuve de Pierre de Couarraze, fils de Jean de Couarraze et de *Caterine de Pardaillan*. » Le savant Religieux a fait confusion. D'une part, Larcher, en nombre d'endroits, dit que la femme de Jean ou Jeannot, s'appelait *Brunéta*, ce qui est confirmé par un Acte résumé plus bas ; et de l'autre, c'est *Jean II*, Seigneur de Bérat, neveu de Pierre, qui épousa Caterine de Pardailhan comme il sera dit plus loin.

Marie de Couarraze épousa noble... *de Navailles*, Seigneur de Serres, lequel fit quittance de la dot de sa femme le 15 Septembre 1481, en faveur de noble *Bernat de Couarraze*, sieur de Bérat, son beau-frère (*Glan., t. 20e, p. 62*).

Cébélie ou Sibille épousa, par Contrat du 28 Avril 1478, *Ramon de Goyrans*, Seigneur de Montagut ; Acte devant *Fabri*, Nro (*Glan., t. 20e p. 56*).

Margalida fut mariée à *Lancelot de Castelnau*, Sei-

gneur de La Loubère, par Contrat du 23 Avril 1479 (*Glan., t. 20e p. 61*). Cette alliance fut heureuse pour les Castelnau, et leur valut, plus tard, le legs de la Seigneurie du Castet-Naou d'Azu.

III. — Bernat II de Couarraze

Seigneur du Castet-Naou, Baron de Bérat.

(1477-1510 env.)

Bernat II de Couarraze fut, après les jours de son père Jeannot, Seigneur du Castet-Naou d'Arras, de Bérat et autres lieux.

Il épousa *Annette de Cominge*, fille de noble *Aymeric de Cominge*, Seigneur de Péguilhan, par Contrat de mariage du 25 Février 1481, retenu par *Bernat de Cazanabe*, Nre de Muret (*Glan., t. 20e, p. 61*).

De cette union ne naquirent que des filles, au nombre de trois, nommées *Jeanne*, *Brunette* ou *Brunicenda*, et *Margalida* ou *Marguerite*.

1° Jeanne fut mariée à *George de Marquefabe*, par Contrat du 4 Octobre 1511, dans lequel il est dit que Jeanne était fille de feu Bernat de Couarraze, Seigneur de Bérat quand vivait, et nièce de Jean de Couarraze, Seigneur dud. Bérat (*Glan., t. 20e p. 59*).

2° Brunette fut la première femme d'*Arnaout de Montaut*, Baron de Bénac, suivant le *P. Anselme* (*Grands Officiers de la Couronne, t. 7e, p. 605*). Le Contrat de ce mariage fut passé le 8 Juin 1528 et retenu par *Darré*, Nre, suivant *Larcher* (*Glan., t. 20e p. 55*).

3° *Margalida*, la 3e, épousa noble *Odet d'Yzalguier*, Seigneur de Clarmont, à une date que Larcher n'indique pas (*Ibid., p. 62*).

Dans un Arrêt du Parlement, rendu le 23 Mai 1477, figure comme partie Bernat de Couarraze, Seigneur de Bérat, avec *Ramoun-Arnaout de Couarraze*, Baron de Couarraze et de Bérat, *Jean de Foix*, Vicomte de Cramailh ou Carmaing, et Catalina de Couarraze, femme dud. Jean (*Glan., t. 20e p. 57*).

Larcher ne donne pas le sens de l'Arrêt. Mais j'en retiens ceci, que Bernat II avait succédé à son père avant le 23 Mai 1477.

Afferme du Castet-Naou d'Arras (1477). — Le 21 Juin 1477, par Acte devant Me *Jean de Pahus*, Notaire d'Arrèns, *Pey dé Sén-Pèè*, Procureur de la noble *Brunèta Madona de Bérat*, et de noble *Bernat de Coarraza*, son fils, *Seigneur de Bérat*, baille en ferme, pour cinq ans, à *Bernat d'Abadencs*, de Gèès, et *Menjolou de Meylougâ*, d'Ourout, tous les profits, émoluments, droits et devoirs, privilèges et libertés du Castet-Naou d'Arras, pour la somme annuelle de XXIX écus faits, comptant XVIII sols par écu, demi-quintal de suif, et XXIX livres de lin filandières, lin peigné, bon et beau, payables la moitié à la fête de Martérou, et l'autre moitié à la fête de St Jean-Baptiste, chaque année. (*Voir l'Acte aux Preuves*, copié du *Dictre de Larcher*, au mot *Coarraze*.)

Bernat de Couarraze, comme Seigneur et Abbé Lay de Tarastech en Bigorre, présenta Me *Jean Barrau*, pour Curé de cette Paroisse, à Mgr *Manaout d'Aure*, Evêque de Tarbe, le 6 Juillet 1484 (*Glan., t. 20e, page 64*). Disons, en passant, que Manaud d'Aure n'était pas de la famille des Aure de Larboust, comme

il a été dit par Lagrèze (*Hist. Rel. de la Bigorre, p. 121*), et autres, il était fils de *Sanche-Garsie II d'Aure*, Vicomte d'Asté.

Échange avec Madelène de France (1490). — *Madelène de France*, Princesse de Viane, fille du Roi Charles VII, née en 1443, avait épousé en 1461, *Gaston de Foix*, Prince de Viane, héritier présomptif d'autre *Gaston de Foix*, Comte de Foix et de Bigorre, et qui mourut prématurément, avant son père, laissant deux enfants : *François-Fébus* et *Catalina*, dont leur mère fut tutrice.

Madelène, Régente, désira faire un échange avec Bernat de Couarraze, et voulut acquérir la Seigneurie de la Motte d'Odos, ou du village d'Odos, près de Tarbe, dont sans doute la situation lui plaisait; Bernat de Couarraza la lui céda et reçut en échange les fouages, foyers et feux de la Châtellenie de Sauveterre en Nébouzan par Acte du 18 Décembre 1490 (*Glan., t. 20e, p. 69* ; *Dictre*, mot *Odos, p. 139*).

Nous verrons, plus loin, qu'Odos fut rendu au Baron de Bérat, par *Jean* et *Catalina*, Roi et Reine de Navarre, Comte et Comtesse de Bigorre, suivant Acte du 15 Décembre 1508, devant Lansade, Nre Comtal.

Le 25 Août 1503, noble *Ramon de Goyrans*, Seigneur de Montagut, et damoiselle Cibilie de Couarraze, sa femme, firent quittance en faveur de Bernat, leur beau-frère et frère, de tous droits paternels, maternels et fraternels dûs ou pouvant être dûs à lad. Cibilie (*Glan., t. 20e, p. 59*).

Achat des villages de Gardères, Luquet, Sérou et Ourouch (1504-1505). — La Seigneurie de ces villages appartenait à *Gastou de Foix Carmaing*, Sire

de Couarraze, qui en avait hérité de sa mère Catalina de Couarraze.

Par ses désordres criminels, ce Seigneur encourut la saisie de la Baronnie de Couarraze, et tomba dans des besoins d'argent. C'est pourquoi, par Acte du 27 Décembre 1504, il fit vente des quatre villages susnommés, avec réserve de rachat, à Bernat, Baron de Bérat, moyennant la somme de 2.900 écus petits, devant Me *Bernat Ducasse*, Nore en la Sénéchaussée des Lanes (*Glan., t. 20e, p. 58*).

Bientôt après, ses besoins d'argent continuant, il obtint de Bernat un prêt de 100 liv. tn., gagé sur lesd. quatre villages (*Ibid., p. 63*).

Ces villages ne furent pas dégagés, ils restèrent la propriété de Bernat.

Le 3 Juillet 1508, Bernat étant malade, fit son testament devant Me *Bartélémi Fortané*, Notaire de Rivière, par lequel testament il institua héritier de tous ses biens, noble *Jean de Couaraze*, son frère. (*Glan., t. 20e, pp. 57, 60 et 62.*)

Bernat guérit de sa maladie, et la preuve, c'est qu'au 15 Décembre suivant, par acte devant Me *Lanssade*, Notaire Comtal, Catalina de Foix et Jean d'Albret, Reine et Roi de Navarre, Comtesse et Comte de Bigorre, lui firent restitution de La Motte d'Odos, qui rentra ainsi dans le Domaine des Seigneurs de Bérat, qui, d'ailleurs, gardèrent la Châtellenie de Sauveterre. (*Glan., t. 20e, p. 69 ; Dictre, mot Odos, p. 139.*)

Bernat avait été Sénéchal de Béarn pour la Reine Catalina.

Il mourut vers 1510.

IV. — Jean II de Couarraze de Bérat

Seigneur du Castet-Naou d'Arras, Baron de Bérat

(1510-1537.)

Fils puîné de Jeannot de Couaraze et de Brunèta, il succéda, vers 1510, à son frère aîné Bernat.

D'une première femme dont le nom et la famille sont ignorés, il eut une fille nommée *Brunéta*, qui, par Contrat de mariage du 2 Janvier 1516, épousa *Hugues d'Espagne*, Seigneur de Durfort; Acte de *Jean Rossignol*, Notaire de Bagnères (*Glan., t. 20e, p. 61*). Ce mariage fut stérile et Brunèta, devenue veuve, se remaria avec *Pantaléon de Jaubert* (*Saint-Allais.*)

Nous savons avec certitude que Jean II épousa en secondes noces *Catalina d'Antin*, fille de *Jean d'Antin*, Chevalier, Baron d'Antin, Bonnefont et des Affites, et d'*Anne de Roquefeuil*, par Contrat du 12 Septembre 1519 (*Glan., t. 20e, p. 63.*)

Aucun enfant ne naquit de cette union.

Par Acte du 13 Octobre 1517, Jean II fit vente de la Terre de Juillan à *Antoine de Castelnau*, Seigneur de La Loubère. (*Glan., t. 20e, p. 66.*)

Antoine était fils et successeur de *Lancelot de Castelnau* et de *Marguerite de Couarraze*, fille de Jeannot de Couarraze, père de Jean II. Antoine était donc le neveu de Jean II de Couarraze.

Au mois de Juin 1524, Jean II obtint de *François Ier*, Roi de France, des Lettres Patentes données à Romorantin, portant permission de tenir à Bérat quatre foires par an et un marché chaque semaine. (*Glan., t. 20e, p. 70, Dict., F. H., p. 613.*)

Les Seigneuries d'Espouey et d'Angays, en Béarn, avaient été engagées, soit par Bernat, soit par Jean Ier. Elles furent rachetées par Jean II, le 28 Juillet 1525, suivant acte retenu par *Fortané La Vie*, Notaire de Nay. (*Larcher, Dict. H. L., p. 218.*)

Par contre, le même Jean II fit vente de la Terre d'Odos. On se rappelle que le Comte Jean de Foix en avait fait donation à Bernat Ier, grand-père de Jean II, le 9 Mai 1426 ; que Bernat II l'avait donnée en échange contre la Châtellenie de Sauveterre, par Acte du 18 décembre 1490, à la Princesse de Viane, et que la Reine Catalina l'avait gracieusement restituée au même Bernat II, le 15 Décembre 1508.

Jean II n'eut point égard à ces circonstances qui, semble-t-il, auraient dû la lui rendre plus chère. Par Acte du 15 Février 1534, il en consentit la vente pour 1245 écus petits, à un marchand d'Oloron nommé *Joanicot de La Salle* (*Glan., t. 20e, p 70 ; Arch. des H.-P., E. 1 à 9*), dont les descendans la possédaient encore en 1840.

Cette vente semble démentir l'assertion que j'ai lue, en Lagrèze, je crois, que le Roi Henri IV aurait donné Odos à un *Capitaine La Salle*, en récompense de ses services ; et aussi celle que la Reine *Marguerite*, femme de *Henri d'Albret*, Roi de Navarre, aurait possédé le Château d'Odos et y serait morte en 1549.

Jean II fit testament le 11 Mai 1537, devant *J. de Bosco*, Nre ; il institua héritière universelle de tous ses biens Brunéta de Couarraze sa fille, à l'exception de la Seigneurie du Castet-Naou d'Arras, qu'il légua à *Claude de Castelnau*, Seigneur de La Loubère, son petit-neveu, à condition de prendre les nom et armes de Couarraze (*Glan., t. 20e pp. 55 et 60*).

Il dut mourir peu de temps après avoir testé.

De même que Bernat son frère aîné, il avait été Sénéchal de Béarn (*Larcher*).

Catalina d'Antin lui survécut longtemps. Le 7e de Mai 1567, elle fit donation à noble *Jean des Angles*, Sieur de Luzénac en Foix, son neveu, fils de feue *Izabeau d'Antin*, sa sœur (*Glan., t. 10e, p. 245*).

Le 7 Avril 1571, au Château de Gardères, où elle résidait, elle fit son testament (*Glan., t. 20e p. 64*).

Jean II, dit Larcher, avait fondé une Chapellenie dans l'Eglise des Jacobins de Morlaas en Béarn (*Glan., t. 10e, p. 245*).

N.-B. — J'ai dit que Brunéta de Couarraze était « fille » de Jean II. D'autres ont dit qu'elle était « sœur » de Jean II et de Bernat II : en acceptant cette assertion, et supprimant Brunéta née après ses frères, elle aurait eu environ quarante ans lorsqu'elle épousa Hugues d'Espagne, et cet âge, me semble-t-il, et son second mariage sont faits pour la faire croire fille plutôt que sœur de Jean II.

Avec Jean II finirent les Couarraze de Bérat.

APPENDICE

Les Seigneurs de Bérat après Jean II

Après la mort de Jean II, la Seigneurie de Bérat, Sauveterre, etc., passa aux *Jaubert*, originaires du Périgord, par le mariage de Brunéta, héritière de Jean II, avec *Pantaléon de Jaubert*, 3e Président au Parlement de Toulouse, qui vivait en 1531 et 1544.

De ce mariage naquit *Etienne de Jaubert-Couarraze*, qui fut Seigneur de Bérat.

Etienne eut lui-même pour fils :

1° *Ramon*, Seigneur de Bérat ;

Et 2° *Antoine*, que Saint-Allais dit *Seigneur de Couarraze*, mais à tort (*Saint-Allais, t. 18e, p. 404*).

La dernière Famille qui posséda Bérat fut celle des *Dufaur-Couarraze*, et le dernier représentant de celle-ci fut le Comte *Vital-François-Théodore*, qui, né le 16 Juillet 1771, à Bérat, entra aux Pages de la Grande Ecurie en 1785, émigra en Espagne d'où il alla rejoindre l'armée de Condé le 1er Avril 1795. Et quand cette armée fut licenciée, il entra au service de l'Autriche. Il épousa la Comtesse de Hœnsbrœech et n'en eut pas d'enfans. Rentré en France, à la Restauration, il fixa sa résidence à Toulouse et y mourut en 1852. Il fut le dernier de son nom (*Le Nécrologe universel du 19e siècle, t. 9e p. 321*).

CHAPITRE QUATRIÈME

La Famille de Castet-Naou ou Castelnau de La Loubère.

La Généalogie de la Famille de Castet-Naou est obscure et incertaine jusqu'à *Gassie-Arnaout* de *Castet-Naou*, qui vivait en 1430.

Ce n'est pas que les Généalogistes lui aient manqué, bien au contraire ; le premier de tous, c'est l'Abbé *Jean Le Laboureur*, Prieur de Juvigné et Aumônier du Roi, qui, dans ses *Additions aux Mémoires* de *Michel de Castelnau*, publiés en 1659, a donné la Généalogie complète de la Famille à laquelle appartenait ce personnage. Après lui sont venus :

2° L'Abbé *Duco*, Curé de Loubayac (d'autres disent l'Abbé *Colomès*), qui a donné la sienne dans son *Histoire de Bigorre* écrite vers 1730;

3° *Larcher*, la sienne vers 1750 dans son *Dictionnaire Historique* au mot *Castelnau*, et dans son *Glanage, tome 20e* ;

4° *La Chesnaye Desboys*, la sienne en 1770, dans son *Dictionnaire de la Noblesse ;*

5° *Davézac-Macaya*, la sienne en 1823, dans son *Histoire de Bigorre, t. 2e, p. 233.*

6° M. l'Abbé *Fourcade*, Chanoine et Secrétaire-

Archiviste de l'Evêché de Tarbe, la sienne en 1891, dans sa *Monographie d'Adé ;*

7° Enfin M. de *Dufau de Maluquer,* la sienne dans son *Armorial de Béarn, p. 412 du t.* 2e, paru en 1893 ;

8° Et il faut ajouter *Chérin,* qui en a aussi écrit une autre qu'on trouve aux *Arch. des H.-P., E. 155.*

Un auteur qui aime son sujet se plaît à exalter les qualités qu'il lui trouve et lui prête volontiers celles qu'il ne lui trouve pas. Et c'est ainsi qu'a fait l'Abbé Le Laboureur. A l'en croire :

1° Les Castet-Naou d'Arras seraient issus d'un Prince de Castille ;

2° Ils auraient été de tout temps Seigneurs du Castet-Naou d'Arras, duquel aurait dépendu une importante Terre dite de Castet-Naou.

3° Ils auraient été Seigneurs de la Vallée d'Azu, avec droit de Justice haute, moyenne et basse, et droit au tiers des confiscations des biens des criminels ;

4° Les quatre Donzels, Damoiseaux ou Ecuyers (*Domicelli*) des quatre Doumecs d'Arras, de Gailhagos, d'Ourout et d'Ayzac auraient relevé d'eux.

Acceptées et reproduites par les autres Généalogistes, au lieu d'être sérieusement examinées pour n'être admises qu'à bon escient, ces assertions sont aujourd'hui passées à l'état de vérités historiques. Voyons ce qu'il en faut penser.

1° La prétention à une origine princière a été celle de bon nombre de Familles nobles ; mais il n'y a pas lieu de s'y arrêter quand elle se présente dénuée de preuves. Or, Le Laboureur n'en produit aucune, et se borne à alléguer une tradition qui, elle-même, aurait bon besoin d'être prouvée ;

2° Je crois avoir prouvé que le Castet-Naou d'Arras était comtal ; et dès lors, les gentilshommes qui en portaient le nom, loin d'avoir bâti et possédé cette Citadelle, n'ont pu en être, et n'en ont été que les gardiens ou Gouverneurs. Et quant à l'importante Terre de Castet-Naou d'Azu, elle n'a jamais existé que dans l'imagination de l'Abbé Le Laboureur. Si au lieu de lui faire écho, nos historiens bigourdans avaient pris la peine de s'informer, ils auraient appris qu'en la Vallée d'Azu on n'a jamais connu de Terre de ce nom. D'ailleurs, il n'en est fait mention dans aucun document de notre histoire locale.

3° C'est une erreur énorme de dire que les Castet-Naou étaient Seigneurs de la Vallée d'Azu avec toute Justice haute, moyenne et basse. De tout temps, la Vallée d'Azu a dépendu du Comte, et du Comte seul, dont les Officiers y exerçaient la Justice à tous ses degrés, jusqu'en l'année 1426, où le Comte *Jean* en donna la Seigneurie directe avec la basse Justice au Vicomte *Arnaout V de Labéda*, en retenant pour lui la Souveraineté et la Justice haute et moyenne. Ainsi les Castet-Naou n'ont jamais eu sur la Vallée d'Azu ni la Seigneurie, ni le droit de Justice à aucun degré. Voyez *Annales de Labéda, t. 2e, p. 221.*

4° Enfin, des Castet-Naou, auraient relevé les quatre Donzels des quatre Doumecs sus-nommés. Il y a quelque chose de vrai en cette assertion. Lorsqu'il s'agissait de repousser les Aragonais envahissant la Vallée, que ces quatre Donzels fussent tenus de prêter leur aide au Gouverneur de la Citadelle, la chose semble naturelle puisqu'il y allait du bien et salut commun. Mais hors ce cas, led. Gouverneur n'avait nulle autorité sur des Seigneurs qui étaient aussi qualifiés que lui ; Le Laboureur n'en a donné aucune

preuve, et on n'en trouve aucune dans nos documens.

Qu'étaient donc les Castet-Naou?

Des gentilshommes chargés de la garde de la Citadelle, depuis l'origine, et chez qui cette charge, étant devenue héréditaire, se perpétua de père en fils; et c'est sans doute à cause de cette perpétuité qu'on put les croire maîtres et seigneurs de la Citadelle.

Très vraisemblablement, ils étaient d'origine labédanaise. Leur nom primitif est oublié, mais on leur donna ou ils prirent celui de la Citadelle dont ils avaient le gouvernement. D'ailleurs, comme tels, ils avaient un Lieutenant et jouissaient d'une grande influence dans le pays.

N'étant simplement que Gouverneurs ou Capitaines, ils furent dépossédés de leur office en 1360 quand, en vertu du Traité de Brétigny, l'Anglais prit livraison du Château; ils le virent donner en 1426 à Bernat de Couarraze; et, ni en 1360 ni en 1426, ils ne produisirent aucune réclamation ni protestation: chose qu'ils n'auraient pas manqué de faire s'ils eussent été Seigneurs ou propriétaires du Château.

SECTION PREMIÈRE

Les Castet-Naou ou Castelnau avant Garsie-Arnaout exclusivement.

(Ou avant 1430.)

La Généalogie de la Famille de Castet-Naou nous est connue avec certitude à partir de *Garsie-Ar-*

naout qui vivait au 15e siècle. Il n'en est pas de même de la partie qui concerne les temps antérieurs, où on rencontre obscurités et lacunes. Voici, en abrégé, ce que dit l'Abbé Le Laboureur des Seigneurs de cette dernière époque.

I. — Jean-Bernat de Castet-Naou, Chevalier, vivait en 1260 ; il aurait été Seigneur du Castet-Naou et Seigneur de la Vallée d'Azu.

II. — Bernat Ier, fils du précédent, prétendu Seigneur de Castet-Naou et d'Azu, serait mort avant 1300.

III. — Manaud, Chevalier, prétendu fils du précédent, et prétendu Seigneur de Castet-Naou d'Azu, aurait pu vivre en 1339.

IV. — Garsie-Arnaout Ier, prétendu fils de Manaout, et prétendu Seigneur de Castet-Naou et d'Azu, aurait épousé *Mahaud de Julos*, héritière de La Louabère, et serait nommé en 1339 dans une montre militaire.

V. — Jean-Ramon, Chevalier, prétendu fils du prétendu Seigneur du Castet-Naou et d'Azu, aurait guerroyé pour *Charles le Mauvais*, Roi de Navarre, comme il serait prouvé par des Comptes de guerre de 1364, 1365, 1366, où il est appelé simplement « le Sire de Castelnof ».

VI. — Odet, prétendu fils du précédent, et comme lui prétendu Seigneur de Castet-Naou et d'Azu, aurait épousé *Catalina de Gramont* ; aurait été père de *Bernat II* et de *Ramoun-Garsie* qui aurait fait la

branche des *Castelnau de la Mauvissière*. Oudet aurait vécu en 1400.

L'Abbé Le Laboureur, après avoir rappelé que les titres et papiers de la Famille de Castelnau furent détruits pour la plupart en 1569, quand le Comte de Mongoméry et ses Huguenots ravagèrent, saccagèrent et incendièrent la Bigorre, avoue que cette perte, ou « ce désordre, comme il dit, l'empêchait de rien prouver de tous les degrés, depuis Jean-Bernard, Seigneur de Castelnau et d'Azu en 1260, jusqu'à Bernard II, pareillement Seigneur de Castelnau et d'Azu en 1400 » (*p. 65 des Additions*).

Et Larcher, dans son *Dictionnaire*, au mot *Castelnau*, dit, de son côté, que « il faut remarquer qu'on ne trouve aucun inventaire de cette maison (de Castelnau), aucun titre qui annonce ou soutienne les six premiers degrés des Castelnau de Le Laboureur ».

Est-ce à dire qu'on ne sache rien des Castelnau avant Garsie-Arnaout II? Ce serait une erreur de le croire. On va voir que nous connaissons plusieurs membres de cette Famille qui ont vécu avant lui, et que Le Laboureur n'a sans doute pas connus, mais on ne peut faire que des conjectures sur leur filiation.

1° *Bernat de Castet-Naou*, Damoiseau (*domicellus*) assistait le 9 Octobre 1292, fête de saint Denis, aux Etats de Bigorre assemblés en l'Eglise Sainte-Marie de Séméac près de Tarbe, pour affirmer les droits de la princesse *Constance de Moncade* au Comté de Bigorre, et demander au Roi *Philippe-le-Bel* de l'y maintenir. La Charte qui contient la Lettre adressée au Roi est dans le *Cartulaire de Bigorre*, aux *Archives des B.-P.* (Voir *Ann. du Labéda, t. 1^er^, p. 465.*)

Ce Bernat me semble être le Bernat 1er de Le Laboureur, faisant le deuxième degré de sa série.

C'est probablement lui qui est le Seigneur du Castet-Naou mentionné dans l'Acte dont Larcher donne le compte rendu que voici :

« Le 14 Octobre 1280, il fut convenu devant Me *Loubère*, Notaire de Marsous, entre le Seigneur du Castet-Naou d'Arras et les Gardes ou Consuls de la Vallée d'Azu, que s'il survenoit des désordres entre particuliers, ou des vols, et que l'on se plaignît au Lieutenant dud. Seigneur, les habitants seroient tenus de se soumettre au jugement dud. Lieutenant. » (*Larcher, Dict.*, mot *Castelnau, p. 141.*)

Au lieu de *Seigneur*, lisez *Gouverneur*.

Cette convention, par laquelle on s'en remettait au jugement du Lieutenant, est une preuve de l'influence, toute naturelle d'ailleurs, du Gouverneur sur les Montagnards, mais non une preuve de sa *Seigneurie*.

2° *Garsie-Arnaout de Castet-Naou*, qu'on peut croire fils ou frère de Bernat qui précède, paraît en 1292 et 1300.

Il fut du nombre des habitans de la Vallée d'Azu qui, le Mardi 15 Octobre 1292, sur la Place du Marché d'Argelès, proclamèrent la légitimité des droits, au Comté de Bigorre, de la Princesse Constance : « *Noverint universi*, dit la Charte... *Quod in loca Marcadali de Argeleriis, in Valle de Labedano, constituti Oto de Orot, Garcias-Arnaldi de Castronovo de Arras*, etc. » (*Annales du Labéda, t. 1er, p. 168.*) La Charte est au *Cartulaire de Bigorre*.

Il déposa, dans l'*Enquête de Bigorre de 1300*, d'un revenu de 35 livres morlanes, sous le nom de *Garsie-*

Arnaout d'Arras, qu'on interprète par *Garsie-Arnaout de Castet-Naou* (*p. 69*).

On trouve encore, dans cette Enquête (*p. 71*), que, conjointement avec *Arnaout de Cazalane*, il était Bégué des quatre Parsans de Darrè-Ayga du Labéda, savoir : Bat Surguère, Estrème de Sales, Vallée d'Azu et Ribère de Sèn-Sabi.

Voici, d'après sa déclaration, les droits et revenus qu'ils percevaient à titre de Béguès dans les quatre Vallées sus-nommées :

« 1° Oublies, cens et quêtes annuels : chaque année 25 livres Morlaas ;

« 2° Item, par an : 100 Cartères d'avoine, mesure de Tarbe, valant 50 sous Morlaas ;

« 3° Item, par an : 100 poules de redevance, valant 16 sous 8 deniers Morlaas ;

« 4° Item, par an : 12 Cartères de froment, selon lad. mesure, valant communément 30 sous Morlaas ;

« 5° Item, 38 Cartères de millet, seigle et orge, selon lad. mesure, valant communément, chaque année, 38 sous Morlaas ;

« Item, par an, 12 charges de vin, affectées à la redevance, valant communément 4 livres et 4 sous Morlaas.

« Il faut savoir que tous les revenus et fruits desdites Vallées sont affermés et arrentés annuellement pour 35 livres Morlaas.

« Il y a dans lesdites Vallées 5.000 hommes feu allumans. » (*Enquête, p. 71.*)

Remarque. — Le texte de l'Enquête ne dit pas que Garsie-Arnaout de Castelnau et Arnaout de Cazabane étaient Béguès de Darrè-Ayga, mais *Vicarii Vallium Sorigarie, Levitanie* et *Azuno*.

Sorigarie et *Azuno* ne font pas difficulté et sont pour *Bat Surguère* et *Azuu*.

Mais *Levitanie*? A mon sens, ce mot doit s'entendre ici pour l'*Estrême de Sales* et la *Ribèra de Sén-Sabi*.

La Bégarie en Dabant-Ayga apprtenait au Vicomte de Labéda; il ne peut donc s'agir d'elle.

Je crois donc que Garsie-Arnaout et son associé étaient Bégués du Darrè-Ayga de Labéda, comme je l'ai dit plus haut.

Et c'est dans les seules Vallées dud. Darrè-Ayga que l'Enquête compte 5,000 hommes feu allumans, c'est-à-dire 5.000 chefs de famille : d'où l'on peut conclure, en comptant 8 personnes par famille, une population totale de 40.000 âmes, rien que pour ledit Darrè-Ayga.

Il n'est pas téméraire de porter à 60.000 âmes la population totale des Sept Vallées en 1300. Aujourd'hui (1907), il n'y en a pas la moitié, exactement 24.959.

Si on accepte l'interprétation généralement admise, que les Gentilshommes dits *d'Arras*, qui déposèrent dans l'Enquête de 1300, étaient des Castet-Naou, il faudra encore mentionner :

3° *Guilhem de Castet-Naou* qui, sous le nom de Guillaume d'Arras, est inscrit *p. 90 de l'Enquête*, pour un revenu de 10 livres Morlaas.

4° Un autre *Guilhem de Castet-Naou* qui, sous le nom de Guilhem d'Arras, déposa d'un revenu de 20 liv. Morlaas (*p. 91*).

5° *Ramon-Garsie de Castet-Naou* qui, au rapport de Chérin, fit son testament le 13 Octobre 1365, pourrait être fils de Garsie-Arnaout, le Bégué de Darrè-Ayga, et père de Bernat qui va suivre.

Passons maintenant à ce qu'on peut appeler la Généalogie positive.

SECTION DEUXIÈME

Les Castet-Naou de la Loubère jusqu'à Antoine.

(De 1388 à 1530.)

I. — Bernat de Castet-Naou (1388-1412). — Ce gentilhomme ne fut pas Seigneur de La Loubère, mais son fils le fut; cependant, on le porte ici parce que tout permet de le présenter comme le 1er degré de la Généalogie certaine des Castet-Naou.

Il était vraisemblablement fils de Ramon-Garsie qui testa en 1365. Il fut père de *Garsie-Arnaout*, le premier des Castet-Naou qui fut Seigneur de La Loubère.

D'après Chérin, « *Bernat d'Arras*, alias *de Castet-Naou*, Damoiseau, — (dont il fait le 1er degré de sa généalogie), — était Seigneur de Castet-Naou et du Chatel d'Arras. Il confirma la vente faite le dernier Janvier 1373, par *Manaud*, Seigneur de Serres, Damoiseau, et en fit une lui-même, conjointement avec son fils *Ramon-Garsie*, le 1er d'Octobre 1388, à noble *Arnaoutou de Labéda*, fils aîné de noble et puissant Seigneur *Ramon-Garsie VI de Labéda*, de la Viguerie de Saint-Savin, pour le prix de 300 francs d'or; et une autre le 26 Octobre 1412 avec *Condor de Baredge* sa femme. » (Chérin, *Généalogie de Castelnau.*)

D'un autre côté, Larcher, dans son *Dictionnaire*,

au mot *Castelnau*, p. 141 du tome, rapporte que : « En 1360 vivait noble *Bernat d'Arras*, Seigneur de Castet-Naou d'Arras, qui, avec noble Ramon-Garsie son fils, vendit la Bégarie de Saint-Savin à Arnaoutou de Lavedan, le 1er Octobre 1388, Il vivait encore en 1400. »

Voici ce que dit l'Abbé Le Laboureur de la vente du 26 Octobre 1412 simplement mentionnée par Chérin :

« Le premier titre que j'aye trouvé de Bernard, sr de Castelnau, est du 27e d'Octobre 1412, que luy et Condor de Baredge, sa femme, et Ramon-Garsie de Castelnau, son frère, vendirent, pour sept cens quarante florins d'or, des biens qui leur estaient escheus de la succession d'Oudet, Seigneur de Castelnau, leur père, à *Jean de Béarn*, Chevalier, Seigneur des Angles, Seneschal de la Comté de Bigorre pour le Roy d'Angleterre. »

Le fait de la vente peut être vrai ; mais l'année et le nom de l'acheteur me laissent perplexe. Après la reprise du Château de Lourde pour le Roy de France en 1407, Jean de Béarn se retira à Pampelune, ayant liquidé toutes les affaires qu'il pouvait avoir à Lourde et dans nos Vallées. Comment penser que cinq ans plus tard il serait venu faire un achat de biens en Labéda ? Surtout quand on sait que par Lettres de Février 1406 v. st, du Duc de Berry, Gouverneur de Languedoc, toutes les Terres que Jean de Béarn possédait en la Sénéchaussée de Bigorre, furent confisquées au profit du Roi, et que ces Lettres furent confirmées par Lettres patentes du Roi Charles VI, données à Paris en Avril 1409.

J'admets comme certaine l'existence de Bernat de Castelnau ; mais je dirai, contre Chérin et Larcher : 1° Qu'il ne pouvait être Seigneur de la Terre de Castet-Naou, puisqu'elle n'existait pas ; 2° ni du « Châtel-d'Arras », parce que ce Château était Comtal, et qu'en cette qualité il avait été remis à l'Anglais en 1360. Ces Généalogistes se sont laissés entrainer par les assertions de Le Laboureur.

On pourrait admettre, je crois, sans trop de témérité, que Ramon était le fils de Garsie-Arnaout de Castet-Naou qui en 1300 était Béguè du Darrè-Ayga, et par conséquent de la Ribèra de Sèn-Sabi ; et cela admis, la série des Castet-Naou certains commencerait par lui.

II. — GARSIE-ARNAOUT DE CASTET-NAOU, Chevalier, Seigneur de La Loubère (1430). — Avec *Garsie-Arnaout*, appelé aussi *Gachie-Arnaout*, commence et se poursuit, d'une manière certaine et continue, la série des Castet-Naou « Seigneurs de La Loubère ».

« Un verbal dressé par un commissaire du Parlement de Toulouse, exécuteur d'un Arrêt entre *Lancelot*, Seigneur de La Loubère, et le *Seigneur de Sansous*, de l'an 1477, porte que « Gachie-Arnaout de Castet-Naou fut marié avec *Jacquette des Angles*, et que d'eux naquit *Ramon-Guilhem de Castet-Naou*, qui fut père de *Bernat* et *Lancelot de Castet-Naou* » (*Glan., t. 20e, p. 71.*)

Jaquette était une riche héritière.

« La Loubère, dit Larcher, faisait autrefois partie de la Seigneurie de Julos. *Pélerin de Julos*, dit *La Loubère*, illustra son nom par des services au Roi de

Castille contre les Mores. Sa postérité finit par *Suzanne de La Loubère*, Dame de Julos, qui épousa un puîné de la Maison baronniale des Angles», et, de ce mariage, était née lad. Jaquette des Angles, à qui sa mère laissa La Loubère, Julos, Lézigna, Paréac, Escoubès, Saint-Poly (ou Saint-Hippolyte), Saubagna et Lignac. (Larcher, *Dictionnaire.*)

Jaquette se maria deux fois.

D'abord elle épousa *Bernat de Bazillac*, Seigneur de Loyt, dont elle eut deux enfants: *Simounet*, mort célibataire, et *Jaquette*, qui fut Dame de Loyt et épousa *Ramon d'Argelès* (lieu voisin de Bagnères) dont elle eut *Margalida d'Argelès* qui fut mariée à un *Miosséns*, Seigneur de Sansous en Béarn.

Devenue veuve de Bernat de Bazillac, Jaquette prit pour second mari Gachie-Arnaout de Castet-Naou, et ce mariage se fit aux environs de l'an 1430 suivant Larcher.

De cette nouvelle union, naquit *Ramon-Guilhem de Castet-Naou.*

Gachie-Arnaout ne fut pas et ne put pas être Seigneur du Castet-Naou, comme le disent les Généalogistes, puisque ledit Castet-Naou avait été donné en 1426 à Bernat de Couarraze; mais en revanche, il fut, le premier de sa race, Seigneur de La Loubère et autres lieux sus-nommés, et cette Seigneurie était bien autrement importante.

III. — Ramon-Guilhem de Castet-Naou, Seigneur de La Loubère (vers 1450). — Ramon-Guilhem guerroya longuement au service du Roi Charles VII contre l'Anglais.

Lorsqu'enfin il revint dans son pays, sa mère était

morte, sans avoir fait de testament ; il trouva que Jaquette de Bazilhac, sa sœur utérine, profitant de son absence, s'était saisie des titres et papiers de la famille, et emparée de presque tous les biens délaissés par leur mère commune. Il commença contre elle un procès en revendication, s'appuyant, à défaut d'un testament, sur la Coutume qui régissait les successions parmi les Nobles de la Plaine de Bigorre, d'après laquelle les filles n'héritaient jamais quand il y avait des enfans mâles, et n'avaient droit qu'à une dot convenable, réglée sur le nombre des enfans et l'importance des biens de la famille. Et il ajoutait que les Cours de Justice l'avaient ainsi plusieurs fois jugé.

A cela, Jaquette de Bazilhac répondait que par le contrat de mariage de ses père et mère, il avait été stipulé que le fils aîné qui naîtrait de leur mariage serait leur héritier universel, et à défaut de fils, la fille aînée ; que leur mère Jaquette des Angles, par un sien testament, avait institué son héritier universel Simounet de Bazilhac, son fils, avec substitution, en défaut d'hoirs, en faveur d'elle Jaquette de Bazilhac ; que de plus, led. Simounet se sentant incapable d'avoir enfants, lui avait fait donation entre vifs de tous ses biens, desquels elle avait joui paisiblement après sa mort, en vertu desd. testament et donation, jusqu'à ce procès intenté contre elle par son frère utérin. Et quant à la Coutume par lui alléguée, elle la niait et maintenait que le contraire se pratiquait en Bigorre. Au reste, ajoutait-elle, elle avait prêté hommage à raison des biens revendiqués, et elle en jouissait depuis vingt ans et plus, et partant, il y avait prescription.

La mort des deux parties laissa le procès à terminer entre leurs enfants.

Ramon-Guilhem avait épousé *Catalina de Manas*, fille de *Bertrand de Manas*, Seigneur de Montbardon en Astarac. Il en eut trois fils : *Bernat*, *Lancelot* et *Pierre*.

Ce dernier, au rapport de Chérin, se maria en Touraine et fut chef de la branche des *Castelnau de La Mauvissière* à laquelle appartenait Michel de Castelnau, Ambassadeur du Roi de France en Angleterre. Ce qui confirme l'assertion de Chérin, c'est que Lancelot, faisant son testament, légua cent livres « à son frère Pierre marié en Touraine ».

Ramon-Guilhem mourut avant le 27 Décembre 1472, à Miélan en Astarac, qui était le lieu de sa résidence. Par son testament, il ordonna que son corps serait inhumé à Tarbe, en l'Eglise des Frères Mineurs.

Catalina survécut à son époux. Par son testament, en date du 28 Février 1464, devant Pierre de Montelaure, No^re^, elle voulut être inhumée dans l'Eglise des Carmes de Trie, en la sépulture des Seigneurs de Monbardon (*Glan., t. 20^e^ p. 50*).

Toutefois, l'un et l'autre furent provisoirement enterrés en l'Eglise Saint Jean de Miélan, et ce ne fut qu'après l'an 1508 que leurs restes furent transférés dans les sépultures qu'ils avaient élues.

IV. — Bernat de Castet-Naou, Ecuyer, Seigneur de La Loubère (1449-1496). — *Bernat de Castet-Naou*, Seigneur de La Loubère, et son frère Lancelot poursuivirent deux grands procès, contre Margalida d'Argelès, héritière de Jaquette de Bazilhac, leur tante, et contre les habitans du Vic et la Reine

de Navarre : le premier intenté par eux et le dernier contre eux.

Bernat et Lancelot reprirent l'instance interrompue par le décès de leur père, obtinrent contre Margalida d'Argelès, leur cousine, un Jugement du Juge Mage de Bigorre, déclarant que tous les biens par eux revendiqués avaient appartenu à Ramon-Guilhem leur père, et les leur adjugeant avec restitution des fruits. Sur appel par *Jean de Miosséns,* fils et héritier de lad. Margalida, le Parlement de Toulouse, par Arrêt du 28 Juin 1477, confirma le jugement du Sénéchal, et compensant les fruits levés avec les droits dotaux de la mère et aïeule dud. Jean de Miossèns, le renvoya sans dépens attendu la compensation.

Bernat et Lancelot furent donc remis et maintenus en la possession des Seigneuries de La Loubère, Julos, Lézignac, Paréac, Escoubes, Sen-Poly (ou Saint-Hippolyte), Saubagna et Lignac, et en outre d'Arcizac, Pouts et Bourréac, qui étaient de la Baronnie des Angles (*Le Laboureur*, *t. 3e*, *p. 74 ; Glan., t. 20e*, *p. 68*).

Ajoutons que partie de la Seigneurie de Miélan (l'autre partie était au Roi) leur était échue par le mariage de Jaquette des Angles avec leur aïeul (*Ibid.*, *p. 74*).

L'autre grand procès avait pour objet la Seigneurie de Soubagna, où les sieurs de La Loubère exerçaient un droit de péage qui avait créé, entre eux et les habitans de Vic, la plus vive mésintelligence.

« Soubaigna (*sic*), dit Larcher (*Dicte* au mot *Castelnau*) était auprès de Vic-Bigorre à l'Occident du lit de la rivière de l'Adour, sur le chemin de Vic à

Rabastèns; il n'avoit que le Château sur un tertre (ou motte) et le moulin, et point d'habitans. Ceux qui menoient des bestiaux au marché de Rabastèns étoient arrêtés, et s'ils ne payoient pas ce qu'on leur demandoit, on coupoit les jarrets du bétail. On fit si souvent ces sortes d'avanies aux habitans de Vic, qu'ils se plaignirent vivement et firent opposition à l'exécution de l'Arrêt de 1477 », qui maintenait les deux frères de Castet-Naou en la possession de Saubagna. Ils réussirent à intéresser à leur cause *Madelène de France*, Princesse de Viane, Régente pour sa fille la Reine *Catalina* et usufruitière du Comté de Bigorre. Un Arrêt du 30 Mars 1493 débouta les opposans et maintint les frères Castet-Naou en la propriété de Saubagna. (*Arch. du Parl., B. 9, f° 90°*). Après le décès de la Régente en 1496, la Reine Catalina elle-même joignit son opposition à celle des habitans de Vic. Mais un nouvel Arrêt qui débouta la Reine et les gens de Vic, et ordonna que les précédents seraient exécutés.

Cependant la Reine Catalina, qui tenait à donner satisfaction à la ville de Vic, voulut obtenir par transaction amiable la solution qui lui avait été refusée par la Cour de Parlement. A la suite de négociations qui ne durent pas être bien longues, un échange très avantageux pour les frères de Castelnaou, auquel intervint la ville de Vic, fut conclu entre eux et la Reine, à Ortès, le 4 Novembre 1496, et mis en acte par *Forest*, N^re^. D'une part, les frères de Castet-Naou cédèrent à la Reine La Motte et Château de Saubagna avec tous les droits qui pouvaient en dépendre; et de l'autre, la Reine leur céda la Seigneurie des lieux d'Adé et de Saouts avec la Justice basse. De plus, il fut dit que la

maison que lesd. frères possédaient à Vic, serait à l'avenir et à perpétuité exempte de toutes charges et tailles communales; et que le lieu de Liac, au bailliage de Vic, pour lequel ils payaient au Comte une redevance de onze sols de six liards chacun, serait perpétuellement exempt de cette redevance, que les habitans de Vic la prendraient à leur charge et en décharge perpétuelle desd. de Castetnaou ; plus, que la ville de Vic payerait auxd. de Castet-Naou la somme de 200 écus, de 110 liards chacun, pour toutes condamnations et dépenses encourues envers eux (1).

A ces conventions, les habitans d'Adé et de Saouts firent opposition en ce qui les concernait; mais le Parlement de Toulouse n'y eut point égard, et il les confirma par Arrêt du 20 Juin 1497.

Je remarque, contre les Généalogistes qui ont donné le titre de *Comte* aux Castelnau, que l'Acte ne leur donne que celui d'*Ecuyer*.

Bernat paraît avoir eu une mauvaise santé, car, d'une part, il fit son testament à Miélan, lieu de sa naissance et résidence, le 14 Décembre 1449, sans doute parce qu'il était affligé par la maladie; et de l'autre, c'est son frère qui seul alla négocier à Ortès, puis signer, en son nom comme au sien, l'Acte d'échange de 1496.

Il mourut à Miélan, après avoir exprimé la volonté d'être enterré à Tarbe en l'Eglise des Frères Mineurs. Il n'avait pas pris d'alliance. Son frère Lancelot lui succéda.

L'année de sa mort est ignorée. L'Abbé Le Labou-

(1) On peut lire cet Acte d'échange dans *Adé*, *p.* 79, par l'Abbé Fourcade.

reur la place vers 1479, mais il ignorait l'Acte d'échange du 4 Novembre 1496 qui prouve qu'il vivait encore à cette date.

V. — LANCELOT DE CASTET-NAOU, Ecuyer, Seigneur de La Loubère (1472-1507). — Né en 1440, Lancelot succéda à son frère aîné à une date inconnue postérieure à Novembre 1496, probablement vers 1500.

Il rendit hommage au Prince *François-Fébus*, Comte de Bigorre, le 27 Décembre 1472 (*Hommage visé dans un Arrêt de 1684*), aux lieu et place de son frère aîné, empêché.

En 1473, il était Gendarme dans la Compagnie de *Guilhem de Chabanes*, Seigneur de Curton, avec *Raymond* et *Bernard de Cardaillac*.

On a vu qu'il se joignit à son frère aîné pour revendiquer la succession de leur grand'mère Jaquette des Angles, pour défendre leurs droits à la propriété de Saubagna et pour en faire l'échange avec la Reine Catalina.

Lancelot fut appelé à déposer dans l'*Enquête* dite de *Castet-Bayac*, le 31 Juillet 1494. Il déclara être né à Miélan en Pardiac, qu'il y habitait, et qu'il était âgé de 54 ans ; il déposa que noble Jaqéta des Angles, Dame de La Loubère et dépendances, avait épousé noble *Bernat de Bazillac* et en avait eu *Simonet* et *Jacméta de Bazillac* ; que lesd. Bernat et Simonet étant morts, elle s'était remariée avec *Ramon-Gassie de Castet-Naou*, son aïeul à lui déposant ; qu'elle mourut, ainsi que son second mari, et laissa Jaqéta de Bazillac, du premier lit, et *Ramon-Guilhem de Castet-Naou*, du second ; et que celui-ci hérita des biens de sa mère, par décision du Sénéchal de Bigorre, con-

firmée par Arrêt du Parlement de Toulouse (*Arch. des H.-P., E. 154, Enquête, p. 32*).

Lancelot fit son testament le 19 Avril 1508 devant *de Joan*, N^re^. Il y déclara vouloir être enterré dans l'Eglise des Frères Mineurs de Tarbe, au tombeau de son père. Il légua 100 l. tn. à *Pierre de Castelnau* son frère, marié en Touraine (*Glan., t. 20^e^, p. 54*). Il voulut qu'avec son corps, ses exécuteurs fissent transférer à Tarbe, en lad. Eglise des Frères Mineurs, ceux de son frère et de son père; et à Trie, en l'Eglise des Carmes, celui de sa mère.

Il décéda avant le 20 Novembre de la même année 1508.

Par Contrat du 22 Août 1479, il avait épousé *Margalida de Couarraze*, fille de *Jeannot de Couarraze*, Baron de Bérat, Seigneur du Castet-Naou d'Arras, et de *Brunéta de Cominge* (*Glan., t. 20^e^, pp. 61 et 72*). Il en avait eu les enfans suivans :

1° *Antoine*, premier né ;

2° *Jean*, destiné à l'Eglise ;

3° *Anne*, mariée à *Arnaout-Guilhem de Sén-Pastou*, Seigneur de Bonrepos en Cominge ;

4° *Dominique*, dont le sort est ignoré;

5° *Françoise*, mariée, par Contrat du 3 Juillet 1508, devant Giletti, No^re^ de Tarbe, avec *Pierre de Labéda*, Seigneur de Horgues, fils de *Bernat*, Seigneur de Horgues (*Glan., t. 20^e^, p. 55*);

6° Et *Jeanne*, qui épousa *Jean de Labéda*, Seigneur de Couhite, par Contrat du 20 Novembre 1526 (*Glan., t. 20^e^, p. 57*) (1).

(1) Le même Larcher dit dans son *Gl., t. 20^e^, p. 57* : que le 15 Juillet 1526, noble Jean, Seigneur de Couhite et Arbouch, reconnut

A ces enfans de naissance légitime, il faut ajouter *Clariane de Castet-Naou*, une fille naturelle qu'il avait eu je ne sais de qui, et que, par Contrat du 11 Mai 1504, passé à Rabastens, devant *Fontan*, No^re^, il maria à noble *Ramon du Barry*, d'Aurensan (*Glan., t. 12^e^, n° 41*).

L'alliance de Lancelot avec la famille des Couarraze de Bérat valut à son petit-fils Claude, le légat de la Seigneurie du Castet-Naou.

VI. — Antoine de Castel-Nau, Ecuyer, Seigneur de La Loubère (1508 vers 1540). — Fils aîné et successeur de Lancelot, il rendit hommage à la Reine Catalina, Comtesse de Bigorre, le 20 Novembre 1508. Il renouvela cet hommage le 14 Mai 1518, devant *Henri d'Albret*, qui avait succédé à la Reine-Comtesse Catalina. Et le 11 Septembre 1541, il dénombra devant *Jaques de Foix*, Evêque de Lescar, Commissaire du Comte-Roi : ces deux hommages et ce dénombrement sont visés dans un Arrêt de l'an 1684 qui sera analysé en son lieu.

Par Acte du 13 Octobre 1517, il acquit, de son oncle Jean II de Couarraze, Baron de Bérat, la Seigneurie de *Juillan*, avec toute Justice (*Glan., t. 20^e^, p. 66*).

Le 5 Mai 1531, il acquit, de noble *François de Rivière*, la Terre de *Liac*, sise aux environs de Rabastens. Acte de *Caze*, No^re^ de Tarbe (*Glan., t. 20^e^, p. 64*). Cette Terre était grevée de droits en faveur de

avoir reçu 200 écus petits de la dot de *Françoise* de Castet-Naou sa femme.

Larcher n'a-t-il pas fait erreur de prénom, et mis *Françoise* au lieu de *Jeanne* ?

noble *George de Montaut*, Seigneur de Sarriac (près de Rabastens?) Antoine les lui acheta moyennant une somme de 300 liv. dont George de Montaut lui donne quittance le 16 Janvier 1533, par Acte de *Tramasaygues*, Nore de Tarbe (*Glan., t. 20e, p. 65*).

La Terre de Liac, on l'a vu, était au nombre de celles où furent maintenus en 1477 Ramon et Lancelot de Castet-Naou. Comment donc Antoine, leur neveu et fils, eut-il à en faire l'achat? Cela fait supposer qu'elle avait été aliénée en faveur de François de Rivière, sous réserve de rachat, et qu'Antoine la racheta en vertu de ce qu'on appelait le retrait lignager.

Antoine était né à Miélan et y résidait, comme y avaient résidé son père, son oncle et son aïeul. C'est lui qui fit bâtir le Château de La Loubère où sans doute il transporta sa résidence, et qui, en tous cas, devint celle de ses successeurs.

Suivant Contrat de mariage du 1er Septembre 1513, il épousa *Catalina de Bazilllac* (*Glan., t. 20e p. 55*), fille de *Pierre*, Baron de Bazillac, et de *Françoise de Lévis de Mirepoix*.

De ce mariage naquirent deux enfans : *Claude*, qui lui succéda, et *Anne*, qui devint l'épouse de *Manaud de Bourbon*, Baron de Barbazan. En outre, Antoine eut une fille naturelle, *Jacinte de Castel-Nau*, qui épousa *Bernat de Mayouraou*, Ecuyer, Seigneur de Talazac (*Le Laboureur, Additions, p. 82*).

Antoine dut mourir vers 1530.

On trouve qu'en 1546, « Arnaout de Castet-Naou » était Seigneur de Couhite et Arbouch en Labéda.

C'est Larcher qui le dit en son Pouillé du Diocèse de Bigorre (*Souvenir, t. 2e, p. 58*).

Ce Seigneur était peut-être un frère puiné d'Antoine.....

SECTION TROISIÈME

Les Castet-Naou de La Loubère depuis l'acquisition du Castet-Naou d'Arras par Claude de Castet-Naou.

(1530 à 1731.)

I. — Claude de Castelnau de Couarraze

Seigneur de La Loubère et du Castet-Naou.

(De 1530 env. à 1563.)

Claude de Castet-Naou fut, après les jours de son père, Seigneur de La Loubère et autres lieux.

On a déjà vu que Jean II de Couarraze, Baron de Bérat, son grand-oncle, n'ayant pas d'enfant mâle, lui légua, par testament de l'an 1537, non pas « tous ses biens », comme il a été dit par Larcher, et d'autres après lui, mais « la Seigneurie du Castet-Naou d'Arras et celle des villages de Sérou, Luquet, Gardères, Ourouch et Ast ».

C'est donc par erreur que la Généalogie Dufau de Maluquer l'a dit « *Seigneur de Bérat* », et d'autres, « *Baron de Couarraze* ».

La Baronnie de Bérat passa de Jean II à sa fille *Brunéta* et à *Pantaléon de Jaubert*, mari de Brunéta; et quant à la Baronnie de Couarraze, elle était possédée, au temps de Jean II, par la Famille d'*Albret de Miossens*.

Jean II avait mis pour condition à son legs que son petit-neveu Claude ajouterait le nom de *Couarraze* à son nom, et les armes de Couarraze à ses armes. Et voilà pourquoi Claude et ses descendans se sont dits *Castelnau de Couarraze*.

Ce legs était précieux pour Claude, puisqu'il lui donnait la Seigneurie de la Citadelle de Castet-Naou dont ses ancêtres avaient été, mais n'avaient été que les Gouverneurs.

Le 2 Avril 1554, Claude maria sa sœur unique *Anne*, avec noble *Manaud de Bourbon*, Baron de Barbazaa-Débat (*Glan., t. 20e, p. 54*). C'était une belle alliance: Manaud de Bourbon était le deuxième fils de *Jean de Bourbon*, Vicomte de Labéda, lequel Manaud avait reçu, pour sa part légitimaire, la Baronnie de Barbazaa-Débat, voisine de Tarbe.

Le 7 Novembre suivant, il reçut, à Tarbe, de *Jean de Sacaze*, d'Arras, la reconnaissance d'un fief de 27 sols bons de 6 liards chacun, trois coupets d'avoine et une géline ou poule, payables à Martérou, pour une pièce labourable et pré, sise en Arras, Parsan de Capné, de la contenance de quinze journaux. Furent témoins à l'Acte, nobles *Bertran* et *Antoine de Mayou-raou*, père et fils, d'Arras, et *Bernat de Cénac*, Bayle, et l'Acte fut retenu par *Dominique Dupont*, Nore de Tarbe (*Noalis, Cartul., f°, 436 r°*).

Par contrat de mariage du 23 Décembre 1558, Claude épousa damlle *Andréa d'Antin*, fille d'*Arnaout*,

Baron d'Antin, Sénéchal de Bigorre, et d'*Anne* d'*Andoins*. La dot fut de 7000 l. tn. Acte des Notaires *Dandrest* et *Dufour* (*Glan., t. 11e, p. 75, et t. 20e, p. 55*).

Le bonheur des deux époux fut de courte durée. Claude, malade, fit son testament le 23 Novembre 1563 devant Noguès, Nre de Tarbe (*Glan., t. 20e, p. 55*). Il dut mourir peu après.

Sa femme lui survécut, et après un très court veuvage, se remaria, par Contrat du 18 Août 1566, avec *Savary d'Aure*, Baron (non Seigneur) de Larboust. Monlézun, Nre de Trie, retint le Contrat (*Glan., t. 20e p. 70*).

Claude laissait deux fils en bas âge : *Jean* et *Etienne*.

Manaout de La Roche, un contemporain, l'a dépeint en quelques mots : « Homme vertueux, noble et généreux. » Il avait été Syndic de la Noblesse aux Etats de Bigorre.

II. — Jean de Castet-Naou de Couarraze

Seigneur de La Loubère et du Castet-Naou.

(1563 à 1580.)

Jean et son frère *Etienne*, fils de Claude, avaient moins de trois ans quand leur père mourut. Ils grandirent sous la tutelle d'un Gouverneur qui administra leur personne et leurs biens.

Arrivé à l'âge de prendre les armes, Jean, comme

il convenait à sa naissance,entra au service du Roi, qui en ces temps malheureux avait à défendre la France contre les Huguenots. Il fut grièvement blessé au camp du Maréchal de Biron, en 1580, d'un coup de mousquet ou d'arquebuse, et eut à peine le temps de faire, devant Me de Molins, Notaire de Gimont, son testament par lequel il instituait Etienne son héritier universel (*Glan., t. 20e, p. 57*).

Il n'avait qu'une vingtaine d'années et n'avait pas contracté d'alliance.

III. — Etienne Ier de Castet-Naou de Couarraze

Seigneur de La Loubère, du Castet-Naou, etc.

(De 1580 à 1642.)

Etienne Ier de Castet-Naou recueillit l'héritage de Jean son frère. Il avait alors dix-neuf ans.

Dans ces temps-là, le noble qui ne prenait pas l'habit ecclésiastique ou la robe du magistrat, endossait la cotte de mailles. Etienne se fit soldat. Les circonstances ne tardèrent pas à lui fournir l'occasion de se montrer.

La mort du *Duc d'Anjou* (1584), héritier présomptif du Roi *Henri III*, laissait en perspective la Couronne de France à *Henri de Bourbon*, Roi de Navarre, Comte de Bigorre et de Foix, chef des Huguenots, et Huguenot lui-même.

Les Catholiques, c'est-à-dire la presque totalité de la Nation, en furent justement alarmés, et ils se

constituèrent en une Ligue puissante pour la préservation de leur Foi. Maîtresse de la Capitale à la mort d'Henri III (1589), la Ligue en ferma les portes à son héritier huguenot.

Etienne de Castelnau, fidèle à la Foi de ses pères, entra dans la Ligue et la servit avec toute l'ardeur d'une bouillante jeunesse. Dans cet âge heureux où l'on ne doute de rien, pas même de l'impossible, il conçut le projet d'enlever Tarbe au Baron de Bazillac, qui l'occupait pour le Roi de Navarre. Secondé par *Henri de Montpézat*, Baron des Angles, il mit le siège devant la ville en Octobre 1592, et appela *Emmanuel de Montpézat*, frère germain d'Henri, plus connu sous le nom de *Marquis de Villars*, Lieutenant-Général de la Ligue en Guyenne, lui assurant qu'à son approche la place se rendrait. Villars aussitôt se mit en marche vers la Bigorre et vint camper devant Tarbe. Le Baron de Bazillac ne crut pas pouvoir résister, et il en sortit furtivement avec sa garnison, pour aller se réfugier au Château de Rabastens. La soumission de Tarbe entraîna celle de la Bigorre entière (Octobre 1592), moins toutefois le Château de Lourde, où commandait *d'Incamps*, un huguenot fidèle partisan du Roi de Navarre.

Ayant établi Etienne de Castelnau Commandant pour la Ligue en Bigorre, par Lettres du 27 Décembre 1592, Villars, avec son armée, partit de Tarbe vers Pontacq et le Béarn, en passant devant Lourde, que d'Incamps refusa de rendre.

Castelnau, qui avait accompagné Villars jusqu'à *Adé*, dont il était Seigneur, revint à Tarbe pour prendre le commandement de cette place. Henri de Bourbon ayant solennellement abjuré le Calvinisme pour rentrer dans le giron de l'Eglise, le 25 Juillet 1593,

à Saint-Denis, la Ligue n'avait plus sa raison d'être. Aussi l'année suivante, Etienne rendit, bon gré mal gré, la place de Tarbe à *Jacques de Caumont*, Seigneur de la Force, qui en prit possession au nom du Roi Henri IV, et les Etats de Bigorre, assemblés à Lourde, proclamèrent le Roi (1594).

Rendu à lui-même, Etienne tourna toute son activité vers l'administration de son Domaine, la recherche et la conservation de ses droits, que parfois il voulut étendre au-delà des justes limites. C'est ainsi qu'il prétendit soumettre au droit de Ledza les habitans de l'Estrême de Sales quand ils venaient vendre leurs produits sur le Marché d'Argelès. Sur leur refus, le débat fut porté devant le Sénéchal qui le résolut contre lui, par Sentence du 27 Mai 1598. Il en appela au Parlement de Toulouse, qui, par Arrêt du 29 Janvier 1602, le débouta de son appel. L'Arrêt ne cite en faveur des gens de l'Estrême que le *Censier de Bigorre de 1429*, qui contient, en effet une exemption de Ledza à leur profit.

Après les gens de l'Estrême, Etienne s'en prit aux marchands de Lourde venant au Marché d'Argelès, qui eux aussi refusèrent de payer la Ledza, en vertu d'un Privilège du Comte Céntot III, qui les exemptait de tout droit de péage dans tout le Comté de Bigorre. La ville de Lourde ayant pris le fait et cause de ses marchands, le débat se continua entre Etienne et elle, et n'avait pas encore été réglé quand il mourut.

Etienne dénombra dans la première quinzaine de Mars 1600 et rendit hommage au Comte-Roi Henri IV, le 31 Mai suivant. Il renouvela l'hommage et le Dé-

nombrement le 30 Juin 1612, à l'occasion de l'avènement du Comte-Roi Louis XIII. Ces Hommage et Dénombrement sont visés dans un Arrêt du 22 Mars 1684, et cités dans le *Glanage, t. 20e p. 51.*

Etienne posséda la petite Seigneurie de Couhite, je ne sais pas par quelles circonstances. Toujours est-il que, par Acte du 15 Février 1591, devant Me Jean Subercazes, Nore de Tarbe, il la vendit à *François de Sén-Sébié* pour le prix de 1,500 écus sol; que par autre Acte du 14 Décembre 1604, il la racheta dud. François, et que par un troisième Acte du 24 Décembre 1609, il la vendit de nouveau au même François de Sén-Sébié (Voir *Notice des Seigneurs de Couhite*, par Jean Bourdette).

Voici maintenant ce que nous savons d'Etienne comme Seigneur du Castet-Naou d'Arras.

Il y avait pour procureur *Me Guilhem Pénin*, Recteur d'Arras, originaire de La Loubère, et nous voyons led. Recteur, en vertu de sa procuration, installer le nommé *Jean Peyré*, d'Arras, dans la charge de Bégué dud. Seigneur de Castetnaou, tant dans la Vallée d'Azu qu'autres lieux où besoin serait. L'Acte de nomination fut passé dans la maison Abbatiale d'Arras, le 31 Mai 1631, et retenu par *Pierre Fourcade*, Notaire d'Arras. (*Reg. 1624-1631, f° 62 de l'an 1631, en l'Etude de Me Dupas, à Argelès.*)

Acte aux *Preuves.*

Par Acte du 18 Avril 1634, devant led. Me Fourcade, Messire Etienne de Castelnau, Seigneur de La Loubère donna en afferme « les terres et borde de Castelnau, sis au terroir d'Arras, attenantes au Château de Castelnau », pour trois ans, au prix annuel de 32 l. t.

La borde n'ayant pas été trouvée en état, le fermier en porta sa réclamation au Seigneur de La Loubère, qui envoya immédiatement son fils *Jean-François* dit le *Chevalier de La Loubère*, pour faire le nécessaire, comme il est dit par Acte dud. Fourcade, du 3 Mai 1634. (*Reg. 1634-1637 f*^{os} *35 et 41.*)

Le 15 Mars 1641, Etienne donna les mêmes terres et borde attenantes au Château, en bail à ferme, pour une durée de douze ans à compter de la prochaine fête de Tous Saints, et pour le prix de 221. t. par an, à *Arnaout et Marie de Larbéyou*, d'Arras, suivant Acte du même Notaire. (*Reg. 1641, f*° *27.*)

Etienne avait épousé le 28 Avril 1598 *Anne de Bazillac*, sa parente, fille unique d'*Etienne*, Baron de Bazillac et de *Françoise de Lévis*.

Le Contrat de son mariage fut passé devant *Lucia*, Notaire de Tarbe (*Glan., t. 20*^{e}*, p. 55*); il portait une substitution en vertu de laquelle, en 1734, à l'extinction de sa descendance directe, son héritage passa à la *Branche des Castelnau-Couarraze de Pontacq*.

Après son mariage, Etienne ajouta le titre de *Baron de Bazillac*, à tous ses autres titres.

Il décéda en 1642.

Ses enfants étaient nombreux.

1° L'aîné, dont le nom est ignoré, mourut à Paris vers 1620, tandis qu'il se disposait à suivre le Roi au siège de Montauban.

2° *Etienne*, qui passa au premier rang par le décès de son aîné.

3° *Jean-Jacques*, marié en Béarn, devint le chef d'une Branche qui devait un jour recueillir la succession de la Famille de Castelnau de La Loubère.

4° *Jean-François*, dit le *Chevalier de la Loubère*,

qui fut Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en 1622.

5° *Louis*, mort sans postérité.

6° *Antoine*, qui fut Seigneur de Juillan en 1646, et fit testament devant Me *Laban*, Notaire de Tarbe, le 6 Janvier 1654. (*Glan., t. 20e, p. 67.*)

7° Et en outre quatre filles dont deux moururent jeunes ; des deux autres, l'une épousa le *Chevalier de Lévis de Laran*, et l'autre, le *Baron d'Ossun*.

Ees possessions d'Etienne étaient importantes : La Loubère, Julos, Parèac, Escoubès, Pouts, Adé, Juillan, Miélan en Pardiac, le tiers de Castelfranc, aussi en Pardiac (les deux autres tiers étaient au Seigneur d'Estampes), etc...

Il fit vente de Gardères, Sérou, Luquet, Ourouch et Ast à noble d'Incamps, Seigneur d'Abère, par Acte du 4 Novembre 1603, du Notaire *Lucia* de Tarbe (*Glan., t. 20e, p. 70.*)

IV. — Etienne II de Castelnau de Couarraze

Seigneur du Castet-Naou, La Loubère, etc.

(1642-1678.)

Etienne II de Castelnau fit vente le 3 Janvier 1646, à son frère Antoine, de la Seigneurie de Juillan (*Glan., t. 20e, p. 66.*), sans doute en payement de ses droits légitimaires. On a vu qu'Antoine fit testament le 6 Janvier 1654, et comme il n'avait pas pris d'alliance, Juillan rentra dans le Domaine de la famille.

Comme son père, Etienne II avait pour Procureur

Me Guilhem Pénin, Recteur d'Arras, et l'on trouve que par Acte du 9 Novembre 1648, passé au lieu d'Arras, en la maison de Horcentut, led. Procureur donna en afferme à *Pierre Horcentut*, d'Arras, et *Pierre Espélugue*, d'Arrèns, « la Bégarie de la Vallée d'Azu appartenant audit Seigneur de La Loubère », pour une durée de trois ans, moyennant 114 l. t. par an; — Et que, par autre Acte du 12 Janvier 1650, led. Pierre Horcentut, qualifié « marchand », donna en sous-afferme, à partir du 1er Janvier 1649, jusques au premier Janvier 1652, à son associé Pierre Espélugue, sa part de lad. Bégarie d'Azu. Les deux Actes furent retenus par le Notaire Pierre Fourcade, d'Arras. (*Reg. 1648, f° 108, et Reg. 1650, f° 3.*)

Le lecteur aura compris qu'il ne s'agissait que de la part que le Seigneur du Castet-Naou possédait dans la Bégarie de la Vallée d'Azu.

Le 5 Juillet 1665, les Bézis d'Argelès, assemblés pour délibérer sur leurs affaires communes, donnèrent pouvoir à Me *Thomas Périès*, Notaire, d'aller à La Loubère pour prendre en afferme, au nom de la ville, le droit de Ledza ou Leude, que le Seigneur du Castet-Naou d'Arras percevait au Marché d'Argelès. La délibération fut mise en Acte par le Notaire *Duhort*. (*Reg. 1665-1666, f° 76 v°.*)

Chose singulière, au cours du 18e siècle, les Consuls d'Argelès s'avisèrent de contester au Seigneur de La Loubère et du Castet-Naou le droit de percevoir la Ledza...

Etienne II eut à faire preuve de sa Noblesse devant l'Intendant *Pellot*. Par Sentence du 1re Juin 1667, rendue à Montauban, siège de la Généralité, il y fut maintenu. La Sentence le qualifie « Marquis de

Castelnau ». (*Généalogie Maluquer, Nobiliaire de Béarn, t. 2e, p. 410.*)

Etienne hérita des contestations de son père avec la ville de Lourde, relatives à la Ledza du Marché d'Argelès. Pour les régler, il conclut, avec les Consuls de cette ville, un compromis par lequel le jugement en fut remis à des arbitres amiables, qui, par Sentence du 6 Janvier 1656, décidèrent que les marchands de Lourde devaient payer la Ledza.

Cette décision était absolument contraire aux Privilèges que la ville de Lourde tenait du Comte Centot III. En effet, l'article XXVIII porte : « Item da« mus et concedimus omnibus habitatoribus Lordæ, « quod ipsi habeant libertatem et donationem ut ipsi « non solvant leudam nec pedagium in toto Comi« tatu Bigorre. » (Nous donnons et concédons à tous les habitans de Lourde qu'ils ne payent ni Leude ni Peage en tout le Comté de Bigorre.) Aussi les Consuls de Lourde refusèrent-ils d'acquiescer à la Sentence et se pourvurent-ils en appel au Parlement de Toulouse, tandis que, de son côté, Etienne obtenait, du Sénéchal de Bigorre, une Ordonnance portant que lad. Sentence serait exécutée nonobstant appel.

L'affaire traîna longtemps, soit parce que le Seigneur du Castet-Naou n'usa pas de l'autorisation que lui avait donnée le Sénéchal, soit par d'autres motifs, et les choses restèrent en l'état jusqu'au décès d'Etienne qui arriva peu de jours après le 26 Août 1678, date de son testament (*Glan., t. 20e p. 69*).

Il avait épousé, par Contrat du 15 Janvier 1641, passé devant *Fortet*, Nre de Tarbe, *Paule de Montaut de Sén-Sébié*, fille de *Bernat de Montaut*, Seigneur de Sén-Sébié près Bénac, et de Couhita en

Dabant-Ayga (*Glan,, t. 20e, p. 68*). Et de ce mariage étaient nés :

1° *Jean-François*, qui succéda à son père ;

2° Et une fille, qui épousa *Paul d'Audric*, Marquis de Bazillac.

V. — Jean-François de Castelnau de Couarraze

Seigneur de Castet-Naou, Marquis de La Loubère.

(1678-1704.)

Jean-François de Castet-Naou ou *Castelnau* assista, le 7 Avril 1680, à Oloron, au Contrat de mariage de *François Baradgin* ou *de Baredge*, Seigneur de La Péna de Sèr.. et de La Hitte-ès-Angles, avec *Madelène de Florence*. Le Contrat le dit proche parent du futur.

La querelle de ses père et grand-père avec la Ville de Lourde, qui sommeillait depuis une dizaine d'années, se ranima à son avènement, parce qu'il voulut percevoir la Ledza sur les marchands de cette ville ; mais les Consuls, maintenant leur appel, obtinrent des Lettres Royaux du 3 Février 1683 en reprise d'instance, et cette fois, le procès poussé à fond, se termina par un Arrêt du 22 Mars 1684, qui cassa la Sentence Arbitrale de 1656, maintint les habitans de Lourde en leur exemption de Ledza, et condamna le Seigneur de Castet-Naou en tous les dépens (*Arch. du Parl., B. 1073, f° 406*).

Le 13 Juillet 1689, il fit un échange avec son cou-

sin *Jean-François-Antoine de Castelnau,* de Pontacq; il lui donna la Seigneurie de Liac contre le moulin de Juillan que son cousin lui céda (*Glan., t. 20e p. 69*).

Jean-François eut un commencement de démêlé avec les Consuls d'Argelès. Un de ses prédécesseurs avait déclaré dans son Dénombrement avoir le droit de percevoir de toute personne faisant boucherie au Marché d'Argelès, sept sols et demi, comptant six liards par sol, depuis la fête de saint Jean-Bâptiste (24 Juin) jusqu'à celle de Tous Saints (1er Novembre), etc. L'article rapporté dans un Registre relié des Archives d'Argelès, est rédigé en gascon, ce qui permet de dire que le Dénombrement date de 1540 ou environ, et qu'il fut présenté à Jacques de Foix, Evêque de Lescar, Commissaire du Roi-Comte Henri d'Albret, par Claude de Castelnau, arrière grand-père de Jean-François. Celui-ci, se basant sur cette déclaration, prétendit, en 1699, percevoir sur les bouchers ce droit qui, s'il avait jamais existé, était tombé en désuétude. Les Consuls d'Argelès, au nom de la Communauté, firent opposition jusqu'à ce qu'il eût produit la preuve de son droit. L'affaire en resta là (1).

Jean-François épousa, suivant Contrat du 12 Jan-

(1) Voici l'article tel qu'il est inscrit dans le Registre des Archives d'Argelès :

« Lo Senhoo de Castet-Nau, o sos rendès, an acoustumad cascun an lhebar e edzijir de cascun personadge qui fe mazet au loc de Argeles entro a festa de Toussants comensan a Sen Joan-Baptisto an rebolud, la soma de sept sols e miey, condan sieys ardits per sol. E de la festa en foro jusques a Mardi Gras a acoustumad entro so dessus de lhebar duas mesuras cascun dimars marquat de Argeles, un pelat, condan que los dus balen tres baquetas. »

vier 1684, *Roze de Foix*, fille de *François-Gaston de Foix*, Comte de Rabat, Marquis de Fornex, Sénéchal de Nébouzan, et de *Marie Jaqueline d'Antist*; Contrat retenu par *Condamine*, Nre de Toulouse.

Il en eut deux enfans :

1° *Rogé-César*, qui va suivre;

2° Et *Jeanne-Françoise* (alias *Louise-Françoise*), mariée à *Ramon de Palarin*, de Toulouse.

Il mourut le 7 Mai 1704.

VI. — Rogé-César de Castelnau de Couarraze

Seigneur de Castet-Naou, Marquis de La Loubère.

(1704-1731.)

Rogé-César est le dernier mâle de la lignée directe des Castelnau de La Loubère.

De par la volonté de feu son père, il eut pour tuteur *Jean-François-Antonin, Baron de Castelnau*, de la Branche des Castelnau de Pontacq, son oncle à la mode de Bretagne.

On sait peu de chose de lui. Il était Colonel en 1711 (Fourcade, *Adé, p. 158*). Un Arrêt du Parlement de Toulouse, de Septembre 1714, porte injonction de faire le procès au Seigneur de Castelnau, Marquis de La Loubère, pour cause de duel (*Arch. du Parl., B. 1337*).

Par Acte du 11 Juin 1727, passé à Tarbe, en l'Etude de Me *La Teulade*, Nre, « Messire Rogé-César de Cas-

« telnau-Couarraze, Seigneur Marquis de La Loubère, « Juillan et autres places », déclara qu'en l'année 1725, et le 11 Janvier, il avait fait vente en faveur de M. *de Colomès*, Lieutenant dans le Régiment de la Gervazay-Infanterie, de la ville de Vic, de certaines masures où était autrefois construite la Maison Seigneuriale au lieu de Juillan, avec l'Entrée aux Etats du Pays de Bigorre, et un fief d'un sac d'avoine, d'une poule, de cinq sols d'argent. Et par led. Acte du 11 Juin 1727, Rogé-César confirma celui du 11 Janvier 1725, et consentit la vente pure et simple, et sans réserve de rachat, en faveur dud. Colomès, absent mais représenté par noble *Germain d'Armagnac*, Seigneur de Horgues, habitant de Vic, « de l'Entrée « aux susd. Etats attachée à la Terre et Seigneurie « dud. Juillan, avec un fief de quatre sols, une poule, « deux mesures d'avoine, sur la maison du nommé « Augé, habitant dud. lieu de Juillan... moyennant « le prix et somme de quatorze cens liv. » (*Glan.*, *t.* 22e, *p.* 285.)

Copie de cet Acte est aux Preuves.

Rogé-César avait épousé *Louise de Josseran de Lagarde*. Aucun enfant ne naquit de cette union.

BIBLIOTHÈQUE DE TOULOUSE

Par son testament daté des 22 et 23 Octobre 1730, il institua héritière de tous ses biens, sa mère Roze de Foix de Rabat.

Il mourut le 1er Février 1731. Avec lui finit la lignée des Castelnau.

Les scellés furent mis les 2 et 18 Février par *Ambroise de Puyo*, Juge-Mage de Bigorre, en présence de Messire *Ramon de Palarin*, ancien Capitaine de

Cavalerie, Procureur de dame Françoise de Castelnau, sa femme (*Glan., t. 20e, p. 72*).

Roze de Foix se mit immédiatement en possession de l'héritage, mais ne tarda pas d'y être troublée par *Henri-Philippe de Castelnau-Couarraze*, Baron de Castelnau, Seigneur de Liac, Omex et autres places, habitant de Saint-Pé, qui réclama la succession de Rogé son cousin, en vertu d'une clause de substitution insérée dans le Contrat de mariage d'Etienne 1er et Jeanne de Bazillac. On plaida devant le Sénéchal, puis devant le Parlement de Toulouse : celui-ci, par Arrêt du 22 Septembre 1731, adjugea l'héritage à Henri-Philippe de Castelnau.

Roze de Foix, qui s'était laissée condamner par défaut, fit opposition. Elle fut déboutée par un nouvel Arrêt, rendu par le Châtelet de Paris, le 1er Octobre 1731, qui déclara Henri-Philippe héritier légitime des biens d'Etienne 1er et du tiers de ceux de Jeanne de Bazillac. Cet Arrêt fut signifié le 11 Juin 1732 aux Consuls d'Adé (*Fourcade, Adé, p. 158*).

CHAPITRE CINQUIÈME

Les Castelnau de Couarraze de Pontacq

Il a été dit plus haut que la Famille de Castet-Naou ou Castelnau avait produit deux branches : celle des *Castelnau de La Mauvissière*, qui habitait dans la Touraine, et celle des *Castelnau de Couarraze de Pontacq*.

La première n'a jamais eu rien de commun avec notre Castet-Naou d'Arras, et je renvoie le lecteur qui serait curieux de la connaître, à la Généalogie qu'en a donné Le Laboureur dans ses Additions.

Il n'en est pas tout à fait de même de la seconde, car un de ses chefs fut déclaré, par Arrêt cité plus haut, héritier de tous les biens qui avaient appartenu à Etienne 1er, et par conséquent, Seigneur du Castet-Naou ; et bien qu'il n'ait pas transmis cet héritage à son fils, je vais tracer un aperçu rapide de sa branche.

I. — Jean-Jacques de Castelnau, troisième fils d'Etienne 1er, né vers 1606, alla s'établir à Pontacq, par son mariage, suivant Pactes du 6 Février 1643, avec *Ester de Nar-Castet*, fille et héritière de noble *Téofile de Nar-Castet*. Le Notaire Sans Arroy de Pontacq retint le Contrat (*Glan., t. 20e, p. 68*).

De ce mariage naquirent plusieurs enfans, dont *Jean-François-Antonin*, l'aîné de tous.

Jean-Jacques fit son testament le 4 Septembre 1666 et le confirma le 4 Mars 1669 ; il y ordonna que son corps serait transporté à Tarbe et inhumé dans la Chapelle N.-D. de l'Eglise des Carmes : disposition qui me fait supposer qu'il n'avait pas renié la foi de ses pères pour se faire huguenot. Il mourut avant le 28 Septembre 1671. Ester lui survécut jusqu'en 1705.

II. — JEAN-FRANÇOIS-ANTONIN. — Il était né vers 1645. Conjointement avec sa mère, il acheta par Acte du 1er Février 1672, l'Abbaye Laye de Pontacq, de Messire *François d'Ossun*, Baron d'Ossun, et il fut reçu aux Etats de Béarn pour ce fief le 1er Septembre de l'année suivante. Il le dénombra avec sa mère le 15 Juillet 1576. Il avait été élevé dans la secte calviniste, que professait sa mère, et c'était chose assurément peu banale de voir deux protestans être patrons d'une église essentiellement catholique, et à l'occasion présenter à la Cure de Pontacq. Ajoutons que le fils et la mère firent leur abjuration et se convertirent au Catholicisme en 1685, quand l'Edit de Nantes fut révoqué.

En 1701, Jean-François-Antonin plaidait devant le Sénéchal de Bigorre contre Dame Jeanne-Rose de Foix, veuve de Jean-François de Castet-Naou, Marquis de La Loubère (*Arch. des H.-P., B. 242*).

En 1702, il était tuteur de Rogé-César de Castelnau, Marquis de La Loubère, fils dud. Jean-François et de lad. Dame Jeanne-Rose de Foix (*Ibid., B. 343*).

Il vendit lad. Abbaye Laye le 7 Mars 1715 à noble *Ramon de Perpigna*, Secrétaire du Roi en la Chancellerie près le Parlement de Navarre.

Il fit son testament le 1er Mai 1732 à Pontacq, et y mourut le 3, âgé d'environ 77 ans.
Il s'était marié deux fois.

De *Cristine de Navailles*, sa première femme, fille de *Pierre de Navailles*, Baron de Mirapech (près de Nay), et nièce de *Filippe de Navailles*, Seigneur de Pouey-Herré, épousée par Contrat du 17 Janvier 1683, il eut deux enfans : *Etienne* et *Marie-Ester*.

Il prit pour seconde femme, suivant Contrat du 23 Novembre 1689, *Jeanne de Cacaret*, de Sèn-Pé, Dame de Liac, et il en eut : *Jean-Paul*, *Henri-Filippe*, *Jeanne-Françoise* et *Marie*.

Par le décès prématuré de ses frères, Henri-Filippe passa au rang d'aîné, et c'est lui qui fut, pour un peu de temps seulement, Seigneur du Castet-Naou d'Arras.

I. — Henri-Filippe de Castelnau de Couarraze de Pontacq

Seigneur du Castet-Naou d'Arras.

Né à Pontacq le 1er Janvier 1698, Henri-Filippe fut Chef de sa Famille après le décès de son père en 1732. Il était Baron de Castelnau du chef de son père, et Seigneur de Liac, de celui de sa mère. Son oncle maternel Antoine de Cacaret lui légua la Seigneurie et Abbaye Laye d'Aoumets en Bat-Surguère. Guillaume de Cacaret, son autre oncle maternel, lui ménagea une brillante alliance, en lui faisant épouser, par Contrat du 7 Février 1724, dlle *Marie de Montes-*

quiou d'Artagnan, fille d'*Antoine de Montesquiou d'Artagnan*, Seigneur Souverain de Tarastech ; et de plus, il l'institua son héritier universel.

A tous ces avantages, vinrent s'en joindre d'autres quand, par Arrêts des 22 Septembre et 1er Octbre 1731, il hérita des biens de la Famille de Castelnau de La Loubère, et par conséquent du Castet-Naou d'Arras. Aux titres qu'il avait déjà, il put alors ajouter ceux de Marquis de La Loubère, Seigneur de Castelnau, etc.

Au reste, Henri-Filippe, par un traité dont je n'ai pu retrouver la date, céda les Seigneuries de La Loubère, Juillan, Adé, Julos, Escoubès, etc., avec celle du Castet-Naou d'Arras, à sa parente *Jeanne-Françoise de Castelnau de La Loubère*, épouse de *Ramon de Palarin*.

Henri-Filippe avait sa demeure habituelle à Pontacq. Cependant c'est en sa maison seigneuriale d'Aoumets qu'il mourut, le 17 Juin 1753, âgé d'environ 50 ans d'après son acte de décès, en réalité de 55 ans. Sa femme était décédée en 1730 (*Arch. d'Aoumets*). Il laissait trois fils et une fille, tous nés à Pontacq.

Guillaume, l'aîné des trois fils, né en 1726, continua la Famille. Il prenait les titres de Marquis de Castelnau, Seigneur de Liac, Ourlech, etc. Sa descendance légitime existe encore à Tarbe, mais déchue de sa noblesse. Cependant on lisait en Juin 1898, dans un Journal de Tarbe, que par Jugement du 31 Mai précédent, le Tribunal de cette ville avait reconnu « aux frères *Joannès* et *Maximin Castelnau*, ouvriers à l'Arsenal de Tarbe », le droit de faire précéder leur nom de la particule *de*.

CHAPITRE SIXIÈME

Famille de Palarin.

Les *Palarin* étaient des gens de robe du Parlement de Toulouse.

En Novembre 1709, *Jean de Palarin* est nommé Conseiller aud. Parlement. (*Arch. du Parl., B 1310.*)

En Décembre 1711, *Cosme de Palarin* est reçu Conseiller au même Parlement (*Ibid., B 1322.*)

I. — Ramon de Palarin

Seigneur du Castet-Naou

(1733-1757).

Ramon de Palarin, qui épousa dam^lle^ Jeanne-Françoise de Castelnau, était Capitaine de Cavalerie, et fils aîné de *M. de Palarin*, Président de la pre-mière Chambre des Requêtes au Parlement de Tou-louse. De son mariage avec *Jeanne-Françoise de Castelnau de La Loubère*, naquit un fils : *Jean-Joseph de Palarin*. (*Glan. t. II. p. 235*).

Par traité avec *Henri-Filippe de Castelnau*, déclaré héritier de tous les biens qui avaient appartenu à Etienne Ier de Castelnau, sa femme acquit tous ces biens, savoir : les Seigneuries de La Loubère, Juillan, Adé, Saouts, Julos, Escoubès, celle du Castet-Naou d'Azun, des droits sur Pouts, Paréac et Lézigna, et le patronage de la Cure de Sendets en Béarn.

Jeanne-Françoise mourut avant le 4 Avril 1752; par son testament, elle institua son unique fils héritier universel.

Toutes les susd. terres furent données en afferme pour six années, à courir depuis le 4 Avril 1752, à Me *Bernard Dutilh*, Avocat, de Tarbe, moyennant le prix annuel de 13.600 l. payable en deux pacts égaux, le 1er Mai et le 1er Septembre, suivant acte passé à Toulouse entre Me *Rodier*, Avocat, tuteur de son fils Jean-Joseph, et led. Me Dutilh, devant Me *Boyer*, Notaire de lad. ville, led. jour 4 Avril 1752.

Jean-Joseph mourut sans postérité, peu de temps après sa mère, ayant institué son père héritier de tous ses biens. Et c'est ainsi que Ramon de Palarin, après avoir été Seigneur de La Loubère et Castet-Naou du chef de sa feue femme, le devint de nouveau par le testament de son fils.

Le 20 Décembre 1755, il passa une transaction avec la veuve de son fils, et reconnut lui devoir 60.000 l.

Par Acte du 6 Mars 1757 passé à Toulouse devant Me *Bernard Sans*, Notaire de cette ville, il fit vente pure et simple de tous les susd. biens à *Samuel Eymar de Palaminy*, Conseiller en la Grand'Chambre du Parlement de Toulouse, moyennant le prix de

300.000 l., dont 121.766 l. 13 s. 4 d. lui furent payés comptant.

L'acquéreur s'obligea de payer à la décharge du vendeur et en déduction du restant dû, savoir : 5.000 l. à *d*lle *de Lévis de Roquefort*, et 60.000 l à dame *Catherine-Françoise Castanier de Couffoulens*, épouse en premières noces de feu Jean-Joseph de Palarin, et actuellement en secondes noces de M. le *Marquis de Pourpry*, Lieutenant-Général des Armées du Roi. Et pour ce qu'il restait encore devoir au vendeur, l'acheteur lui remit des Contrats sur la Province de Languedoc et la Sénéchaussée de Toulouse.

C'est ainsi que notre Castet-Naou d'Arras passa de la Famille de Palarin dans celle de Palaminy.

II. — Jean-Joseph de Palarin

Seigneur de La Loubère et de Castet-Naou

(1747-1755)

Jean-Joseph de Palarin fut magistrat comme son grand-père.

Etant Conseiller au Parlement en 1747, il eut une querelle avec le *Marquis de la Capelle*, et paraît avoir gravement manqué à ce dernier, comme on peut en juger par un Arrêt rendu le 31 Août 1747, qui le condamna à faire des excuses au Marquis, devant deux Conseillers désignés, qui en dresseraient procès-verbal, et le suspendit pour trois mois des fonctions de sa charge (*Arch. du Parl., B. 1556*

f° 531). L'Arrêt n'énumère pas les faits reprochés à Jean-Joseph.

L'année suivante (1748), il obtint des Provisions de l'Office de Président à Mortier en la même Cour, datées de Versailles, le 24 Mai, en remplacement de feu M^e^ *Jean-François de Tounnier*, et un Arrêt du 12 Juin en ordonna l'enregistrement (*B. 1561, f° 144*).

Il était Seigneur de La Loubère, Juillan, Adé, Saouts, Escoubès, Julos ; il avait des droits à Pouts, Lezigna et Paréac ; était patron de la Cure de Sendets en Béarn ; Seigneur du Castet-Naou d'Arras, etc.

Le 5 Octobre 1750, il épousa Dem^lle^ *Caterine-Françoise Castanier de Couffoulens* (*Glan., t. 20^e^, p. 420.*)

Il mourut avant le 20 Décembre 1755, sans avoir eu d'enfans.

Par son testament, il institua son père son héritier universel, comme il a été déjà dit.

CHAPITRE SEPTIÈME

Famille de Palaminy

(De 1757 à 1789)

I. — Samuel-Eymar de Palaminy

Seigneur du Castet-Naou

(1757)

On a vu que par Acte du 6 Mai 1757, le Castet-Naou d'Arras fut vendu, avec la Seigneurie de La Loubère et autres lieux, à « Messire *Samuel-Eymar*, Conseiller de Grand'Chambre au Parlement de Toulonse, *Seigneur de Palaminy*, Roquecourbe et autres places ».

J'aurais voulu insérer ici un résumé généalogique de la famille de Palaminy, tout au moins faire connaître les descendans de Samuel-Eymar, d'autant que le nom de Palaminy est familier à tout le monde à Tarbe et aux alentours depuis qu'il eut acquis la Seigneurie de La Loubère. J'ai fait des recherches qui, jusqu'à présent (22 Avril 1907), sont demeurées infructueuses. Toutefois, je puis dire ce qu'il est advenu du Castet-Naou après 1789.

Les Palaminy ne le relevèrent pas de ses ruines. Ils le vendirent, avec les terrains qui en dépendaient, à un habitant d'Arras, nommé Hichard ou Guichard, qui le posséda assez longues années pour que dans le pays on ne l'appelât plus que *le Château de Hichard*. Mais Guichard, qui n'en avait pas payé le prix, fit de mauvaises affaires, fut exproprié, et les Palaminy rentrèrent dans la propriété du Château ruiné. Puis ils le revendirent à *Etienne Antarriéou* d'Arras, qui lui-même en fit vente à Antoine Latapie Hour, aussi d'Arras, qui en était encore propriétaire en 1891.

C'est Antarriéou qui, en 1879, vendit les corbeaux ou machicoulis du donjon, à M. *Alicot*, propriétaire de l'ancienne maison seigneuriale et dépendances de Biéouzac, aujourd'hui quartier d'Argelès, qui en couronna le prétendu donjon des anciens Seigneurs, lequel n'est qu'une simple tour carrée à destination de pigeonnier ou colombier, ainsi qu'il est dit dans le Livre Terrier de Biéouzac (*Archives d'Argelès*).

CHAPITRE HUITIÈME

Branches de la Famille baronniale de Couarraze.

La Famille baronniale de Couarraze a produit, outre la branche des Couarraze de Bérat, qui a fait l'objet du Chapitre III ci-dessus, au moins deux autres branches qui sont : celle des *Couarraze d'Asté* et celle des *Couarraze d'Arzaas*, toutes les deux de Bigorre. Peut-être y en eut-il une troisième en Bigorre ; car, suivant Larcher, noble Ramon-Arnaout de Couarraze était Seigneur d'Ourouch ou Oroix et reçut la reconnaissance des habitans le 3me des Nones de Juillet 1291 (*Glan., t. 20e, p. 64*).

On va faire connaître les Couarraze d'Asté et les Couarraze d'Arzaas.

SECTION PREMIERE

Les Couarraze Vicomtes d'Asté.

Cette Branche de la Famille de Couarraze a été victime d'une singulière méprise des Généalogistes. Oïhénart, le premier d'entre eux, en a fait la descen-

dance directe et la suite naturelle de *Sans-Garsie Ier d'Aure de Larboust*, Vicomte d'Asté, et leur a donné le nom d'*Aure*, ayant ignoré que led. Sans-Garsie n'avait eu qu'une fille pour héritière, et que cette fille avait épousé un puiné de la famille baronniale de Couarraze. Et les Généalogistes venus après lui, y compris l'Auteur de l'*Histoire et Généalogie de la Maison de Grammont*, parue en 1874. ont commis la même erreur, pour l'avoir suivi servilement.

Je vais donner ici la série des Couarraze qui furent Vicomtes d'Asté depuis avant 1234 jusqu'en 1442 env.

I. — ARNAOUT DE COUARRAZE, Vicomte d'Asté (1234-1251). — Oïhénart le fait fils de *Sans-Garsie Ier* d'Aure, Vicomte d'Asté, auquel il aurait succédé. Il lui succéda en effet, non comme son fils et héritier, mais comme son gendre et mari de son héritière.

Arnaout paraît, comme Vicomte d'Asté, dans des titres des annnées 1234, 1238, 1248, 1251. Voir *Annales du Labéda, t. 1er*.

Il fut père de *Pey*, de *Garsie-Arnaout Ier* et de *Ramon-Arnaout* qui était Archidiacre des Angles en 1273.

II. — *Pey de Couarraze*, Vicomte d'Asté (1252 env.-1260 env.). — Fut témoin, en 1253, de la vente de la Doumenjadure de Juillan faite au Prieur de Sént-Ouréns de Labéda, par *Guilhem-Garsie de Tuzaguet*, Seigneur de Sén-Pastous, et *Na Pros*, sa femme (*Debita Regi Navarræ, f° 152, aux Arch. Nationales*).

Il mourut sans postérité avant 1260.

III. — GARSIE-ARNAOUT 1er DE COUARRAZE fut Vicomte après son frère Pey, de 1260 env. à 1277 env., son fils *Bernat* lui succéda.

IV. — BERNAT Ier DE COUARRAZE, Vicomte d'Asté (1277 env. à 1310 env.). — *Bernat 1er* paraît dans des actes des années 1290, 1292, 1300, 1304, 1306.

Il fut Capitaine de Lourde pour la Reine *Jeanne de Navarre*, femme du Roi *Filippe-le-Bel*, et appelé en cette qualité, le 29 Janvier 1290, à être témoin au prononcé de la sentence rendue à Lourde entre les Religieux de Sén-Sabi et les Communautés limitrophes de la Vallée de Cauterès, au sujet des limites de cette Vallée. (Voir *Annales du Labéda, t. 1, p. 453*).

Il eut pour successeur *Bernat II*, son fils aîné. Autres enfans : *Jeanne*, alliée à *Ousset*, Seigneur d'Argelès, et *Agnéta*, mariée à *Arnaout-Guilhem dè Hiis*.

V. — BERNAT II DE COUARRAZE, Vicomte d'Asté (1312-1320). — Il épousa *Sabarina de Jussan*, de la Maison de Jussan en Aure, et en eut trois fils : *Arnaout*, *Bernat* et *Arnaout-Guilhem*.

Il testa, à Asté, le 9 Février 1321 v. st.

VI. — ARNAOUT II DE COUARRAZE, Vicomte d'Asté (1320 env. à 1330). — Il fut père de *Bernat III* qui suit.

VII. — BERNAT III DE COUARRAZE, Vicomte d'Asté (1330 env.-1343). — Larcher rapporte qu'il fit son testament en 1343 (*Glan., t. 6e, p. 95 ou 97*).

Le Seigneur [Vicomte] d'Asté était du nombre des

113 Gentilshommes de Gascogne qui servaient dans l'armée de *Gaston XI*, Comte de Foix, Gouverneur de Guyenne, qui mourut en 1443 (Mauran, *p. 103*).

VIII. — JEAN Ier DE COUARRAZE, Vicomte d'Asté (1342-1354). — Il épousa *Mascarosa d'Orbessan*, dont il eut *Garsie-Arnaout II*, qui suit, et *Sibille* qui épousa *Pierre de Lomné*, Seigneur de Lomné (Oïhénart, *p. 513*), et en secondes noces, *Pierre de Jussan* (*Généalogie des Cardaillac*).

IX. — GARSIE-ARNAOUT II DE COUARRAZE, Vicomte d'Asté (vers 1360-1384). — Il prit pour femme sa parente *Agnéta d'Asté*, fille et héritière de *Guilhem-Garsie d'Asté*, Seigneur de Hiis, alliance qui fit entrer la Seigneurie de Hiis dans le Domaine des Vicomtes d'Asté (Oïhénart, *p. 513*).

Il fit son testament à Gerde, le 14 Octobre 1384 (Abbé de Vergès, *Notes historiques, 127, Arch. des H.-P., F. 24*), laissant deux fils : *Jean*, qui lui succéda, et *Ramon-Garsie*, qui fut apanagé de la Seigneurie de Hiis, et mourut sans postérité légitime, en sorte que la Seigneurie de Hiis fit retour à sa famille (*Enquête de Castelbajac, Arch. des H.-P., E. 154*).

X. — JEAN II DE COUARRAZE, Vicomte d'Asté (1385-1397). — De *Bertrana de Labéda*, fille de *Ramon-Garsie VI*, Vicomte de Labéda, qu'il épousa le 3 Octobre 1387, il eut *Jean*, qui lui succéda, *Agnéta* et *Blanca-Flou*.

Jean II était Sénéchal de Bigorre au 26 Août 1392 (*Glan., t. 9e, p. 301*).

Il mourut en 1397.

XI. — JEAN III DE COUARRAZE, Vicomte d'Asté (1307-1442). — C'est le dernier des Couarraze d'Asté.

Le 1er Juillet 1428, il donna procuration à son fils Jean pour traiter du mariage d'Agnèta, leur fille et sœur, avec *Bertran d'Espagne* (Larcher, *Dictre* mot *Espagne*).

Il fut Sénéchal de Bigorre de 1434 à 1441 (*Glan., t. 8e, p. 101*).

De son mariage avec *Marie de Caupenne*, il eut : *Jean*, qui mourut avant son père ; *Agnèta* et *Annouréta*.

Agnèta épousa, en premières noces, *Pierre Arnaout de Béarn*, qui bientôt la laissa veuve avec une fille nommée *Catalina ;* puis en secondes noces, suivant Contrat du 23 Avril 1442, *Sans-Garsie d'Aure*, troisième fils de *Sans-Garsie*, Seigneur de Larboust. Par le décès prématuré de Jean, son frère, elle hérita de la Vicomté.

Quant à Annourèta, elle épousa *Pierre de Dévèze*, Seigneur de Dèvèze, suivant l'Abbé de Vergès (*Notes généalogiques, Archives des H.-P.)*.

SECTION DEUXIEME

Les Couarraze d'Arzaas, à Sales en l'Estréme

(D'avant 1417 à 1620).

Une Famille du nom de Couarraze a possédé, au village de Sales en l'Estrème, depuis avant 1417 jusqu'à 1620, donc pendant deux siècles, le fief noble

d'*Arzaas*, auquel étaient attachés la Seigneurie et l'Abbaye Laye du village et l'Entrée aux Etats de Bigorre.

Je ne puis dire son joint avec la grande Famille baronniale béarnaise de même nom, de laquelle je la crois issue. En rapprochant les dates, il semble que son chef pourrait être un fils puiné, encore ignoré, du Baron Arnaout qui vivait en 1363, ou de son successeur le Baron Ramoun qui vivait en 1380.

On peut lire, dans ma *Notice des Seigneurs d'Arzaas*, le Chapitre qui la concerne, et dont voici le résumé :

I. — RAMOUNET DE COUARRAZE, Ecuyer (vers 1400). — Il épousa *Margalida d'Arzaas*, fille et héritière de *Pey de Cazaubon*, Seigneur d'Arzaas, et par ce mariage, il devint Seigneur d'Arzaas. Larcher date ce mariage de 1466 ou avant (*Dict^re* au mot *Coarraze*), mais c'est une erreur comme on va voir.

Ramounet était déjà Seigneur d'Arzaas lorsque, le 30 Août 1417, il fut témoin, avec *Pey d'Anti* et autres, au Contrat de mariage passé au Château de Géou, entre *Bélesgard de Labéda*, fille légitime et naturelle d'*Arnaout de Labéda*, Sénéchal de Bigorre, Capitaine de Lourde, d'une part, et *Jean d'Anti*, fils légitime et naturel d'autre *Jean d'Anti*, Seigneur d'Abos près de Monein en Béarn. Et dans ce Contrat, Ramounet est qualifié « Seigneur d'Arzaas ». Voir *Notice des Vicomtes de Labéda*, *p. 388*, par Jean Bourdette.

On retrouve Ramounet de Couarraze dans un Compromis du 1^er Avril 1438, passé à Ourout, devant M^e *Bernat de Sastrade*, No^re d'Arrens, entre les Com-

munautés de l'Estrême de Sales et celle d'Arcizas-Dessus: il était alors Sindic pour l'Estrême, conjointement avec *Arnaout d'Os*, Donzel, *Pey d'Abadenc*, de Gès, et *Gaillardolo d'Abadie*, d'Agos. Voir *Annales du Labéda, t. 2e, p. 252.*

Ramounet fut père d'*Aoustora* et d'*Assibat.*

On ne sait pas l'an de son décès. Sa femme mourut avant lui et très vraisemblablement avant 1430.

Larcher croit que Ramounet était fils ou petit-fils de Bernat de Couarraze, Seigneur du Castet-Naou d'Arras, Baron de Bérat, Sénéchal de Bigorre, qui vivait en 1407 et encore en 1432, et plus tard. Il serait bien plus vraisemblable qu'il fût frère de Bernat, mais la vérité est qu'on ne sait à qui le rattacher.

II. — Aoustora de Couarraze hérita du fief d'Arzaas vers 1430, après la mort de sa mère, comme étant aînée. De son mari, épousé à une date antérieure, nous ne savons que le prénom *Pey*. Par un Acte conservé aux *Archives du Grand Séminaire d'Auch, sous le n° 2129*, Acte d'ailleurs détérioré en divers endroits, notamment dans la partie qui portait la date, Aoustora et son mari acquirent, d'*Arnaout II de Baredge*, Seigneur de Biéouzac, moyennant le prix de cent florins corrables de neuf sols bons chacun (ou 135 et demi sols tournois), plusieurs fiefs d'argent et de grain sur divers particuliers de Sales. L'Acte est de 1430 env. (*Notice des Seigneurs d'Arzaas, p. 39.*)

Aoustora vivait encore en 1466.

III. — Assibat de Couarraze fut Seigneur d'Arzaas après sa sœur, décédée sans enfants. On ne peut dire l'année de son avènement; on sait seulement qu'il était Seigneur d'Arzaas avant le 20 Octobre 1480.

Il fit vente du quartet (ou quart) de la Dîme de Sère à *Jean de Labéda*, Seigneur de Cazaubon d'Os, en 1497, et du quartet de la Dîme d'Ayzac, au même, en 1498.

Assibat eut pour successeur son fils *Guilhem-Arnaout*.

IV. — GUILHEM-ARNAOUT paraît dans les vieux Registres du Notaire *Bertran Contra* d'Argelès. Il fut père de *Jean* qui suit.

V. — JEAN est le dernier mâle de la lignée des Couarraze d'Arzaas.

Suivant Pactes de Janvier 1505, il épousa *Marie de Mayouraou*, fille de Fortané de Mayouraou, Capitaine du Castet-Naou d'Arras pour le Baron de Bérat, et en eut trois filles : *Jeanne*, *Graciette* et *Cataline*.

Jeanne étant l'aînée, c'est elle qui lui succéda, en vertu de la Coutume, vers 1575, époque de son décès. Voir *Notice des Seigneurs d'Arzaas*.

SECTION TROISIÈME

Les Couarraze non classés

On trouve quelques personnages du nom de *Couarraze* qu'on ne sait rattacher ni à la famille baronniale ni à ses branches. Voici ceux qui me sont connus :

I. — ARNAOUT-RAMON DE COUARRAZE, Evêque de Bigorre (1247-1260). — Ce Prélat paraît dans divers

Actes des années 1247 et suiv., mais au 30 Mai 1260, le siège de Bigorre était vacant. La Comtesse Peyrouna le désigna pour un de ses exécuteurs testamentaires en 1252. Il fut présent à l'Acte par lequel le Comte Esqibat accordait des franchises à ceux qui iraient peupler le quartier de Bidalos encore inhabité (1257).

II. — PÉLÉGRI DE COUARRAZE, Ecuyer (1283). — Il est nommé parmi les Donzels présents à l'Assemblée du 1er Septembre 1283 des Etats de Bigorre, tenue à Tarbe pour reconnaître et proclamer les droits au Comté de Bigorre, de la Princesse *Constance de Moncade,* petite-fille de la Comtesse Peyrouna. Il figure encore comme présent à l'Assemblée des mêmes Etats, tenue en l'église Sainte-Marie de Séméac, près de Tarbe, le 9 Octobre 1292, jour de la fête de Saint-Denis l'Aréopagite. Voir *Ann. du Labéda, t. 1er, pp. 445 et 465*).

Pélégri devait avoir une Terre en Bigorre, sans quoi on ne voit pas à quel titre il aurait pu être admis dans ces Assemblées qui avaient à délibérer sur des affaires relatives à la seule Bigorre.

III. — RAMON-ARNAOUT DE COUARRAZE, Evêque de Bigorre (1268-1307). — Il fut témoin à la donation du lieu de Bonamazou au Couvent de l'Escala-Diéou par le Comte Esqibat (1276). Il fixa en 1282 les conditions de l'établissement des Carmes à Tarbe en dehors des murs ; présida les Etats de Bigorre du 1er Septembre 1283 et du 9 Octobre 1293 ; fut présent, le 25 Mars 1284, à la prise de possession de la Bigorre par Jean de Grailly, Sénéchal d'Aquitaine, Commissaire du Roi d'Angleterre. Il mourut en 1307.

IV. — Ramon-Gassie de Couarraze (1285). — Le 7e des Calendes de Novembre 1285, *Ramon-Gassie de Couarraze* et *Mons de Manas* concédèrent un terrain à *Pierre de Castet-Bayac,* Chevalier (Larcher, *Glan., t. 1er, p. 93*).

V. — Na Mabila de Couarraze (vers 1300) — Elle fut mariée avec *Gassie du Bériè* ou *de Vergès*, de Sazos qui, dans l'Enquête de Bigorre de 1300, déposa d'un revenu de 50 sols morlaas.

VI. — Arsiéou de Couarraze (1321). — Il était Chanoine de l'Eglise cathédrale de Tarbe, lorsque Bernat II de Couarraze, Vicomte d'Asté, faisant son testament le 9 Février 1321 v. st., le nomma un de ses exécuteurs testamentaires.

VII. — Gaillard de Couarraze, Evêque de Tarbe (1374-1398). — Au mois de Juin 1371, il était Chanoine de Tarbe et Archidiacre de Lavedan. En 1378, il reconnut le Pape d'Avignon.

VIII. — Moundina de Couarraze (1450). — Elle épousa, par Contrat du 17 Mai 1450, *Fortané de Gémit*, chef de la famille de ce nom en Cominge. C'est Fortané qui acheta, des Familles de Sén-Pastou et de Sassère, la Terre et Seigneurie de *Luscan* en la Vallée de Barousse, dont il prit le nom.

CHAPITRE NEUVIÈME

Suite des Barons de Couarraze depuis 1480 jusqu'en 1789

Nous avons vu que la première famille qui posséda la Baronnie de Couarraze, et qui seule en porta le nom, s'éteignit dans sa ligne directe en la personne de Ramon-Arnaout de Couarraze vers 1480.

A partir de là, la Baronnie fut possédée par les Familles suivantes :

1° Famille de *Foix de Carmaing*, de 1480 env. à 1510 env.

2° Famille d'*Albret de Miossèns*, de 1610 environ à 1692 ;

3° Famille *de Lorraine*, de 1692 à 1728 ;

4° Famille de *Monaix*, de 1712 à 1728 ;

5° Famille de *Montaut*, de 1728 à 1774 et 1789.

SECTION PREMIERE

Maison de Foix de Carmaing

(De 1480 env. à 1510 env.)

La Maison de *Foix de Carmaing* était du pays du Languedoc, elle y possédait la Seigneurie de *Carmaing*, dont elle portait le nom.

Ce nom se présente sous les variantes *Carmain*, *Carmaing*, *Cramailh*, *Caraman*... C'est cette dernière forme qui a prévalu. Caraman est aujourd'hui une Commune de 1800 habitants, chef-lieu d'un Canton de l'Arrondissement de Villefranche-Lauragais, Département de la Haute-Garonne.

Les Seigneurs de Carmaing n'avaient nulle parenté avec l'illustre famille des Comtes de Foix, dont Mathieu de Foix, Comte de Foix, fut le dernier représentant. Mais, de même que les *Grailly* prirent le nom de *Foix*, quand *Archambaud de Grailly*, Captal de Buch, eût épousé *Isabelle de Foix*, sœur et héritière de Mathieu, de même les Carmaing prirent le nom de Foix, depuis que *Jean*, l'un des chefs de la famille, eût épousé *Isabeau de Foix de Grailly*.

Bertrand Duèze, frère du Pape *Jean XII*, acheta, en 1321, la Vicomté de Carmaing, à *Bertrand de Lautrec*, à qui le Roi Filippe-le-Bel l'avait donnée en échange, pour la moitié de la Vicomté de Lautrec. Il la transmit à ses successeurs, qui prirent le nom de *Carmaing* ou *Cramail*.

Jean Ier, Vicomte de Carmaing, épousa, en 1427,

Izabeau de Foix, fille unique d'*Archambaud de Foix*, Seigneur de Navailles en Béarn, 3me fils d'*Archambaud de Grailly* et d'*Izabeau de Foix*, Comte et Comtesse de Foix, lequel fut tué en 1419, sur le Pont de Montereau, avec le *Duc de Bourgogne* dont il suivait le parti.

Jean II, son fils, dont l'article suit, prit de sa mère le nom de Foix et fut Baron de Couarraze et d'Aspet.

I. – Jean de Foix de Carmaing

Vicomte de Carmaing

(vers 1480 à 1503)

Jean II de Foix, fils de Jean Ier de Carmaing et d'Isabeau de Foix, fut Baron de Couarraze et d'Aspet, du chef de sa femme, vers 1480, tandis que de son chef il était *Vicomte de Carmaing*, Seigneur de Navailles, de Saint-Elix.....

Par Lettres Patentes de Janvier 1484, le Roi érigea la Vicomté de Carmaing en Comté, avec réunion des Baronnies de Saint-Félix, Auriac et Beauville, à son profit. (*Arch. du Parl, B. 8, f° 101*). Et ces lettres furent entérinées au Parlement de Toulouse, par Arrêt du 7 Juillet 1489.

Le Vicomte Jean était de caractère ambitieux, agressif et obstiné.

Il plaida longuement contre son beau-père qui avait le tort de vivre trop longtemps et de lui faire trop attendre sa riche succession.

Devenu Baron de Couarraze, il fit pis encore. Poussé par ses mauvais instincts, il entra dans une conspiration ourdie par *Jean de Foix*, Vicomte de Narbonne, contre la jeune *Catalina*, Reine de Navarre, et sa mère *Madeleine de France*, Princesse de Viane, Régente.

La descendance mâle directe de *Gaston de Foix-Grailly*, Comte de Foix et de Bigorre, Vicomte de Béarn, etc..., venait de s'éteindre en la personne de *François-Fébus*, décédé le 30 Janvier 1482.

Le Vicomte de Narbonne prétendit que sa succession était dévolue aux seuls mâles, et que c'était à lui qu'elle devait échoir comme second fils dud. Gaston; mais ne pouvant espérer de ramener à son opinion les Etats des provinces, qui avaient déjà reconnu *Catalina*, sœur de François-Fébus, et dans une Assemblee générale tenue à Pau, choisi *Jean d'Albret* pour être son époux, il ne pouvait espérer réussir que par un coup de force. Il parvint à se créer un parti puissant dans la haute noblesse. Mais la Régente, digne sœur du Roi Louis XI, veillait. Informée des manœuvres du Vicomte, elle donna ordre de l'arrêter, il n'eut que le temps de s'enfuir du pays de Foix, abandonnant ses complices à la Justice. *Jean de Béarn*, Seigneur de Gerderest, Sénéchal de Béarn, un des plus compromis, fut arrêté, jugé, condamné à mort et exécuté. Les autres firent leur soumission et obtinrent leur grâce.

Voyant tout perdu, le Vicomte de Narbonne sollicita son pardon, par l'entremise du Roi *Charles VII*, son beau-frère, et la Régente le lui accorda; il vint à Tarbe rendre hommage et jurer fidélité à sa petite-nièce Catalina.

Jean de Foix de Carmaing, qui était entré dans le complot, avec l'espoir sans doute de quelque grande position qui lui avait été promise, au lieu d'imiter la soumission du chef de la conspiration et de ses complices, s'obstina dans sa révolte. Cité à comparaître devant la Cour Majour, il refusa d'obéir ; il fut déclaré rebelle et condamné, selon le For de Béarn, au ravage de ses Terres et au brûlement du Château de Couarraze.

Toutefois, la Régente, qui inclinait à la clémence, suspendit l'exécution de ces terribles punitions pour donner au coupable le temps de se repentir, et se borna à faire mettre sous sa main, par la saisie, le Château et la Baronnie de Couarraze et en confia la garde à un de ses fidèles *Ramon-Gassie de Montbardon,* Seigneur de Durfort et Montmaurin.

Mais Jean, dépossédé de sa Baronnie, ou mieux de la Baronnie de sa femme, s'endurcit dans sa rébellion. Quels biens restaient aux deux époux ? Ils avaient vendu la Baronnie de Beauville en 1462, celle d'Aspet en 1483. Ils devaient avoir encore la Seigneurie de Carmaing avec quelques autres de peu d'importance ; ils durent s'y retirer, vivant dans une misère relative et des regrets amers. C'est là que dut mourir Catalina avant 1492.

Quant à Jean, il vivait encore en 1503. On trouve en effet que, par arrêt du 2 Juin 1503, Jean de Foix, Comte de Caraman, fut condamné à donner un assurement formel à *Filippe de Rouaix*, Doyen de l'Eglise Collégiale de Saint-Félix de Caraman (*Arch. du Parl. B 12, f° 127*).

J'ignore la date de son décès.

Il laissait un fils, nommé *Gastou*, qui continua la lignée des ***Foix de Carmaing***.

II. — Gastou de Foix de Carmaing

Baron de Couarraze

(1492)

Après la mort de sa mère, *Gastou de Foix* se présenta devant le Roi et la Reine de Navarre disant qu'il avait hérité de la Baronnie de Couarraze, et offrant de leur prêter, pour cette Baronnie, l'hommage et le serment de fidélité ; à quoi ayant été admis, il les supplia humblement de lever la saisie qui pesait sur la Baronnie et de lui permettre d'en prendre possession : ce qui lui fut encore accordé.

Par Lettres données à Pau, le 19me jour de Novembre 1492, adressées au Seigneur de Montmaurin, commis à la garde du Château de Couarraze, la Reine Catalina lui ordonna de remettre led. Château à l'*Abbé de Lézat,* son Conseiller, chargé d'en faire lui-même la remise aud. *Gastou de Foix.*

Voir ces Lettres aux *Preuves.*

Gastou avait donc reçu l'accueil le plus bienveillant de la part du Roi et de la Reine de Navarre. Il ne paraît pas qu'il en eût gardé quelque reconnaissance.

Rentré au Château de Couarraze, il se livra à tous les désordres de son fougueux tempérament : vols, assassinats, guet-à-pens, débauches, sodomie, etc., tels furent les crimes dont il fut accusé, et pour lesquels il eut à subir un procès dont les pièces sont aux Archives des Basses-Pyrénées (*E. 329*). Reconnu

coupable, le Ravage de ses Terres et l'incendie de son Château furent ordonnés contre lui, en 1493, conformément au For de Béarn; et mis à exécution seulement en l'année 1508, le coupable ne s'étant pas amendé.

Au lieu de recourir à la clémence de ses souverains le Roi et la Reine de Navarre, Gastou imagina de porter sa cause devant le Parlement de Toulouse et de l'y intéresser.

On ne voit pas bien comment ce Parlement pouvait se constituer juge d'une affaire qui s'était passée dans une province étrangère à sa juridiction. Cependant, il accueillit la Requête de Gastou demandant justice contre le Roi et la Reine, pour les dommages qu'il avait subis. Pour des motifs que j'ignore, le Procureur Général du Roi se joignit à Gastou.

Par un premier Arrêt, dont je n'ai pas la date, mais qui est cité par *Faget de Baure*, le Parlement ordonna à *Pierre Ferran*, Juge de Béarn, d'avoir à remettre par devers lui toute la procédure faite contre Gastou de Foix. Naturellement, le Juge de Béarn ne tint aucun compte de cet Arrêt. Alors le Parlement s'en prit directement au Roi et à la Reine, et rendit contre eux une suite d'Arrêts de plus en plus violents, parce qu'ils dédaignaient de comparaître. Voici les dates et le sens des Arrêts que j'ai pu retrouver. Ils montrent la marche du procès.

Par Arrêt rendu le 10 Janvier 1508, portant règlement des contestations survenues entre Gastou de Foix et le Roi et la Reine de Navarre, au sujet de la place de Couarraze, le Parlement condamna ceux-ci à cent pistoles d'amende envers le Roi de France, à

réédifier, dans un délai de quatre années, le Château de Couarraze et sa Chapelle, brûlés et démolis par leur ordre, ou à payer 40,000 florins d'or pour leur réédification aud. Gastou de Foix qui, par le même Arrêt, fut déclaré exempt pendant toute sa vie, de la juridiction de Béarn (*Arch. du Parl., Reg. B. 13, f° 511*).

Cet Arrêt ne fut pas plus obéi que le précédent.

1509, le 4 Juillet. — Arrêt octroyant, au Procureur Général, défaut des Roi et Reine de Navarre pour le débat relatif à la Vicomté de Béarn, et ajournant la décision concernant les Comtés, Vicomtés, Terres et Seigneuries de Foix, Bigorre, Nébouzan, Marsan, Tursan et Gabardan, afin de leur permettre de présenter leur défense (*Arch. du Parl., Reg. B. 14, f° 232*).

1509, le 8 Août. — Arrêt ordonnant la mise en adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de la Vicomté de Nébouzan et Viguerie de Mauvézin, sans préjudice des droits de Gastou de Foix, Baron de Couarraze, pour la somme de 19,300 l. t., et condamnant le Roi et la Reine de Navarre à payer les frais de la vente (*Ibid., B. 14, f° 271*).

A la suite, un Arrêt de décret, dont je n'ai pas retrouvé la date, adjugea la Vicomté de Nébouzan et la Viguerie de Mauvézin aud. *Gastou de Foix*, et commit un des Conseillers au Parlement, pour son exécution. Ce Commissaire ayant trouvé de l'opposition, soit à Saint-Gaudens, soit en la Viguerie de Mauvézin, en dressa son Procès-Verbal, sur le vu duquel le Parlement rendit, le 1er Décembre

1509, un nouvel Arrêt portant ordre au Roi et à la Reine de Navarre et aux habitants de la Vicomté de Nébouzan et de la Viguerie de Mauvézin, d'obéir à l'Arrêt qui avait adjugé lesd. Vicomté et Viguerie à Gastou de Foix, sous peine d'être déclarés rebelles au Roi (*Ibid.*, *B. 14*, *f° 337*).

Ce nouvel Arrêt eut le même sort que les précédents, il ne fut pas obéi, ce qui semble avoir exaspéré le Parlement, qui, à la date du 7 Janvier suivant en rendit un autre portant privation de tous droits dans la Vicomté de Béarn auquels pourraient prétendre le Roi et la Reine de Navarre, pour avoir refusé de comparaître, avec ordre de délaisser lad. Vicomté au Roi (*Ibid.*, *B. 14*, *f° 358*).

C'est sans doute cet Arrêt que Faget de Baure avait en vue quand il rappelait que le Parlement de Toulouse osa déclarer les Roi et Reine de Navarre rebelles envers le Roi de France et coupables de lèse-majesté, et prononça confiscation de la Vicomté de Béarn, faute d'hommage aud. Roi (*Hist. de Béarn, p. 372*).

Le Roi et la Reine de Navarre ne pouvaient demeurer insensibles aux Arrêts outrageants pour leurs droits, rendus par le Parlement de Toulouse ; ils en demandèrent réparation au Roi Louis XII.

Celui-ci leur proposa de remettre le cas au jugement d'Arbitres choisis moitié par eux, moitié par lui, ce qui fut accepté. Ces Arbitres, assemblés à Blois, déclarèrent, par leur sentence du 15 Juillet 1512, le Parlement de Toulouse incompétent, et ses Arrêts, nuls.

Après cette décision, la Baronnie de Couarraze fut confisquée par le Roi et la Reine de Navarre, qui en gratifièrent *Etienne, Bâtard d'Albret*, un de leurs parens et fidèles.

Perte de la Baronnie de Couarraze : tel fut, pour Gastou de Foix de Carmaing le triste résultat du procès qu'il avait osé engager devant le Parlement de Toulouse contre le Roi et la Reine de Navarre. Et l'on peut dire que ce fut justice.

Faget de Baure, dans son *Histoire de Béarn, p. 371 et suiv.*, a rapporté ce curieux procès, en raccourci d'ailleurs, non sans confusion et sans erreur:

1° Il ne fait qu'un seul et même procès des deux procès très distincts, de Jean de Foix et de son fils Gastou ;

2° Il dit que le ravage des terres et brûlement du Château furent exécutés contre Jean. Non, ce fut contre Gastou, fils de Jean ;

3° Il dit que Jean en appela au Parlement de Toulouse desd. ravages et brûlement. Non pas lui, mais Gastou.

Pendant ce singulier procès, Gastou, on le devine, n'osa pas se hasarder à paraître en Béarn, où d'ailleurs ses biens étaient saisis. On juge s'il éprouva de grands besoins d'argent, ne fût-ce que pour soutenir son procès ; mais les documens manquent sur cette période malheureuse de sa vie.

Voici les seuls faits qui soient connus en dehors du procès ci-dessus.

Le 17 Décembre 1504, il vendit à Bernat de Couarraze, Seigneur de Bérat, les places de *Gardères, Lu-*

quet, *Sérou* et *Ourouch* ou *Oroix*, en Bigorre (*Glan, t. 20^e, p. 58*).

Le 12 Avril 1505, Gastou obtint du même Bernat de Couarraze un prêt de cent liv. (*Ibid., p. 63*).

Le 13 Mars d'une année que je ne puis préciser, mais antérieure à 1512, année de la confiscation, il consentit en faveur de *Laurent de Soubervielle* de Clarac, et ses héritiers et successeurs, l'afiévement d'un droit de pacage et de coupe dans le Herm et Bois de Couarraze, pour leurs besoins propres seulement, excepté dans le Bédat du Seigneur, moyennant un droit d'entrée et un fief annuel de trois sols de Morlaas, un quintal d'avoine et une paire de poules à chaque fête de Toussaint.

Dufau de Maluquer qui rapporte cet Acte dans l'*Armorial de Béarn, t. 1^er, p. 86*, presque en entier, le date de l'an 1400, ce qui est erroné, Gastou n'étant pas encore Baron de Couarraze à cette date.

Gastou épousa *Madelène de Caupène*, et en eut un fils nommé *Jean*, auquel il ne put transmettre que le Comté de Carmaing, supposé qu'il lui fût resté.

Ce fils, *Jean III de Foix*, Comte de Carmaing, qui se disait Baron de Couarraze, eut d'une femme dont j'ignore le nom et la famille, un enfant nommé *Odet*, qui, marié avec *Jeanne d'Orbessan*, n'en eut qu'une fille, nommée *Jeanne*, comme sa mère, qui épousa *Adrien de Monluc*, le 22 Septembre 1692.

Ainsi finirent les Foix de Carmaing.

SECTION DEUXIÈME

Maison d'Albret de Miosséns

(1610 env. à 1692)

La Famille d'*Albret de Miosséns* était une Branche bâtarde de la grande Famille gasconne d'*Albret*, qui donna deux Rois et une Reine à la Navarre. Voir le *P. Anselme*, *t. 6me*, *p. 219*.

I. — Etienne, Batard d'Albret

Baron de Couarraze et Seigneur de Miossèns

(1510-1527)

Etienne, bâtard d'Albret, fut le chef de la Branche des *Albret de Miosséns*.

Il fut légitimé par Lettres du Roi *François Ier* données à Paris au mois de Juin 1527, qui le qualifiaient de « nostre cher et bien-amé cousin, Chevalier, Seigneur de Miossèns, Sénéchal de Foix, fils naturel de feu *Gilles d'Albret*, Seigneur de Castelmoron, et de *Jeanne de Sellier*, led. Gilles, fils puiné de feu *Charles*, en son vivant Sire d'Albret. »

Etienne devint Seigneur de Miossèns par son mariage, en 1510, avec *Françoise de Béarn*, Dame de Miossèns, fille et héritière de *Pierre de Béarn*,

Baron de Miossèns et de *Catalina de Béarn de Gerderest.*

A tous les titres énumérés ci-dessus dans les lettres de légitimation, il faut ajouter celui de *Baron de Couarraze* (*Larcher, glan., t. 3me, p. 118*), la Baronnie de Couarraze, confisquée sur Gastou de Foix, lui ayant été donnée par *Jean d'Albret* et *Catalina de Foix,* Roi et Reine de Navarre.

Il eut pour fils et successeur *Jean*, qui suit.

II. — Jean d'Albret de Miosséns

Baron de Miosséns et de Couarraze

(1530-1560)

Jean d'Albret de Miosséns fut Lieutenant-Général du Roi *Henri d'Albret*, en son Royaume de Navarre, en la Vicomté de Béarn et au Comté de Foix.

Il épousa *Suzanne de Bourbon*, fille de *Pierre, bâtard de Bourbon,* Seigneur de Buffet, et de *Margalida d'Aligre.*

Jeanne d'Albret, dont Suzanne était femme de chambre, lui confia le jeune *Henri de Bourbon*, son fils, né en 1553, et l'on sait comment elle le gouverna sagement au Château de Couarraze, et le rendit fort et robuste, en lui faisant partager les jeux des petits paysans de l'endroit, et l'habituant aux intempéries et à toutes les incommodités.

De Jean et Suzanne naquirent :

1° *Henri d'Albret,* qui suit ;

2° *Anne d'Albret,* qui épousa *Joseph Cochefilet,* Seigneur de Saint-Martin et de Villauglon ;

3° Et un autre enfant dont j'ignore le nom. Jean avait hérité de la Baronnie de Miossèns, dont sa mère était Dame. Et la Baronnie de Couarraze lui vint, non de Suzanne sa femme comme je l'ai dit par erreur dans ma *Notice du Château et de la Ville de Lourde, p. 212,* mais de son père qui en avait été gratifié, comme je l'ai dit plus haut.

III. — Henri d'Albret de Miosséns

Baron de Miosséns et de Couarraze

(1575-1595)

Henri d'Albret, qui hérita des Baronnies de Miosséns et de Couarraze, fut en outre *Baron de Gerdérest, Souverain de Bédeille, Chevalier des Ordres du Roi* en 1595, *Lieutenant de sa Compagnie de deux cents Hommes d'Armes, Gouverneur et Sénéchal de Navarre et Béarn.*

C'est lui qui, à la mort de ce huguenot fanatique et cruel qu'était le *Baron d'Arros,* fut nommé Lieutenant-Général à sa place (1575), et qui réussit, par sa douceur et son habileté, à faire rentrer la Bigorre en l'obéissance d'*Henri de Bourbon,* le futur Henri IV de France.

Il épousa *Antoinette, Dame de Pons et de Maren-*

nes en Saintonge, fille aînée et héritière d'*Antoine*, Sire de Pons, Comte de Marennes, Chevalier des Ordres du Roi, et de *Marie de Montchenu*, seconde femme dud. Antoine.

Il eut pour enfans :

1° *Henri II d'Albret*, qui suit ;

2° *Apollon d'Albret*, qui fut Protonotaire Apostolique ;

3° *Françoise d'Albret*, mariée par contrat passé au Palais Archiépiscopal de Bordeaux le 19 Décembre 1609, à *Jean de Grossoles*, Baron de Flamarens, et à laquelle sa sœur *Claire* fit un legs en 1644 ;

4° *Claire*, qui ne prit pas d'alliance, et mourut au Château de Lourde le 30 Octobre 1644.

Henri Ier d'Albret mourut avant 1608, comme on peut le conclure d'une procuration donnée en cette année par Antoinette, sa femme, qui se dit veuve, pour toucher ses gages de Gouverneur.

En récompense de ses services, le Roi Henri IV lui donna, à titre *héréditaire*, le Gouvernement du Château de Lourde et celui du Château de Mauvézin.

IV. — Henri II d'Albret de Miosséns

Baron de Miosséns et de Couarraze

(1608)

Henri II d'Albret fut Sire de Pons, Seigneur de Miosséns, Baron de Couarraze et de Gerderest, Comte de Marennes...

Le 1er Mai 1623, il vendit le Château de Béouste, pour le prix de 16.000 francs bordelais, à noble *Pierre de Navailles*, Baron de Mirapech (*Dufau de Maluquer, Nobiliaire de Béarn, t. 2me, p. 47*).

En 1644, sa sœur Claire le fit son héritier universel.

En 1648, il se démit de sa charge de Gouverneur des Châteaux de Lourde et de Mauvézin, en faveur de son troisième fils, *François-Amaniéou*, dit le *Chevalier d'Albret*.

Il épousa *Anne de Pardaillan*, Dame d'Escandillac, fille d'*Antoine-Arnaout de Pardaillan*, Seigneur de Condrin, Marquis d'Antin et de Montespan, et de *Marte du Maine*, et en eut trois fils, savoir :

François-Alexandre, dont l'article suit ; *César-Fébus* ; *François-Amaniéou*, et six filles nommées *Toinette*, *Diane*, *Raule*, autre *Toinette*, *Jeanne* et *Françoise*.

Cette dernière épousa *Henri-Bernat de Miosséns*, Comte de Sansous. Une autre épousa le Comte de Sadirac.

César-Fébus, connu sous le nom de *Maréchal d'Albret*, fut fait Maréchal de France en Février 1638, et Gouverneur de Guyenne en Novembre 1670. Il mourut à Bordeaux le 3 Septembre 1676, âgé de 62 ans. De son mariage avec *Madelène de Guénégaud*, fille puînée de *Gabriel de Guénégaud*, Seigneur du Plessis-Belleville, et de *Marie de la Croix de Plancy*, il ne naquit qu'une fille nommée *Marie*.

François-Amaniéou, dit le *Chevalier d'Albret*, resta célibataire et fut tué en duel en 1672.

V. — François-Alexandre d'Albret de Miosséns

Comte de Marennes

(1648)

François-Alexandre devait apparemment succéder à son père, et être à son tour Baron de Couarraze, de Miosséns, etc.

Mais il mourut prématurément, en 1648, son père lui survivant.

De sa femme *Anne Poussard*, fille de *François Poussard*, Marquis de Fors, et d'*Anne Neuf-Bourg*, mariés, il avait eu un fils nommé *Charles-Amaniéou*.

VI. — Charles-Amaniéou d'Albret

Baron de Miosséns, de Couarraze, etc.

(1662-1678)

Charles-Amaniéou, fils unique de *François-Alexandre d'Albret*, succéda à son grand-père Henri II. Il fut Baron de Miosséns, de Couarraze, de Gerderest, de Pons, etc.

Par dispense du Pape, il épousa, le 2 Mars 1662, sa cousine germaine, *Marie d'Albret*, fille unique du Maréchal César-Fébus d'Albret.

Aucun enfant n'était né de cette union quand il mourut en Picardie en 1678. Par suite, tous les biens de la famille d'Albret échurent à sa veuve et cousine.

VII. — Marie d'Albret de Miosséns

Baronne de Miosséns, de Couarraze, etc.

(1662-1692)

Marie d'Albret, veuve en 1678 de Charles-Amaniéou d'Albret, réunit sur sa tête tous les biens possédés par son grand-père Henri II.

Elle épousa en seconde noces *Charles de Lorraine*, fils d'*Henri de Lorraine*, Comte d'Harcourt, et de *Marguerite-Filippe de Cambout*.

Elle mourut à Paris le 13 Juin 1692, ayant légué tous ses biens à son second mari, de qui elle n'avait pas eu d'enfants non plus que du premier.

SECTION TROISIÈME

Maison de Lorraine

(De 1680 env. à 1721)

I. — Charle de Lorraine

Baron de Miosséns, Couarraze, etc.

(1680)

Par testament de sa femme, Marie d'Albret, il fut Baron de Couarraze, de Miosséns, Sire de Pons, Comte de Marennes.

Il légua tous ses biens à son fils Louis, né d'un second mariage.

II. — Louis de Lorraine

Baron de Couarraze, de Miosséns, etc.

(1710)

Louis de Lorraine, fils héritier de Charles, vendit la Baronnie de Couarraze, par Contrat du 11 Octobre 1722, retenu à Paris par *Mélin* et *Veillot*, Notaires, à *Jean-Jaques de Monais*.

SECTION QUATRIÈME

Maison de Monais

I. — Jean-Jaques de Monais

Baron de Couarraze

(1722-1727)

Ayant acquis la Baronnie en 1722, il mourut sans enfans, en 1727, et la Baronnie de Couarraze échut par succession, à son neveu Jean de Montaut.

SECTION CINQUIÈME

Maison de Montaut

Cette Maison n'a rien de commun avec celle des *Montaut de Bénac,* de Bigorre.

I. — Jean de Montaut

Baron de Couarraze

(1728-1774)

Jean de Montaut, Conseiller au Parlement de Navarre, ayant hérité de la Baronnie de Couarraze, fut reçu pour cette Terre aux Etats de Béarn le 4 Mai 1728 et la dénombra le 16 Août 1731. Il était, en outre, Seigneur de Saint-Jean-Poudge, et autres lieux.

Il vendit la Baronnie de Couarraze, par Acte du 22 Janvier 1774, moyennant le prix de 400,000 liv., à *Claude-Téofile de Boéil,* Baron de Boéil, et Dame *Térèse-Charlotte de Saget,* son épouse (*Armorial de Béarn, t. 1^er^, p. 107*).

De son mariage avec *Jeanne-Marie-Térèze de Cazenave,* fille de *Samuel-Ignace de Cazenave* et de *Marguerite de Brunet,* vinrent : 1° *Samuel-Ignace de Montaut,* né en 1736, Conseiller au Parlement de Navarre, le 27 Mars 1759, Président à Mortier, le 23 Septembre 1765 ; 2° *Marie de Montaut* ; 3° *Françoise de Montaut* (*Ibid., pages 85 et 86, du t. 2^me^, pour les Lorraine, Monais et Montaut*).

SECTION SIXIÈME

Maison de Boéil

I. — Claude Téofile de Boéil

Baron de Couarraze, de Boéil, etc.

(1774-1776)

Claude-Téofile de Boéil, Baron de Boéil, Colonel d'Infanterie, était né à Paris le 1er Octobre 1776; il ne posséda la Baronnie de Couarraze que le court espace de deux ans.

Il n'avait pas d'enfant, et la moitié de la Baronnie de Couarraze qui lui appartenait passa à ses héritiers, tandis que sa veuve possédait l'autre moitié, indivisément avec eux.

On peut voir dans l'*Armorial de Béarn, t. 2me, p. 107*, l'Acte d'achat de 1774.

SECTION SEPTIÈME

Maison de Saget

(1774 à 1784)

La dame *Térèze-Charlotte de Saget,* qui avait acquis la Baronnie de Couarraze, de moitié avec son premier mari, devenue veuve, en 1776, se remaria avec *Pierre Bénézech,* Ecuyer, ancien Agent Général des Etats de Languedoc.

Par acte passé à Paris le 14 Octobre 1784, devant Me *Guilhaume* jeune et son collègue, Notaires, elle vendit, pour le prix de 175,000 liv., sa moitié de la Baronnie de Couarraze, à Messire *Pierre de Bouilhac*, Chevalier, habitant à Paris, sur la parroisse Saint-Eustache. Cette vente fut ratifiée par des Lettres de Chancellerie à la date du 12 Mars 1785.

SECTION HUITIÈME

Famille de Bouilhac

I. — Messire Pierre de Bouilhac

Baron de Couarraze

(1784-1789)

Messire *Pierre de Bouilhac*, ayant acquis la moitié de la Baronnie de Couarraze, voulut acquérir l'autre moitié. Il obtint du Châtelet de Paris une Sentence qui ordonnait la mise en aujudication, par licitation, de l'entière Baronnie, attendu qu'elle ne pouvait ni utilement ni commodément se partager entre les parties.

M. de Bouilhac se rendit acquéreur de la totalité. Il fixa sa résidence au Château de Couarraze et y passa tout le temps de la Révolution. Cependant, c'est à Paris qu'il mourut en 1826.

(*Armorial de Béarn, t. 2d, p. 107*).

CHAPITRE DIXIÈME

Additions à la Notice des Seigneurs de Castet-Naou.

I. — *Armes de quelques-unes des Familles qui ont possédé le Castet-Naou d'Arras.* »

1° Armes de la Famille de La Loubère : « D'or à deux loups passants de sable.

2° Armes de la Famille de Castelnau : « D'azur au château ouvert d'argent maçonné de sable, crénelé et somé de trois donjons couverts ou pavillonnés avec leurs girouettes. »

3° Armes de la Famille de Palaminy : « D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois besants d'or, au chef d'argent chargé d'une croix engrelée de gueules. »

II. — *Sur Ramon-Arnaout IV de Couarraze, Seigneur de Bérat et d'Ourouch.*

Larcher rapporte que l'an 1291, le 3 des Nones de Juillet, les Consuls et habitans d'Ourouch (ou Oroix) firent Déclaration et Reconnaissance « à noble *Ramon-Arnaout de Couarraze*, Seigneur de Bérat », des devoirs qu'ils étaient tenus de lui faire. L'Acte en fut expédié en langage vulgaire, sur parchemin, par *Bernat Estiba*, Nore de Montané, à la date ci-dessus. (*Glan., t. 20e, p. 64.*)

Sur cette Note, une remarque est à faire :

Il a été rapporté, p. 22, d'après le même Larcher, qu'en 1310 *Ramon-Bernat* de Couarraze était Seigneur d'Ourouch ou Oroix. Vraisemblablement, il était fils de Ramoun-Arnaout nommé dans la Note. Mais je ne connais aucun document qui nous assure qu'en 1291 un Couarraze fût Seigneur de Bérat en Cominge.

III. — *Sur le prétendu mariage de Marie de Gramont avec le Baron Ramoun-Arnaout de Couarraze et d'Aspet (p. 29).*

On lit dans *la Vasconie* de M. J. de Jaurgain (*t. 2e, p. 100*), que « *Marie de Gramont*, fille de *Bernard* dit *Bernat de Gramont*, et de *Gracieuse de Haux*, Dame de Haux en Soule, épousa : 1° Avant le 22 Septembre 1415, Ramoun-Arnaout de Couarraze, Chevalier, Seigneur et Baron de Couarraze et d'Aspet (VILLEVIEILLE, *Trésor généalogique, v° Coaraze*) ; et 2° par Contrat du 18 Février 1422 v. st., *Jean de Doumy*, Chevalier, Seigneur et Baron de Doumy (*Arch. des B.-P., B. 319, f° 69*).

Cette union de Marie de Gramont avec led. Ramoun-Arnaout n'eut jamais lieu. D'ailleurs Ramoun-Arnaout vivait en 1422, quand sa prétendue veuve se remaria ; et encore bien longtemps après, puisqu'il ne mourut qu'aux environs de 1460.

IV. — *Sur le temps du décès de Ramon-Arnaout, Baron d'Aspet et de Jean Ier dit Jeannot de Couarraze, Baron de Bérat (pp. 30 et 43 de la Notice).* — Ne pouvant indiquer le temps précis de ces deux décès, j'avais cru pouvoir le fixer approximativement, le premier vers 1480, et le dernier entre 1466 et 1477.

Deux documents dont je n'ai eu connaissance que depuis permettent de se rapprocher davantage de la vraie date, qui demeure encore à trouver.

Un Arrêt du 31 Mai 1476, qu'on lira ci-après, porte que Ramon-Arnaout était déjà décédé ; il l'était même avant le 10 Décembre 1465, puisqu'à cette date sa fille Catalina, mariée au V^te^ Jean de Carmaing, avait hérité des lieux de Sérou, Luquet, Gardères et Ourouch, comme on peut le conclure d'un passage du susd. Arrêt.

Et quant à Jeannot de Couarraze, il était décédé avant le 24 Mars 1472, puisqu'alors son fils et héritier Bernat lui avait succédé, comme cela résulte implicitement d'un Arrêt du 21 Mai 1477, dont on trouvera la teneur ci-après.

V. — *Sur Jeanne de Couarraze, veuve de Jean III, Comte d'Astarac* (*p. 30*).

Le P. Anselme, qui raconte l'inconduite et les crimes de Jeanne (*Officiers de la Couronne, t. 2^e^, p. 619*), rapporte que les Lettres de rémission lui furent données en 1462.

Des auteurs ont dit que Jeanne était fille d'Arnaout, Baron de Couarraze, qui vivait en 1363. C'est une erreur que ce millésime suffit seul à montrer.

VI. — *Procès entre Bernat II de Couarraze, Baron de Bérat, Seigneur de Castet-Naou, et Jean de Foix de Carmaing et Catalina de Couarraze, mariés* (*p. 45*). — Larcher, dans son *Glanage* (t. 207, pp. 57 et 58), parle vaguement d'un procès intenté ou soutenu par le Vicomte Jean de Foix de Carmaing et sa femme, au sujet de la Baronnie d'Aspet, et rapporte, par leur date seulement, et sans en dire autre chose,

deux Arrêts du Parlement de Toulouse qui auraient été rendus, l'un le 24 Août 1472, et l'autre le 23 Mai 1477, ajoutant que dans celui-ci serait impliqué Bernat de Couarraze, Seigneur de Castet-Naou et d'Aspet.

Pensant que ce procès était fait par led. Vicomte à son beau-père Ramon-Arnaout de Couarraze, Baron d'Aspet et de Couarraze, j'ai fait aux Archives du Parlement la recherche des deux Arrêts indiqués par Larcher. J'ai constaté que les Registres n'en contiennent aucun concernant le Vicomte de Carmaing et sa femme aux dates ci-dessus, 24 Août 1472 et 23 Mai 1477; mais en revanche, j'y en ai trouvé trois rendus les 31 Mai 1476, le 21 Mai 1477 et le lendemain 22 Mai, entre lesd. mariés et Bernat de Couarraze, Seigneur, non d'Aspet, comme dit Larcher, mais de Bérat et de Castet-Naou. Comme l'objet du procès ne manque pas d'intérêt, et que les Arrêts confirment l'appréciation qui a été faite ci-devant du caractère du Vicomte de Carmaing, je crois bon de les rapporter en leur teneur.

1° *Arrêt du Vendredi, dernier jour de Mai 1476.*

« Entre Messire Jehan de Carmaing, Chevalier, Vicomte de Carmaing, et dame Catherine de Coarase, sa femme, appellans de Jehan Costurier, huissier de la Court de céans, et Commissaire en ceste partie, d'une part, et Bernard de Coarase, Escuier, filz et héritier de feu Jehan de Coarase, Seigneur de Bérat, intimé ou appellé dautre;

« Et entre led. Bernard de Coarase impetrant et demandeur d'une part, et lesd. mariés opposans et défendeurs, d'autre;

« Et aussi entre lesd. Bernard de Coarase, demandeur en matière dexécution d'arrest, d'une part, et Tristand de Navailles, Escuier, filz et héritier de feu Jehan de Navailles, de son vivant Seigneur de Meritenx, opposant et défendeur, d'autre ;

« Ensemblement entre led. Bernard de Coarase et le Procureur Général du Roy nostre Sire joinct avecques les demandeurs en cas dexcès, dune part ; et lesd. Messire Jehan, Viscomte de Carmaing et dame Catherine, sa femme, défendeurs aud. cas, d'autre ;

« Et pareillement entre lesd. mariez et le Procureur Général du Roy nostre Sire joinct avecques eulx impetrans et demandeurs en cas d'excès et défendeurs d'une part, et led. Bernard de Coarase défendeur aud. cas et adjourné à comparoir en personne et requérant lenterinement de certaines lettres royaulx afin destre admis par Procureur, d'autre part ;

« Il sera dit qu'il a esté bien procédé par led. Jehan Costurier, Huissier et Commissaire, et mal appellé par lesd. Visconte et sa femme, appellans, et les condamne la Court es despens de ceste cause d'appel, la taxation diceulx réservée par devers elle ; et au regard des fruiz des lieux de Sérou, Garderes, Luquet et Oroys demandez par led. Bernard de Coarase, dit sera que la Court condamne lesd. Visconte et sa femme à rendre et restituer aud. Bernard les fruiz desd. lieux escheus et perceus par lesd mariez depuis la prononciation de la sentence donnée entre led. Jehan, père dud. Bernard de Coarase, et lesd. mariez, le dixiesme jour de Décembre l'an mil cccc. lxv, ou la vraye valeur et estimation desd. fruiz, et la absoult des autres fruiz escheus par avant le temps de lad. sentence et sans despens faiz à cause

de la demande desd. fruiz. Et sursiet la Court, pour le présent, de faire droit et pour cause, sur les conclusions prinses tant par led. Bernard de Coarase que par led. Procureur du Roy touchant la division de certain instrument fait et passé lan mil cccc. xxxj et le xxj. jour de janvier, entre feu Messire Ramon-Arnault de Coarase père de lad. dame Catherine, et Messire Bernard de Coarase, père dud. Jehan de Coarase; et aussi sur les causes de loppposition dud. sr de Meritenx, faicte à cause dud. lieu de Sérou et du Molin de Garderes. Et ordonne la Court que led. Tristand, Sr de Meriteux, fera de rechef adjourner lesd. Visconte et sa femme, pour lui veoir adjuger le proufit des deffaulx à lui octroyez à lencontre diceulx mariez adjournez en matière deviction et de garintie, touchant led. lieu de Sérou et molin de Garderes, *cum intimatione solita*, et ce fait, la Court fera droit aux parties, tant sur lesd. causes d'opposition que sur lad. garintie; et au surplus en obtempérant ausd. lettres impetrées par led. Bernard de Coarase, la Court le reçoit par Procureur jusques à ce que par elle autrement en soit ordonné. » (*Arch. du Parl., Reg. B. 4, f° 214, v°.*)

2° *Arrêt du Mercredi 21 mai 1477.*

Entre Bernard de Coarase, Escuier, sgr de Bérat, demandeur en matière dexécution darrest et requérant lenterinement de certaines lettres roieaulx, dune part, et Tristand de Navailhes, Escuier, sr de Meritenx, opposant et défendeur, dautre; il sera dit que en obtemperant ausd. lettres, la Court relève en tant que de besoing est, led. demandeur de la prescription, et au surplus dit sera que led. de Navailhes

nestoit à recevoir comme opposant et que l'Arrest obtenu en la Court de céans par led. demandeur à lencontre de Messire Jehan, Visconte de Carmaing et dame Catherine de Coarase, sa femme, le xxiiij jour de Mars l'an mil cccc. lxxij, sortira son plein effect, et en ce faisant, led. de Navailhes, défendeur, vuidera ses mains et delaissera aud. de Coarase, demandeur, les lieu de Sérou et molin de Garderes avec leurs appartenances dont est question entre lesd. demandeur et défendeur, pour en jouyr par led. demandeur, jouxte et selon la teneur dud. Arrest et sans despens, et réserve la Court aud demandeur ses actions à l'encontre desd. de Carmaing et sa femme, en tant que chacun deulx concerne tant touchant les despens que touchant les fruiz, revenus et émolumens desd. lieux de Sérou et molin de Garderes et leurs appartenances perceus par led. de Navailhes, et ce, selon la forme de certain autre Arrest de lad. Cour donné et prononcé entre led. demandeur, d'une part, et lesd. mariés, d'autre, le dernier jour de May mil cccc. lxxvj. (*Arch. du Parl., B., 4, f° 312.*)

3° *Arrêt du Jeudy 22 May 1477.*

Entre Bernat de Coarase, Escuier, s^r de Bérat, et le Procureur Général du Roy, nostre Sire, joinct avecques les demandeurs en cas dexcès et dabus, dune part; et Messire Jehan de Carmaing, Chevalier, Visconte de Carmaing, et dame Catherine de Coarase, sa femme, défendeurs, d'autre, il sera dit que la Court déclare la division et séparation de certain instrument fait et passé le xxi^e jour de janvier l'an m. cccc. xxxj, entre Messire Ramon-Arnault de Coarase,

Chevalier, Sgr de Coarase, d'une part, et Messire Bernard de Coarase, aussy Chevalier, Sgr de Bérat, d'autre; et receu par Maistre Arnault Gassiot, notaire coadjuteur de Maistre Bernard de la Place, notaire du lieu de Nay, faicte par Maistre Jordain de Sacaze, aussi notaire, à la requeste et conduicte desd. de Carmaing et sa femme, avoir esté mal et abusivement faicte, et que ce nest que ung instrument, et pour réparation dud. abus condamne la Court iceulx de Carmaing et sa femme, défendeurs, envers led. Bernard de Coarase, demandeur pour ses despens, domages et interestz par lui soufferts à cause de lad. division, en deux cens livres tn., et envers le Roy, nostre Sire, en cent livres damende et sans despens de cette instance, et pour cause. » (*Arch. du Parl. de Toulouse, Reg. B., f° 312, v°.*)

Par la lecture de ces trois Arrêts, on voit :

1° Que Ramon-Arnaout de Couarraze, Baron d'Aspet, étant décédé avant le 31 Mai 1476, et même avant le 10 Décembre 1465, ne pouvait pas être, et ne fut pas partie au procès, qui, d'ailleurs, n'avait pas pour objet la Baronnie d'Aspet ;

2° Que le procès était entre Bernat II de Couarraze, Baron de Bérat, et le Vte de Carmaing et sa femme ; et avait pour objet les lieux de Sérou, Luquet, Gardères et Ourouch ;

3° Qu'une Sentence arbitrale relative à ces lieux, avait été prononcée le 10 Décembre 1465 entre lesd. parties, et les avait adjugés à Jean de Couarraze, Seigneur de Bérat ; et qu'au mépris de la sentence, le Vte de Carmaing et sa femme avaient continué d'en percevoir les fruits ;

4° Que le 24 Mars 1472, Bernard de Couarraze,

héritier de Jean, avait obtenu un Arrêt contre le Vte et sa femme (Arrêt qui ne se trouve pas dans les Registres du Parlement, et qui sans doute rétablissait led. Bernat en ses droits sur lesd. biens) ;

5° Que l'Arrêt du 31 Mai 1476 condamna le Vte et sa femme à restituer à Bernat de Couarraze les fruits par eux perçus dans lesd. biens, depuis le 10 Décembre 1465, date de la Sentence, ou à défaut, leur vraie valeur d'après estimation ;

6° Que Tristan de Navailles, à qui le Vte et sa femme avaient cédé Sérou et le moulin de Gardères, fut condamné à les délaisser aud. Bernat de Couarraze ;

7° Enfin que lesd. Vicomte et sa femme furent condamnés, pour excès et abus, à 200 l. tn. de dommages en faveur de Bernat de Couarraze, et à 100 l. tn. d'amende envers le Roi.

Toutefois, il paraît que le Vte de Carmaing et Catalina, sa femme, avaient conservé je ne sais quels droits sur les quatre villages de Sérou, Luquet, Gardères et Ourouch, puisque Bernat II de Couarraze, Baron de Bérat, en fit l'acquisition, en 1504, de Gastou de Foix de Carmaing, leur fils et héritier, ainsi qu'il est rapporté p. 47 de la Notice.

VII. — *Anecdote sur la naissance de Henri de Bourbon, qui fut Henri IV de France* (*p. 123*).

On a vu que le jeune Henri de Bourbon, dès son bas-âge, fut confié à Suzanne de Bourbon, qui l'éleva au Château de Couarraze. Je prends occasion de ce fait pour emprunter l'anecdote suivante à l'historien André Favyn (*Hist. de Navarre, pp. 808 et 809*) :

Jeanne d'Albret voulut suivre aux guerres de Picardie son mari, qui était Gouverneur de cette Province. A son départ, le Roi, son père, lui dit qu'il voulaït, si elle devenait grosse, qu'elle lui apportât « sa grossesse en son ventre, pour enfanter en sa maison », et qu'il ferait nourrir l'enfant, fils ou fille. Cette Princesse se trouvant enceinte et près de son terme, partit de Compiègne, traversa toute la France jusqu'aux Pyrénées et arriva en quinze ou seize jours à Pau en Béarn. A son arrivée, le Roi son père, avisé qu'elle était envieuse de connaître son testament, lui montra une grande boîte d'or fermée à clé, où ce document était renfermé, et sur laquelle était une longue chaîne d'or pouvant faire 25 à 30 fois le tour du cou de Jeanne ; puis, ouvrant la boîte et laissant voir le testament, il lui dit : « Tout cela, boëte, chaîne et testament, sera tien, lorsque tu m'auras monstré ce que tu as dans le ventre ; et pour que tu ne me fasses une pleureuse, ou un enfant rechigné, je veux qu'en enfantant tu me chantes une chanson gasconne ou béarnaise. Et si, quand tu enfanteras, j'y veux estre. »

Entre minuit et une heure, le 18 Décembre 1553, les douleurs prirent à la Princesse : son père averti accourut ; l'entendant venir, elle chanta la chanson béarnaise qui commence par : *Notre-Dame du bout du Pont, aidez-moi en cette heure* (1)... Etant délivrée, son père lui mit la chaîne au cou, lui donna la boîte d'or où était son Testament, lui disant : « Voilà qui est à toi, ma fille, mais ceci est à moi... » Et il emporta l'enfant.

Le petit Prince fut nourri et élevé de façon à être

(1) Le pont de Pau, sur le Gave.

propre à la fatigue, ne mangeant souvent que du pain commun ; « le bon Roi, son grand-père, l'ordonnoit ainsi, et ne vouloit pas qu'il fut délicatement mignardé, afin que de jeunesse il s'apprit à la nécessité : souvent on l'a vu, à la mode du pays, parmi les autres enfants du chasteau et village de *Coirraze*, pieds deschaux et teste nue tant en hiver qu'en esté. » Ce Prince fut Henri IV.

Pour compléter cette anecdote, disons que Jeanne arriva au Château de Pau le 4 Septembre 1553.

Voici le couplet béarnais qu'elle chanta d'une voix ferme, tandis que l'enfant venait au monde :

« Nouste Dama déou Cap deou Poun,
« Adjudat me ad aquesta hora ;
« Pregats aou Diou deou Cèou
« Qe-m bouilhe bié delioura lèou ;
« Qe mou frut qe sorte dehora ;
« D'u maynat qe-m hassia lou doun
« Tout dinca aou haout deous mouns l'implora,
« Nouste Dama deou Cap deou Poun
« Adjudat me ad aquesta hora. »

VIII. — *Sur la parenté du Jean de Foix, Vicomte de Narbonne, avec le Roi Charles VIII* (*p. 14*). Il a été dit, page ci-dessus, que *Jean de Foix*, Vicomte de Narbonne, 2e fils de *Gaston de Foix-Grailly*, Comte de Foix et de Bigorre, avait fait sa paix avec Madelène de France, Régente, sa belle-sœur, et la Reine Catalina, sa nièce, par l'entremise de « Charles VIII, Roi de France, *son beau-frère* ».

Il y a là une erreur, en ce que Charles VIII n'était pas son *beau-frère ;* l'historien Favyn le dit *oncle* du Vicomte. Expliquons cela.

Le Vicomte avait épousé *Marie d'Orléans,* fille de *Charles*, Duc d'Orléans, et sœur de *Louis,* futur Roi de France après Charles VIII, de 1498 à 1515. — Charles d'Orléans, père de Marie, était fils de *Louis*, Duc d'Orléans, second fils du Roi Charles V et de *Valentine Visconti.* — Marie était donc la 3e descendante du Roi Charles V ou son arrière petite-fille.

D'un autre côté, le Roi Charles VIII comme fils de Louis XI, qui était fils de Charles VII, qui était fils de Charles VI, qui était fils de Charles V, était en ligne directe le 4e descendant de Charles V. Il y avait donc parenté entre Marie d'Orléans, épouse du vicomte, et le roi Charles VIII. Cela est rendu très visible par le tableau suivant, où le signe † signifie mort :

CHARLES V, ROI, † 1380

CHARLES VI, ROI, † 1461.	LOUIS, DUC, † 1407.
CHARLES VII, ROI, † 1461,	CHARLES, DUC, 1415.
LOUIS XI, ROI, † 1483.	MARIE, ÉPOUSE DU VICOMTE.
CHARLES VIII, ROI, † 1483.	

On voit, par ce tableau, que Charles VIII était *neveu* de Marie d'Orléans, et donc, du Vicomte de Narbonne, époux de Marie, plutôt que *leur oncle.*

CHAPITRE ONZIÈME

Répertoire des Preuves de la Notice.

---

1. — 1425, le 18 Octobre. — Lettres de donation, ou mieux, de restitution du Comté de Bigorre, par le Roi Charles VII, en faveur de Jean de Foix-Grailly, Comte de Foix, Vicomte de Béarn. Titre publié par l'Archiviste Flourac, dans *Jean Ier, Comte de Foix, p. 275.*

2. — 1426, le 7 Juin. — Délivrance du Castet-Naou d'Arras par le Comte Jean, à Bernat de Couarraze. Acte de Me Jean des Tisnès (Larcher *Glan. t. 7e p. 253*). Traduction de l'Acte insérée dans la *Notice, p. 38.*

3. — 1429. — Déclaration des habitans d'Arras aux Commissaires du Comté, que le Castet-Naou avait été donné par le Comte Jean à Bernat de Couarraze (*Censier de Bigorre, Communauté d'Arras,* aux *Arch. des B.-P*).

4. — 1462, le 6 Avril. — Vente de la Baronnie de Beauville, consentie par Jean, Vicomte de Carmaing, et Caterine de Couarraze, mariés. (*Arch. de la Ville de Toulouse*).

5. — 1477, le 21 Juin. — Bail à ferme du Castet-Naou d'Arras en faveur de Bernat d'Abadenc, de Gès,

et Menjolo de Meylouga, d'Ourout, par Pée de Sen-Pée, procureur de Brunéta, Dame de Bérat, et Bernat de Couarraze, son fils, Baron de Bérat (Larcher, *Dict^re*, au mot *Coarraze*).

6. — 1477, le 28 Juin. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui maintient Bernat et Lancelot de Castet-Naou en la possession des biens qui avaient appartenu à Ramon-Guilhem de Castet-Naou leur père. (Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Michel de Castelnau*).

7. — 1484, Janvier. — Lettres portant érection de la Vicomté de Carmaing en Comté avec réunion des Baronnies de Saint-Félix, Auriac et Beauville, en faveur de Jean de Foix, Vicomte de Carmaing. Enregistrées au Parlement de Toulouse, le 7 Juillet 1489 (*Arch. du Parl., B. 1900, f° 91*).

8. — 1492, le 19 Novembre. — Ordre de la Reine de Navarre au Seigneur de Montbardon, de délivrer le Château de Couarraze à Gastou de Foix (Larcher; *Glan.*, t. *6^e, p. 160*).

9. — 1508, le 10 Janvier. — Arrêt du Parlement de Toulouse portant règlement des contestations survenues entre Gaston de Foix et le Roi et la Reine de Navarre au sujet de la place de Couarraze (*Arch. du Parl., B. 43, f° 511*).

10. — 1508, le 7 Septembre. — Arrêt qui condamne Rogé d'Ossun à délivrer au Sieur Auné de Montaut, Baron de Bénac, les fiefs nobles de Lanne et de Loucrup pour avoir refusé de lui en rendre hommage (*Arch. du Parl , B. 13, f° 764*).

11. — 1509, le 4 Juillet. — Arrêt du Parlement de Toulouse octroyant défaut au Procureur Général contre le Roi et la Reine de Navarre (*Ibid., B. 14, f° 232*).

12. — 1509, le 8 août. — Arrêt ordonnant la mise en vente par adjudication aux enchères, de la Vicomté de Nébouzan et de la Viguerie de Mauvézin (*Ibid., B. 14, f° 271*).

13 — 1509, 1er Décembre. — Arrêt du Parlement de Toulouse pour Gastou de Foix contre le Roi et la Reine de Navarre (*Arch. du Parl., B. 14, f° 337*).

14. — 1510, le 7 Janvier. — Arrêt portant privation de tout droit dans la Vicomté de Béarn, auquel pourraient prétendre le Roi et la Reine de Navarre, pour avoir refusé de comparaître (*Ibid., B. 14, f° 358*).

15. 1510, Avril. — Lettres octroyées à Gastou de Foix, Sieur de Couarraze, touchant la Baronnie de Navailles. Enregistrées le 7 Janvier 1511 (*Arch. du Parl., B. 1900 f° 245*).

16. — 1510, le 20 Juillet. — Arrêt du Parlement portant qu'il sera fait envoi au Roi du procès relatif à la Vicomté de Béarn, avec lettres missives indiquant que le Roi et la Reine de Navarre refusaient d'obéir aux Arrêts du Parlement (*Arch. du Parl., B. 14, f° 253*).

17. — 1510, Septembre. — Autres Lettres octroyées à Gastou de Foix, enregistrées le 15 Septembre 1510 (*Ibid., B. 1900, f° 246*).

18. — 1510, le 23 Décembre. — Arrêt portant enre-

gistrement des Lettres patentes octroyées à Gaston de Foix de Couarraze (*Ibid , f° 624*).

19. — 1554, le 9 Novembre. — Reconnaissance par Jean de Sacaze d'Arras, du fief dit du Capné, en faveur de noble Claude de Couarraze de Castelnau (*Noalis, Cartul , f° 436, en l'Etude du Notaire de Marsous*).

20. — 1631, le 31 Mai. — Installation de Jean Peyré comme Bégué d'Azun, pour noble Etienne de Castelnau, Seigneur de La Loubère et du Castet-Naou d'Arras. Acte de Fourcade, N^re^ d'Arras (*Reg. 1624-1631, f° 62 de l'an 1631*).

21. — 1650. — Etat des droits que le Seigneur de La Loubère, comme Seigneur de Castet-Naou d'Arras, était en possession de lever à Arras et en Azun, d'après le Dénombrement dud. Seigneur, en date du 20 Novembre 1650 (Larcher, *Glan., t. 25^e^, p. 128 ; — Cartul. de Noalis, f° 436*).

22. — Vers 1650. — Extrait de l'Inventaire des Titres de la Famille de Castelnau de La Loubère, fait par Larcher (*Glan., t. 20^e^, p. 51 à p. 72*).

Larcher à relevé les cotes de plus de 80 titres concernant lad. Famille.

23. — 1727, le 11 Juin. — Vente de fief de Juillan, par Rogé-César de Castelnau en faveur de M. de Colemès, de Vic (Larcher, *Glan., t. 22^e^ p. 285*).

24. — 1757, le 6 mai. — Acte de vente de la Seigneurie de La Loubère, y compris le Castet-Naou d'Arras. M^e^ Ramon Sans, N^re^ (*Souvenir de la Bigorre,*

t. 8e, p. 22 ; Registre de Sans, aux Arch. des Notaires de Toulouse).

25. — 1774, le 22 Janvier. — Vente de la Baronnie de Couarraze, par Jean de Montaut, Baron de Couarraze, en faveur de Claude-Téofile de Boeil, et Dame Tèrèze-Charlotte de Saget, mariés, pour le prix de 400.000 livres (Dufau de Maluquer, *Armorial de Béarn, t. 1er, p. 107*).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. — La Bat d'Azuu et le village d'Arras 1

CHAPITRE Ier. — Le Castet-Naou avant 1426..... 4

SECTION PREMIÈRE. — Le Castet-Naou..... 4

SECTION II. — Les Comtes de Bigorre, Seigneurs du Castet-Naou..... 10

I. — Centot III..... 10

II. — Estiénéta..... 11

III. — Peyrouna ou Pétronille..... 11

IV. — Esqibat..... 13

V. — Constance de Moncade..... 13

SECTION III. — Les Rois de France, Seigneurs du Castet-Naou 14

I. — Filippe-le-Bel..... 14

II. — Louis X le Hutin 14

III. — Charles-le-Bel..... 14

IV. — Philippe VI de Valois 15

V. — Jean..... 15

SECTION IV. — Les Rois d'Angleterre, Seigneurs du Castet-Naou..... 15

I. — Edouard III..... 16

II. — Richard II 16

III. — Henri IV..... 16

SECTION V. — Encore les Rois de France, Seigneurs du Castet-Naou 17

I. — Charles VI..... 17

II. — Charles VII..... 17

CHAPITRE II. — Les Barons de Couarraze en Béarn..... 18

I. — Ramon-Arnaout Ier de Couarraze..... 19

II. — Bernat Ier de Couarraze..... 19

III. — Arnaout Ier de Couarraze..... 20
IV. — Ramon-Arnaout II de Couarraze..... 20
V. — Bernat II de Couarraze..... 21
VI. — Ramon-Arnaout III de Couarraze..... 22
VII. — Arnaout II de Couarraze..... 23
VIII. — Ramon de Couarraze..... 23
IX. — Bernat III de Couarraze..... 25
X. — Ramon-Arnaout IV de Couarraze..... 25
XI. — Catalina de Couarraze..... 31
CHAPITRE III. — Les Couarraze de Bérat..... 35
I. — Bernat de Couarraze..... 35
II. — Jean Ier dit Jeannot de Couarraze..... 42
III. — Bernat II de Couarraze..... 45
IV. — Jean II de Couarraze..... 49
APPENDICE : les Seigneurs de Bérat après Jean II..... 51
CHAPITRE IV. — La Famille de Castet-Naou..... 53
SECTION PREMIÈRE. — Les Castet-Naou avant Garsie-Arnout II ou avant 1430..... 56
S.-Section Première. — Les six premiers degrés de l'Abbé Le Laboureur..... 57
I. — Jean-Bernat de Castet-Naou..... 57
II. — Bernat Ier de Castet-Naou..... 57
III. — Manaout de Castet-Naou..... 57
IV. — Garsie-Arnaout de Castet-Naou..... 57
V. — Jean-Ramon de Castet-Naou..... 57
VI. — Odet de Castet-Naou..... 57
S.-Section II. — Les Castet-Naou connus avant Garsie-Arnaout II..... 58
1° Bernat Ier de Castet-Naou..... 58
2° Garsie-Arnaout de Castet-Naou..... 59
3° Guilhem de Caste'-Naou..... 61
4° Autre Guilhem de Castet-Naou..... 61
5° Ramon-Garsie de Castet-Naou..... 61
SECTION II. — Les Castet-Naou de La Loubère jusqu'à Antoine..... 62

I. — Bernat II de Castet-Naou..... 62
II. — Garsie-Arnaout du Castet-Naou..... 64
III. — Ramon Guilhem de Castet-Naou..... 65
IV. — Bernat III de Castet-Naou..... 67
V. — Lancelot de Castet-Naou 71
VI. — Antoine de Castel-Nau..... 73
SECTION III. — Les Castet-Naou depuis l'acquisition du Castet-Naou d'Arras jusqu'en 1731..... 75
I. — Claude de Castet-Naou..... 75
II. — Jean de Castet-Naou..... 77
III. — Etienne Ier de Castet-Naou..... 78
IV. — Etienne II de Castet-Naou..... 83
V. — Jean-François de Castet-Naou..... 86
VI. — Rogé-César de Castet-Naou. 88
CHAPITRE V — Les Castelnau de Couarraze de Pontacq... 91
I. — Jean-Jaques de Castet-Naou..... 91
II. — Jean-François-Antonin de Castet-Naou..... 92
III. — Henri-Filippe de Castet-Naou..... 93
CHAPITRE VI. — Famille de Palarin..... 95
I. — Ramon de Palarin..... 95
II. — Jean-Joseph de Palarin..... 97
CHAPITRE VII. — Famille de Palaminy..... 99
I. — Samuel-Eymar de Palaminy..... 99
CHAPITRE VIII. — Branches de la Famille baronniale de Couarraze..... 101
SECTION PREMIÈRE. — Les Couarraze d'Asté..... 101
I. — Arnaout de Couarraze 102
II. — Pey de Couarraze 102
III. — Garsie-Arnaout Ier de Couarraze..... 103
IV. — Bernat Ier de Couarraze 103
V. — Bernat II de Couarraze 103
VI. — Arnaout II de Couarraze..... 103
VII. — Bernat III de Couarraze..... 103
VIII. — Jean Ier de Couarraze,..... 104
IX. — Garsie-Arnaout II de Couarraze..... 104

X. — Jean II de Couarraze..... 104
XI. — Jean III de Couarraze..... 105
Agnéta de Couarraze, héritière 105
SECTION II. — Les Couarraze d'Arzaas 105
I. — Ramounet de Couarraze..... 106
II. — Austoria de Couarraze..... 107
III. — Assibat de Couarraze..... 107
IV. — Guilhem-Arnaout de Couarraze..... 108
V. — Jean de Couarraze 108
Jeanne de Couarraze, héritière 108
SECTION III. — Les Couarraze non classés..... 108
I. — Arnaout-Ramon de Couarraze..... 108
II. — Pélégry de Couarraze 109
III. — Ramon-Arnaout de Couarraze..... 109
IV. — Ramon-Garsie de Couarraze..... 110
V. — Na Mabila de Couarraze..... 110
VI. — Arsiéou de Couarraze 110
VII. — Gaillard de Couarraze..... 110
VIII. — Moundina de Couarraze 110
CHAPITRE IX. — Suite des Barons de Couarraze..... 111
SECTION PREMIÈRE. — Maison de Foix-Carmaing..... 112
I. — Jean Ier de Foix 113
II. — Gaston de Foix..... 116
SECTION II. — Maison d'Albret de Miossens..... 122
I. — Etienne, bâtard d'Albret..... 122
II. — Jean d'Albret 123
III. — Henri Ier d'Albret..... 124
IV. — Henri II d'Albret 125
V. — François-Alexandre d'Albret..... 127
VI. — Charles-Amaniéou d'Albret 127
VII. — Marie d'Albret..... 128
SECTION III. — Maison de Lorraine 128
I. — Charles de Lorraine..... 128
II. — Louis de Lorraine..... 129
SECTION IV. — Maison de Monais..... 129

I. — Jean-Jaques de Monais..... 129
SECTION V. — Maison de Montaut..... 130
I. — Jean de Montaut..... 130
SECTION VI. — Maison de Boéil..... 131
I. — Claude-Téofile de Boéil..... 131
SECTION VII. — Maison de Saget..... 131
I. — Térèze-Charlotte de Saget..... 131
SECTION VIII. — Maison de Bouilhac..... 132
I. — Pierre de Bouilhac..... 132
CHAPITRE X. — Additions à la Notice des seigneurs de Castet-Naou..... 133
CHAPITRE XI. — Répertoire des Preuves..... 145
Table des Matières..... 151
Table des Noms de personnes..... 157

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

A

Abadenc (*Bernat d'*), de Gès.. 46
— (*Pey d'*)..... 107
Abadie (*Gaillardolo d'*).... 107
Abeuxis, Nre de Toulouse 26, 37
Abos (*Gaillard d'*), Sénéchal de Béarn..... 37
Agos (*Jean d'*), Seigneur de Clarac 43
Albret (*Charles d'*), Sire d'Albret..... 122
— (*Charles d'*), Sgr de Ste-Bazeille..... 30
— (*Etienne, bâtard d'*). 120
— (*Gilles d'*)..... 122
— (*Henri d'*), Roi 50, ... 73, 123, 142
— (*Jean d'*), Roi... 47, 114
— (*Jeanne d'*), Reine 123, 142
Albret de Miosséns (Branche d')..... 122
— (*Anne de*)..... 124
— (*Apollon d'*), protonotaire apque..... 125
— (*César Fébus d'*), Maréchal de France... 126
— *Charles-Amanieu d'*) 127
— (*Claire d'*)..... 125
— (*François - Alexandre d'*)..... 127
Albret de Miosséns (*François-Arnanière d'*). 127
— (*Françoise d'*)..... 125
— (*Henri Ier d'*)..... 124
— (*Henri II d'*) 125
— (*Jean d'*) 123
— (*le Chevalier d'*) 126
— (*Marie d'*)..... 128
Alfonse II, Roi d'Aragon.. 11
Aligre (*Margalida d'*) 123
Amata de Bigorre, Vicomtesse de Béarn.... 12
Andoins (*Anne d'*)..... 77
Andins (*Guilhem-Oudou d'*). 21
Angles (*Arnaout - Guilhem des*) 20
— (*Jaquette des*)..... 64
— (*Jean des*), Seigneur de Luzenac..... 51
— (*Tibaout des*)..... 22
Angleterre (*le Prince Henri d'*)..... 21
Anjou (*le Duc d'*), Frère du Roi,.. ..... 16, 74
Anti (*Andréa d'*) 76
— (*Arnaout d'*), baron. 76
— (*Catalina d'*)..... 49
— (*Comteboo d'*)..... 20
— (*Izabeau d'*)..... 51
— (*Jean d'*), Baron..... 49
— (*Jean d'*), Sgr d'Abos. 106
— (*Pey d'*), Baron.. 42, 106
Antin. Voir *Anti*.

Antist Marie-Jaqueline).... 88
Arc (*Jeanne d'*)..... 17, 36
Argelès (*Margalida d'*).... 65
— (*Ousset d'*)..... 103
— (*Ramon d'*)..... 65
Armagnac (*Germain d'*)... 89
Armelinde, Barnne d'Aspet. 23
Arnaout, Evêque de Lescar 40
Arras (*Bernat d'*)..... 62
— (*Garsie-Arnaout d'*). 60
— (le Donzel du Doumec d')..... 6
Arriéou (*Guilhem*) 7
Arros (le Baron d')..... 124
Arroy (*Sans*), Nore de Pontacq 91
Arzaas (*Margalida d'*). ... 106
Astarac (*Marie d'*)..... 30
Audric (*Paul d'*), Baron de Bazilhac..... 86
Aure (*Jean d'*), Vte d'Asté.. 42
— (*Madelène d'*)..... 44
— (*Manaout d'*), Evêque de Tarbe..... 46
— (*Sanche Garsie II d'*) 47
— (*Savari d'*), Baron de Larboust..... 77
— (*Sans-Garsie Ier*)... 102
— (*Sans-Garsie II d'*). 105
Ayzac (le Donzel du Doumec d')..... 6

B

Baradgin (*François*)..... 86
Barbaza (*Jeanne de*)..... 36
Barbaza-Dessus (*Oundine de*)..... 29, 37
Baredge (*Bertran de*), chevalier.....
— (*Condor de*)..... 62
— (*François de*) 86
Barraba (*dame d'Aspet*)... 24
Barraou (*Jean*), Curé de Tarastesch..... 46
Barry (*Ramon du*)..... 73
Bayard, le Chevalier sans Peur 33
Bazillac (*Anne de*) 82
— (*Bernat de*) 65
— (*Catalina de*).....
— (*Etienne de*).....
— (*Jaquéte et Jacmette de*) 65
— (*Pierre de*), Baron.. 74
— (*Simounet de*)..... 65
Béarn (*Arnaud-Guilhem de*), Vte de Louvigner..... 22
— (*Catalina de*).. 105, 123
— (*Clarmonde de*)..... 22
— (*Fortanier de*)..... 22
— (*Françoise de*)..... 122
— (*Jean de*), Chevalier. 7, 16, 63
— (*Jean de*), Sgr de Gerderest)..... 114
— (*Marguerite de*)..... 21
— (*Pierre de*)..... 122
— (*Pierre-Arnaud de*). 105
Bénézech (*Pierre*), Ecuyer. 131
Bérié (*Garsie de*) 110
Bernat V, Comte de Cominge..... 11
Bernat-Rogé, (Vicomte de Couzérans)..... 37
Boeil (*Claude-Téofile de*). 130, 131
Bonneval (*Antoine de*) 32
Bos de Bénac, Baron..... 22
Bouilhac (*Pierre de*)..... 132
Bosco (*J. de*), Notaire..... 50
Bourbon (*Henri de*), Roi de Navarre, puis de France... 78, 123, 141

Bourbon (*Jean de*), Comte de Clermont..... 7
— (*Jean de*), Vicomte.. 76
— (*Manaud de*), baron. 74
— (*Pierre, bâtard de*). 123
— (*Suzanne de*)..... 123
Boyer, Nre de Toulouse.... 96
Brunet (*Marguerite de*).... 130
Brunéta, Dame de Bérat 42, 46
Brunicenda, Dame de Bérat 42

C

Cabannes (*H.*)..... 30
Cacaret (*Jeanne de*) 193
Cambout (*Marg.-Filippe de*) 128
Caned (*Guilhem-Arnaout de*)..... 20
Cardailhac (*Guilhem de*).. 71
— (*Ramon de*)..... 71
Carmaing (*Jean*, Vte de). 112, 135
Castanier de Couffoulens (*Caine-Frse de*).... 97
Castelnau. Voir *Castet-Naou*.
Castelnau-de-Bréténous (*Izabet de*) 29
Castet-Bayac (*Arnaout-Ramon VII de*), baron 36
— (*Cébélie, Civilie* ou *Sibille de*)..... 27, 36
— (*Pierre de*)..... 110
Castet-Naou (Famille de).. 53
— (*Anne de*)..... 74
— (*Antoine de*). 49, 73, 83
— (*Bernat Ier de*) 57, 58, 62
— (*Bernat II de*)... 57, 67
— (*Clariane, bâtarde de*) 73
— (*Claude de*)..... 50, 75
— (*Dominique de*)..... 72
Castet-Naou (*Etienne Ier de*)..... 77, 78
— (*Etienne II de*)..... 83
— (*Françoise de*)..... 72
— (*Garsie-Arnaout de*) 56, 57, 59, 64
— (*Guilhem de*)..... 61
— (*Henri-Filippe de*).. 90
— (*Isabelle de*)..... 27
— (*Jacinthe, bâtarde de*)..... 74
— (*Jean de*)..... 73, 77
— (*Jeanne de*)..... 72
— (*Jean-Bernat de*). 22, 57
— (*Jean-François de*).. ..... 82, 86, 88
— (*Jean-François-Antoine de*)..... 87, 88
— (*Jean-Jaques de*).... 82
— (*Jean-Ramon de*).... 57
— (*Jeanne de*)..... 22
— (*Jeanne-Françoise de*) 95
— (*Lancelot de*).. 44, ... 49, 64, 71
— (*Louis de*)..... 83
— (*Manaud de*)..... 57
— (*Michel de*)..... 53
— (*Odet de*)..... 57
— (*Pierre de*)..... 67
— (*Ramon-Garsie de*) 57, 61
— (*Ramon-Guilhem de*) 64, 65
— (*Rogé-César de*).... 88
Castet-Naou de Pontacq (Branche de)..... 91
— (*Etienne de*)..... 93
— (*Guillaume de*)..... 94
— (*Henri-Filippe de*) 93, 95
— (*Jean-François-Antonin de*)..... 92
— (*Jean-Jaques de*).... 91
— (*Jean-Paul de*)..... 93

Castet-Naou de Pontacq (*Jeanne-Françoise de*)..... 93
— (*Joannès de*)..... 94
— (*Marie de*)..... 93
— (*Marie-Ester de*).... 93
— (*Maximin de*)..... 94
Castro, Notaire de Nay... 28
Caumont (*Jaques de*) 80
Caunac (*Louis de*) 27, 41
Caupène (*Madelène de*).... 121
— (*Marie de*)..... 105
Cazalane (*Arnaout de*).... 60
Cazanabe (*Bernat de*), Nre de Muret. 45
Cazaux, Coadjuteur de Me Castro 28
Caze, Nre de Tarbe..... 73
Cazenave (*Jeanne-M.-T. de*) 130
— (*Samuel-Ignace de*) 130
Cénac (*Bernat de*), Baile... 76
Cénac-Moncaut, Historien. 9
Centot III, Comte de Bigorre..... 5, 10, 80
Chabanes (*Esqibat de*), Cte de Bigorre..... 12, 13
— (*Guilhem de*)..... 71
— (*Jourdain de*)..... 12
— (*Laure de*)..... 13
Charles, Dauphin... 7, 36, 38
Charles V, Roi..... 16, 144
Charles VI, Roi..... 7. 17, 144
Charles VII, Roi.. 17, 47, 144
Charles VIII, Roi..... 14, 143
Charles-le-Bel, Cte de Bigorre, puis Roi... 14
Charles-le-Mauvais, Roi de Navarre..... 57
Chérin, Généalogiste..... 54
Clarac (*Bourguine de*).... 41
Cochefilet (*Joseph*)..... 224
Colomès (*l'Abbé*), Historien. 53
Colomès (*M. de*)..... .. 89
Cominge (*Agnéta de*), Dame de Bérat 23
— (*Annette de*)..... 45
— (*Aymèric de*). 45
— (*Brunéta de*) 72
Condamine, Nre de Toulouse. 88
Constance de Moncade.. 21, 22
Contra (*Bertran*), Nre d'Argelès..... 108
Couarraze (Famille baronniale de) 18
— (*Arnaout de*), Vte d'Asté 21
— (*Arnaout de*), Bayle de Rivière-Basse .. 22
— (*Arnaout Ier de*), Baron..... 20
— (*Arnaout II de*), Baron..... 23
— (*Arnaout-Ramon de*) Evêque de Bigorre, 19
— (*Bernat Ier de*), Baron 19
— (*Bernat II de*), Baron 21
— (*Bernat III de*), Baron 25
— (*Brunicén* ou *Brunicénda de*) 36
— (*Catalina de*). 27, 29, 31
— (*Gaillard de*), Evêque de Bigorre 19
— (*Jeanne de*)..... 29, 135
— (*Jeannot de*)..... 27, 36
— (*Matilde de*).. 22
— (*Pélégri de*) 22
— (*Pey de*). 20
— (*Ramon de*)..... 20, 23
— (*Ramon-Arnaout Ier de*), Baron..... 19
— (*Ramon-Arnaout II de*), Baron..... 20, 21
— (*Ramon-Arnaout III de*), Baron..... 22

Couarraze (*Ramon-Arnaout IV* de), Baron... 25, 37, 133, 134
— (*Ramon-Arnaout de*) Evêque de Bigorre 19
— (*Ramon-Bernat de*). 22, 134
Couarraze d'Arzaas (Branche de)..... 105
— (*Assibat de*), Sr d'Arzaas 107
— (*Austora de*), Dame d'Arzaas 107
— (*Catalina de*).. 108, 135
— (*Graciéta de*)... ... 108
— (*Guilhem - Arnaout de*), Sr d'Arzaas... 108
— (*Jean de*), Sr d'Arzaas 108
— (*Jeanne de*), Dame d'Arzaas 108
— (*Ramounet de*), Sr d'Arzaas 106
Couarraze d'Asté (Branche de)..... 101
— (*Agnéta de*), héritière d'Asté..... 105
— (*Arnaout Ier de*), Vte d'Asté..... 102
— (*Arnaout II de*), Vte d'Asté 103
— (*Bernat Ier de*), Vte d'Asté 103
— (*Bernat II de*), Vte d'Asté 103
— (*Bernat III de*), Vte d'Asté..... 103
— (*Garsie-Arnaout Ier de*), Vte d'Asté.... 103
— (*Garsie-Arnaout II de*), Vte d'Asté ... 104
— (*Jean Ier de*), Vte d'Asté 104
Couarraze d'Asté (*Jean II de*), Vte d'Asté.... 104
— (*Jean III de*), Vte d'Asté 105
— (*Pey de*), Vte d'Asté. 102
Couarraze de Bérat (Branche de)..... 35
— (*Bernat Ier de*) 7, 25, 35
— (*Bernat II de*).. 45, 135
— (*Brunéta de*)..... 45, 49
— (*Brunicen de*) ... 36, 45
— (*Cébélie de*)..... 43, 47
— (*Jean Ier de*).... 42, 134
— (*Jean II de*)..... 49
— (*Jeannot de*)..... 36, 42
— (*Margalida de*) 43, 45, 49, 72
— (*Marie de*) 43
— (*Pierre de*)..... 43
— (*Sibille de*)..... 43
Couarraze (Membres non classés des)..... 108
— (*Arnaout-Ramon de*) Evêque de Bigorre. 108
— (*Arsiéou de*), Chanoine..... 110
— (*Gaillard de*), Evêque de Bigorre..... 110
— (*Mabila de*)..... 110
— (*Moundina de*) 110
— (*Pélégri de*)..... 109
— (*Ramon-Arnaout de*), Evêque de Bigorre. 109

D

Dandrest, Nre..... 77
Darrè, Nore..... 45
Dato, Baron d'Aspet..... 23
Davézac-Macaya, Historien 53
Dévèze (*Pierre de*) 105
Ducasse (*Bernat*), Notaire.. 48

Duco (l'abbé), Historien.... 53
Duèze (Bertran), Vte de Carmaing..... 112
— (*Jean*), Vte de Carmaing 112
Dufaur-Couarraze (Vital-François-Téodore de)..... 52
Dufau de Maluquer, Généalogiste 54
Dufour, Nre..... 77
Dunois, Capitaine illustre.. 29
Dupont (Dominique), Nore de Tarbe..... 76
Dureau-Delamalle, poète.. 1
Dutilh (Bernard), avocat.. 96

E

Edouard Ier, Roi d'Angleterre..... 13
Edouard III, Roi d'Angleterre..... 15, 16
Espagne (Arnaud IV d')... 44
— (*Bertran d'*)..... 105
— (*Catalina d'*)..... 29
— (*Hugues d'*), Sgr de Durfort..... 49
— (*Paule d'*)..... 44
— (*Tibaout d'*), Baron. 26, 29
Espélugue (Pierre) 84
Esqibat, Cte de Bigorre.... 21
Estienéta, Ctesse de Bigorre 11

F

Fabri, Nre..... 44
Faget de Baure, Historien. 117, 120
Favyn (André), Historien.. 142
Ferdinand, Roi de Castille et Aragon..... 33
Ferran (Pierre), Juge de Béarn..... 117
Filippe IV le Bel, Roi.. 13, 14
Filippe VI de Valois, Roi. 15
Florence (Madelène de) ... 86
Foix (Famille Comtale de)..
— (*Catalina de*), Reine. 47, 69, 114
— (*François-Fébus de*), Roi..... 47. 71
— (*Gaston de*), Cte de Foix..... 33, 47
— (*Gaston de*), Prince de Viane..... 47
— (*Gaston de*), Captal de Buch 32
— (*Gaston de*), Duc de Nemours.. 33
— (*Isabeau* ou *Isabelle de*)..... 33, 112
— (*Jaques de*), Evêque de Lescar..... 73, 87
— (*Jean de*), Comte de Foix et Bigorre.. ..... 17, 31, 36, 37
— (*Jean de*), Vte de Narbonne.... 33, 114, 143
— (*Jean, bâtard de*), Evêque de Cominge 32
— (*Jeanne de*) 32
— (*Margalida de*) 32
— (*Marie de*) 33
— (*Mathieu de*), Cte de Cominge..... 29, 31
— (*Pierre de*), Cardinal, dit le Jeune 32
Foix-Carmaing (Branche de) 112
— (*Gaston de*).. 33, 47, 116
— (*Jean Ier de*), 32, 33, 46, 112
— (*Jean II de*) 113
— (*Jean III de*)..... 121

Foïx-Carmaing (*Jeanne de*) 121
— (*Odet de*)..... 121
Foix-Grailly (Maison de).
— (*Archambaud de*), Cte de Foix, Captal de Buch..... 113
— (*Archambaud de*), Sr de Navailles..... 113
— (*Gaston de*), Cte de Foix et de Bigorre 43, 114
— (*Gaston de*), duc de Nemours..... 33
— (*Izabeau de*)..... 112
— (*Jaques de*), évêque de Lescar..... 73
— (*Jean de*), Cte de Foix et de Bigorre... 17, 31
— (*Jean de*), Vte de Narbonne..... 33, 114
— (*Marie de*) 33
Foix-Rabat (*Condorine de*). 29
— (*Corbeyran de*)..... 20
— (*François-Fébus de*). 114
— (*François-Gaston de*) 88
— (*Roze de*) 88
Fontan, Nre de Rabastens.. 73
Fortané (*Bartélémi*), Nre.. 48
Fortet, Notaire de Tarbe... 85
Fourcade (*l'Abbé*), Historien,..... 9, 53
— (*Pierre*), Notre d'Arras 81
France (*Madelène de*). 47, 49, 114
— (*Marie de*)..... 33
François Ier, Roi..... 49
Froidour (*Louis de*)..... 24

G

Gaillagos (*Le Donzel du Doumec de*)..... 6
Gastou, Vte de Béarn. 11, 20, 21
Gastou de Foix-Grailly, Cte de Foix..... 43
Gastou-Fébus, Cte de Foix. 29
Gémil (*Fortané de*), Sgr de Luscan..... 110
Gerzerest (*Aner de*)..... 19
Giletti, Notre de Tarbe.... 72
Goyrans (*Ramon de*), Sgr de Montaigut..... 44, 47
Grailly (*Archambaud de*), Captal et Comte... 112
— (*Jean de*), Captal de Buch 16, 109
Gramont (*Bernat de*)..... 134
— (*Cataline de*)..... 57
— (*Marie de*)..... 134
Grossolles (*Jean de*), Baron de Flamarens..... 125
Guénégaud (*Gabriel de*) ... 126
— (*Madelène de*) 126
Guillaume, Notre de Paris.. 132

H

Haux (*Gracieuse de*)..... 134
Henri d'Angleterre..... 21
Henri III, Roi de France.. 78
Henri IV, Roi d'Angleterre. 16
Henri IV, Roi de France.. 50
Héricourt (*Charles d'*), collaborateur de Froidour 24
Hiis (*Arnaud-Guilhem de*). 103
Horcentut (*Pierre*). d'Arras. 84

I

Incamps (*Jouan d'*)..... 40, 79

J

Jaubert (Famille *de*) 51

Jaubert (*Antoine de*)..... 25
— (*Etienne de*)..... .. 52
— (*Pantaléon de*)... 44, 49
— (*Ramon de*) 52
Jean, Cte de Bigorre.. 8, 37, 54
Jean, Roi de France..... 9, 15
Jean III, Cte d'Astarac.. 29, 135
Jean IV, Cte d'Astarac 30
Jean XII, Pape..... 112
Jean de Foix-Grailly, Cte de Foix 17
Jeanne d'Arc..... 17
Jeanne de Navarre, Reine de France..... 103
Joan (*de*), Notaire 72
Josseran de Lagarde (*Louise de*) 89
Julos (*Mahaud de*) 57
— (*Pélerin* ou *Pélégri de*)..... 64
Jussan (*Sabarina de*) 103

L

Laban, Nore de Tarbe..... 83
Labéda (*Arnaout de*), Sénéchal 25, 37, 106
— (*Arnaout V de*), Vicomte... 25, 28, 42, 54
— (*Arnaoutou de*), Vicomte 25, 62
— (*Belesgard de*) 106
— (*Bernat de*), Sgr de Horgues..... 72
— (*Bertrana de*) 104
— (*Jean de*), Sgr de Baudéan..... 42
— (*Jean de*), Sgr de Cazaubon..... 108
— (*Jean de*), Sgr de Couhite 72
Labéda (*Pierre de*), Sgr de Horgues..... 72
La Capelle (le Marquis de), 97
La Chesnaye du Boys, Généalogiste..... 53
La Croix de Plancy (*Marie de*)..... 126
Lagrèze, Historien..... 47
La Guinga (*Guilhem-Arnaout de*) 21
La Loubère (le Chevalier de). 82
— (*Suzanne de*) 65
Lansade, Notaire 48
Laplace (*Bernat*), Notaire de Nay..... 28, 40, 41
Larbéyou (*Arnaout de*), d'Arras 82
— (*Marie de*)..... 82
Larcher, Paléographe... 53, 58
La Roche (*Manaud de*).... 77
La Salle (le Capitaine)..... 50
— (*Joanicot de*), marchand d'Oloron ... 50
— (*Pierre*), Notaire.... 28
Lassus (*M. de*)..... 44
La Teulade, Notaire de Tarbe..... 88
Lautrec (*Bertran de*), Vte de Carmaing 112
Lavie (*Fortané de*), Notaire de Nay..... 50
Le Laboureur (*l'Abbé Jean*), Historien..... 6, 53
Leycester (le Cte *de*).... 13, 14
Lévis (*Françoise de*).... 74, 82
Lévis de Laran (le Chevalier *de*) 83
Lévis de Mirepoix (*Françoise de*) 82
Lévis de Roquefort (Dlle *de*). 97
Lomné (*Pierre de*) 104
Lorraine (*Charles de*)..... 128

Lorraine (Henri de)..... 128
— *(Louis de)*..... 129
Louis X le Hutin, Roi..... 14
Louis XI, Roi..... 144
Lucia, Notaire de Tarbe ... 83

M

Magnac (Jean de), Notaire de Toulouse. ... 41
Maine (Marte du)..... 126
Manas (Bertran de)..... 67
— *(Catalina de)*..... 67
— *(Mons de)*..... 110
Margalida, Ctesse de Cominge 31
Marguerite de Valois, Reine. 50
Marquefavé (George de) ... 45
Mastas (Bos de), Cte de Bigorre 12
Mata de Bigorre, Vtesse de Béarn..... 12
Mayouraou (Antoine de)... 76
— *(Bernat de)*, Sgr de Talazac 74
— *(Bertran de)*..... 76
— *(Marie de)*..... 108
Meylouga (Menjolou de)... 46
Miosséns (Henri-Bernat de). 126
— *(Jean de)*..... 68
Molins, Nre de Gimont 78
Monais (Jean-Jaques de)... 129
Moncade (Constance de)... 109
— *(Guilhem de)* Vte de Bruilhois..... 20
— *(Guilhem-Ramon de)*, Vte de Béarn..... 20
Monlézun, Nre de Trie.... 77
Monluc (Adrien de)..... 121
Montaut (Arnaout de), Baron de Bénac... 36, 45
— *(Françoise de)*..... 130
Montaut (George de)..... 74
— *(Jean de)*, Baron de Couarraze 130
— *(Marie de)*..... 130
— *(Samuel-Ignace de)*. 130
Montaut-Sen-Sébié (Bernat de) 85
— *(Paule de)* 85
Montbardon (Ramon Garsie de)..... 115
Montchenu (Marie de)..... 125
Montesquiou d'Artagnan (Antoine de)..... 94
— *(Marie de)* 93
Montfort (Alix de)..... 11
— *(Guy de)*, Cte de Bigorre 11
— *(Peyrouna de)*..... 11
— *(Simon de)*..... 11
Montperlé (Seigneur de)... 4
Montpézat (Emmanuel de) 79
— *(Henri de)* 179

N

Napoléon III, Empereur... 2
Narcastet (Ester de)..... 91
— *(Téofile de)*..... 91
Navailles (Cristine de)..... 93
— *(Filippe de)*, Sgr de Pouey-Herré..... 93
— *(Pierre de)*, Baron... ..... 93, 126
— *(Tristand de)*.. 137, 138
— *(N... de)*, Sgr de Serres 40
Navarre (Jeanne de), Reine. 14, 103
Neufbourg (Anne de)..... 127
Noalis, Notaire d'Aucun ... 40
Nougno, Cte de Cerdagne.. 11

O

Orbessan (*Mascarose d'*)... 104
Orléans (*Charles, Duc d'*).. 144
— (*Louis, Duc d'*)..... 144
— (*Marie d'*)..... 144
Os (*Arnaout d'*), Donzel ... 107
Ossun (le Baron *d'*) 92
— (*François d'*) 92
Ourout (le Donzel du Doumec d') 6

P

Pahus (*Jean de*), Notaire d'Arrens 46
Palaminy (*Samuel-Eymar de*)..... 96, 99
Palarin (Famille *de*)..... 95
— (*Cosme de*)..... 95
— (*Jean de*)..... 95
— (*Jean-Joseph de*).... 97
— (*Ramon de*)..... 88, 89
Pardaillan (*Anne de*) 126
— (*Antoine de*)..... 126
— (*Caterine de*)..... 44
Pellot, Intendt de Guyenne. 84
Pénin (*Guilhem*), Curé d'Arras 81
Périès (*Thomas*), Notaire d'Argelès..... 84
Perpigna (*Ramon de*)..... 92
Peyré (*Jean*), d'Arras..... 81
Peyrouna, Ctesse de Bigorre 11, 109
Pierre de Marsan, Cte de Bigorre 20
Pons (*Antoine de*) 124
— (*Antoinette de*) 124
Poussard (*Anne*)..... 127
— (*François*) 127
Pourpry (le Marquis *de*)... 97
Prince d'Aquitaine (le).... 16
Prince de Galles (le)..... 15
Prince Noir (le) 9, 15
Prous (*Na*), Dame de Sén-Pastous 102
Puyo (*Ambroise de*), Juge-Mage de Bigorre.. 89

R

Rancon (*Aymar de*), Cte de Bigorre 12
Richard II, Roi d'Angleterre 16
Rodier, Avocat..... 96
Rogé-Bernat, Cte de Foix.. 21
Roquefeuille (*Anne de*)... 49
Rossignol (*Jean*), Notaire de Bagnères..... 49
Rouaix (*Filippe de*)..... 115

S

Sacaze (*Jean de*), d'Arras.. 76
Saget (*Térèze-Charlotte de*) 130, 131
Sans (*Bernard*), Notaire... 96
Sansous (le Seigneur de)... 64
Sastrade (*Bernat de*), Notaire d'Arrens..... 106
Sellier (*Jeanne de*)..... 122
Sen-Pastou (*Arnaout-Guilhem de*)..... 73
Sen Pèe (*Pey de*) 46
Sen-Sébié (*Bernat de*)..... 85
— (*François de*)..... 81
— (*Paule de*)..... 85
Soriguers (*Pierre*), Vte de Gabardan..... 20
Subercaze, Nre de Tarbe... 81

T

Téziis, Brigand aragonais. 5
Tibaout des Angles, Baron. 22
Tisnès (*Jouan de*), Notaire. 40
Tournier (*Jean-François de*) 98
Tramasaygues, Notaire de Tarbe..... 74
Trilhot (*Pey*), Notaire de Tarbe 35, 37
Tuzaguet (*Guilhem-Garsie de*), Sgr de Sen-Pastous..... 102

V

Vilars (Marquis *de*) 79
Villeneuve (*Mengarde de*).. 29
— (*Pons de*) 29

Y

Yzalguier (*Odet d'*), Sgr de Clarmont 46

Toulouse. — Imprimerie Saint-Cyprien, Allées de Garonne, 27.